

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU JEUDI 04 NOVEMBRE 2021

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2021

N° 2021-153 - Budget 2021 – Décision modificative

Le conseil de la Ville d'Auxerre, convoqué le 28 octobre 2021, s'est réuni le 04 novembre 2021 à 18 h 00 à la salle du Conseil municipal sise à l'Hôtel de ville, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

en exercice : 39

présents : 37

votants : 38 dont 1 pouvoir

absent : 1

Étaient présents :

Crescent MARAULT, Carole CRESSON-GIRAUD, Pascal HENRIAT, Céline BÄHR, Vincent VALLÉ, Maryline SAINT-ANTONIN, Emmanuelle MIRE DIN, Bruno MARMAGNE, Isabelle JOAQUINA, Sébastien DOLOZILEK, Patricia VOYE, Nordine BOUCHROU, Marie-Ange BAULU, Julien JOUVET, Auria BOUROUBA, Souleymane KONÉ, Margaux GRANDRUE, Christopher BLIN, Dominique AVRILLAULT, Véronique BESNARD, Abdeslam OUCHERIF, Isabelle DEJUST, Mostafa OUZMERKOU, Raymonde DELAGE, Laurent PONROY, Denise DUFOUR, Dominique MARY, Philippe RADET, Florence LOURY, Denis ROYCOURT, Sophie FEVRE, Mani CAMBEFORT, Maud NAVARRE, Mathieu DEBAIN, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Rémi PROU-MÉLINE, Farah ZIANI.

Pouvoir : Hicham EL MEHDI à Nordine BOUCHROU.

Absent non représenté : Ruscain NDOMBASI TUKILONGA.

Secrétaire de séance : Isabelle JOAQUINA.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2021

Rapporteur : Pascal HENRIAT

Le Budget Primitif de la ville d'Auxerre doit être modifié pour prendre notamment en compte les opérations d'investissement suivantes :

- La création de bornes d'accès au parking de la maison de quartier des Piedalloues pour 30 000 euros.
- 83 270 euros pour l'étanchéité de la toiture de la maternelle Brazza, 40 000 euros pour le remplacement de mâts d'éclairage du stade pierre Bouillot, 40 000 euros pour la rénovation de la signalisation lumineuse tricolore et 5 000 euros pour des études géotechniques liées à l'AP « Etang Saint Vigile / Place des cordeliers ».
- Enfin en investissement, l'ouverture de l'AP concernant le conservatoire de musique et de Danse avec l'inscription de 850 000 euros de crédits de paiement liés au réaménagement de la rue des plaines de l'Yonne et de l'île aux plaisirs.

En recettes d'investissement, sont prévus notamment à cette décision modificative :

- L'ajustement du FCTVA prévu pour -453 697 euros, la DPV pour -103 610 euros et la subvention de la région pour la coulée vert -35 000 euros.
- 400 000 euros sont prévus au titre de la subvention du département pour la rénovation du conservatoire de musique, 469 000 et 115 261 euros au titre de DSIL. Enfin les subventions pour les travaux de l'Abbaye Saint Germain accordées par la DRAC pour 73 677 euros et 31 770 euros sont inscrites.

En dépenses de la section de fonctionnement 311 000 euros correspondent à la remise de TLPE 2019 et 2020, 120 000 euros de rattrapage d'un trimestre au titre de la convention avec les écoles privées (versée en janvier et non décembre n-1 comme habituellement), 150 000 euros pour la prestation d'entretien du réseau d'eau pluvial. Il est à noter également une diminution du chapitre des charges de personnel à hauteur de 410 000 euros et une augmentation du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour 730 000 euros (autofinancement).

En recettes de fonctionnement sont prévues 282 707 euros supplémentaires de subvention compensant le coût des centres de vaccination Auxerrexpo et Bienvenu Martin, ainsi que 504 671 euros au titre des droits de mutation et 311 000 euros de TLPE complémentaire (2019/2020).

La décision modificative n° 1 du budget principal s'établit comme suit :

En euros	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses	1 099 307,98	1 099 178,50	2 198 486,48

VILLE D'AUXERRE (YONNE)**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2021**

Recettes	1 099 307,98	1 099 178,50	2 198 486,48
----------	--------------	--------------	---------------------

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter la décision modificative n°1 du budget principal telle que présentée ci-dessus.

Vote du conseil municipal :

- Voix pour : 29

- Voix contre : 0

- Abstentions : 9 I. POIFOL-FERREIRA, Rémi
PROU-MÉLINE, S. FEVRE, M. CAMBEFORT,
F. ZIANI, M. NAVARRE, M. DEBAIN, D.
ROYCOURT, F. LOURY

- Absent lors du vote : 1

Exécution de la délibération :

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du
Code général des collectivités
territoriales)*

Publiée le : 05.11.21

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus - VILLE
D'AUXERRE (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21890024900010

POSTE COMPTABLE : Auxerre

M. 14

Décision modificative 1 (3)

Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL (4)

ANNEE 2021

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	18
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	20
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	22
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	24

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	36
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	40
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	62
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	94
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	95
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	99
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	100
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	101
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	103
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	104
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	105
A4 - Etat des provisions	106
A5 - Etalement des provisions	107
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	108
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	109
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	110
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	111
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	112
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	113
A8 - Etat des charges transférées	114
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	115

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	117
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	118
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	119
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	120
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	121
B1.6 - Etat des engagements reçus	122
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	123
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	124
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	125
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	126

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	127
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	129
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	130
C3.2 - Liste des établissements publics créés	131
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	132
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	133

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	134
--	-----

D2 - Arrêté et signatures

- (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.
- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE
89024

VILLE D'AUXERRE
BUDGET PRINCIPAL

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	35916
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	590
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
38565363.00	43683929.00	1032.34	1282.87

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1156.50	1223.00
2	Produit des impositions directes/population	707.67	645.00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1237.41	1417.00
4	Dépenses d'équipement brut/population	301.20	303.00
5	Encours de dette/population	1612.47	1020.00
6	DGF/population	136.43	199.00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	0.48	0.61
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	1.05	0.93
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	0.24	0.21
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	1.30	0.74

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES
MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- avec (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;

- budgétaires (délibération n° du).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;

- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;

- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET VUE D'ENSEMBLE

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 099 178,50	1 099 178,50
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		1 099 178,50	1 099 178,50

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	1 099 307,98	1 099 307,98
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		1 099 307,98	1 099 307,98
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		2 198 486,48	2 198 486,48

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	12 433 149,48	0,00	267 309,50	267 309,50	12 700 458,98
012	Charges de personnel, frais assimilés	19 555 336,00	0,00	-410 000,00	-410 000,00	19 145 336,00
014	Atténuations de produits	457 179,00	0,00	0,00	0,00	457 179,00
65	Autres charges de gestion courante	8 274 839,00	0,00	142 869,00	142 869,00	8 417 708,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		40 720 503,48	0,00	178,50	178,50	40 720 681,98
66	Charges financières	1 057 715,31	0,00	0,00	0,00	1 057 715,31
67	Charges exceptionnelles	806 670,00	0,00	319 000,00	319 000,00	1 125 670,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	199 995,89		0,00	0,00	199 995,89
Total des dépenses réelles de fonctionnement		42 784 884,68	0,00	319 178,50	319 178,50	43 104 063,18
023	Virement à la section d'investissement (5)	6 607 862,00		730 000,00	730 000,00	7 337 862,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	2 250 000,00		50 000,00	50 000,00	2 300 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		8 857 862,00		780 000,00	780 000,00	9 637 862,00
TOTAL		51 642 746,68	0,00	1 099 178,50	1 099 178,50	52 741 925,18

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	52 741 925,18
--	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	106 400,00	0,00	0,00	0,00	106 400,00
70	Produits services, domaine et ventes div	1 278 779,00	0,00	0,00	0,00	1 278 779,00
73	Impôts et taxes	30 732 533,00	0,00	815 671,50	815 671,50	31 548 204,50
74	Dotations et participations	11 632 644,00	0,00	272 707,00	272 707,00	11 905 351,00
75	Autres produits de gestion courante	1 092 405,00	0,00	0,00	0,00	1 092 405,00
Total des recettes de gestion courante		44 842 761,00	0,00	1 088 378,50	1 088 378,50	45 931 139,50
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	30 000,00	0,00	10 800,00	10 800,00	40 800,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		44 872 761,00	0,00	1 099 178,50	1 099 178,50	45 971 939,50
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	515 872,00		0,00	0,00	515 872,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		515 872,00		0,00	0,00	515 872,00
TOTAL		45 388 633,00	0,00	1 099 178,50	1 099 178,50	46 487 811,50

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	6 254 113,68
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	52 741 925,18
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	9 121 990,00
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

Envoyé en préfecture le 05/11/2021

Reçu en préfecture le 05/11/2021

Affiché le



ID : 089-218900249-20211104-2021_153-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	653 861,24	0,00	4 920,00	4 920,00	658 781,24
204	Subventions d'équipement versées	1 948 504,30	0,00	0,00	0,00	1 948 504,30
21	Immobilisations corporelles	3 247 765,00	0,00	148 170,88	148 170,88	3 395 935,88
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	7 880 992,00	0,00	62 689,00	62 689,00	7 943 681,00
	Total des opérations d'équipement	2 885 153,00	0,00	855 000,00	855 000,00	3 740 153,00
	Total des dépenses d'équipement	16 616 275,54	0,00	1 070 779,88	1 070 779,88	17 687 055,42
10	Dotations, fonds divers et réserves	54 428,29	0,00	0,00	0,00	54 428,29
13	Subventions d'investissement	8 038,30	0,00	0,00	0,00	8 038,30
16	Emprunts et dettes assimilées	14 389 000,00	0,00	0,00	0,00	14 389 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	300,00	0,00	0,00	0,00	300,00
27	Autres immobilisations financières	300,00	0,00	0,00	0,00	300,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	14 452 066,59	0,00	0,00	0,00	14 452 066,59
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	959 216,86	0,00	0,00	0,00	959 216,86
	Total des dépenses réelles d'investissement	32 027 558,99	0,00	1 070 779,88	1 070 779,88	33 098 338,87
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	515 872,00		0,00	0,00	515 872,00
041	Opérations patrimoniales (4)	137 500,00		28 528,10	28 528,10	166 028,10
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	653 372,00		28 528,10	28 528,10	681 900,10
	TOTAL	32 680 930,99	0,00	1 099 307,98	1 099 307,98	33 780 238,97

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

38 980 690,38

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	4 251 629,28	0,00	753 600,00	753 600,00	5 005 229,28
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	12 507 416,89	0,00	-9 123,12	-9 123,12	12 498 293,77
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	16 759 046,17	0,00	744 476,88	744 476,88	17 503 523,05
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	5 444 752,00	0,00	-453 697,00	-453 697,00	4 991 055,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	5 254 933,49	0,00	0,00	0,00	5 254 933,49
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	9 000,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	445 000,00	0,00	0,00	0,00	445 000,00
	Total des recettes financières	11 153 685,49	0,00	-453 697,00	-453 697,00	10 699 988,49
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	973 288,74	0,00	0,00	0,00	973 288,74
	Total des recettes réelles d'investissement	28 886 020,40	0,00	290 779,88	290 779,88	29 176 800,28
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	6 607 862,00		730 000,00	730 000,00	7 337 862,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	2 250 000,00		50 000,00	50 000,00	2 300 000,00

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Affiché le VOTE (3) III	IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	137 500,00		28 528,10	28 528,10	166 028,10
Total des recettes d'ordre d'investissement		8 995 362,00		808 528,10	808 528,10	9 803 890,10
TOTAL		37 881 382,40	0,00	1 099 307,98	1 099 307,98	38 980 690,38

510
ID : 089-218900249-20211104-2021_153-DE

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	38 980 690,38
---	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	9 121 990,00
--	---------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	267 309,50		267 309,50
012	Charges de personnel, frais assimilés	-410 000,00		-410 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	142 869,00		142 869,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	319 000,00	0,00	319 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	50 000,00	50 000,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		730 000,00	730 000,00
Dépenses de fonctionnement – Total		319 178,50	780 000,00	1 099 178,50

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 099 178,50
--	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	855 000,00		855 000,00
198	<i>Neutral. amort. subv. équip. versées</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	4 920,00	0,00	4 920,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	28 528,10	28 528,10
21	Immobilisations corporelles (6)	148 170,88	0,00	148 170,88
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	62 689,00	0,00	62 689,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		1 070 779,88	28 528,10	1 099 307,98

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 099 307,98
---	---------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	815 671,50		815 671,50
74	Dotations et participations	272 707,00		272 707,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	10 800,00	0,00	10 800,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		1 099 178,50	0,00	1 099 178,50

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 099 178,50
--	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	-453 697,00	0,00	-453 697,00
13	Subventions d'investissement	753 600,00	0,00	753 600,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	-9 123,12	0,00	-9 123,12
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		50 000,00	50 000,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	28 528,10	28 528,10
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (4)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (4)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>		730 000,00	730 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		290 779,88	808 528,10	1 099 307,98

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 099 307,98
---	---------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENS

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	12 433 149,48	267 309,50	267 309,50
605	Achats matériel, équipements et travaux	114 000,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	266 907,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	1 631 342,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	207 000,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	32 500,00	0,00	0,00
60622	Carburants	217 000,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	55 820,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	226 195,78	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	467 940,00	6 802,85	6 802,85
60632	Fournitures de petit équipement	425 198,40	2 000,00	2 000,00
60633	Fournitures de voirie	252 000,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	27 073,22	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	5 500,00	0,00	0,00
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	95 405,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	114 194,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	3 398 894,94	25 500,00	25 500,00
6132	Locations immobilières	281 820,00	23 375,65	23 375,65
6135	Locations mobilières	40 875,00	1 000,00	1 000,00
614	Charges locatives et de copropriété	50 900,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	143 010,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	958 877,81	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	375 000,00	150 000,00	150 000,00
615232	Entretien, réparations réseaux	20 700,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	58 920,00	2 000,00	2 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	155 372,19	-19 869,00	-19 869,00
6156	Maintenance	263 681,34	2 000,00	2 000,00
6161	Multirisques	97 000,00	0,00	0,00
6162	Assur. obligatoire dommage-construction	110 800,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	36 108,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	15 960,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	69 000,00	2 500,00	2 500,00
6188	Autres frais divers	61 120,00	30 000,00	30 000,00
6226	Honoraires	20 000,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	65 000,00	10 000,00	10 000,00
6228	Divers	63 400,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	56 500,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	2 000,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	35 580,00	0,00	0,00
6237	Publications	10 000,00	0,00	0,00
6238	Divers	180 612,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	289 226,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	4 480,80	0,00	0,00
6256	Missions	35 480,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	73 180,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	152 000,00	32 000,00	32 000,00
627	Services bancaires et assimilés	5 000,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	43 440,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, .	600,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	353 200,00	0,00	0,00
6284	Redevances pour services rendus	192 000,00	0,00	0,00
62873	Remb. frais au CCAS	1,00	0,00	0,00
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	69 100,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à d'autres organismes	500,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	482 900,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	5 495,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	17 340,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	19 555 336,00	-410 000,00	-410 000,00
6218	Autre personnel extérieur	157 500,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	136 058,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	58 638,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	174 412,00	0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	35 181,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	8 591 139,00	-105 000,00	-105 000,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	231 944,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	1 753 302,00	-80 000,00	-80 000,00
64131	Rémunérations non tit.	2 643 467,00	-100 000,00	-100 000,00
64138	Autres indemnités non tit.	343 032,00	-15 000,00	-15 000,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	2 275 185,00	-75 000,00	-75 000,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Affiché les positions nouvelles (3)	510
6453	Cotisations aux caisses de retraites	2 809 188,00	-35 000,00	-35 000,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	121 290,00	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	50 000,00	0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	120 000,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	55 000,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	457 179,00	0,00	0,00
7391172	Dégrèvt taxe habitat* sur logements vaca	100 000,00	0,00	0,00
7391178	Autres restitut* dégrèvt contrib. direct	18 000,00	0,00	0,00
739223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	333 000,00	0,00	0,00
73928	Autres préél. pour revers. de fiscalité	6 179,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	8 274 839,00	142 869,00	142 869,00
6518	Autres	27 600,00	22 869,00	22 869,00
6531	Indemnités	260 000,00	0,00	0,00
6532	Frais de mission	3 000,00	0,00	0,00
6535	Formation	15 000,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	30 000,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	4 000,00	0,00	0,00
6553	Service d'incendie	2 660 000,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	482 000,00	120 000,00	120 000,00
657351	Subv. fonct. GFP de rattachement	200 000,00	0,00	0,00
657362	Subv. fonct. CCAS	923 000,00	0,00	0,00
65737	Autres établissements publics locaux	37 000,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat*, personnes privée	3 633 239,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		40 720 503,48	178,50	178,50
66	Charges financières (b)	1 057 715,31	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 070 000,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-12 284,69	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	806 670,00	319 000,00	319 000,00
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	45 000,00	0,00	0,00
6714	Bourses et prix	5 120,00	0,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	746 550,00	319 000,00	319 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	10 000,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	199 995,89	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		42 784 884,68	319 178,50	319 178,50
023	Virement à la section d'investissement	6 607 862,00	730 000,00	730 000,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	2 250 000,00	50 000,00	50 000,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	2 200 000,00	50 000,00	50 000,00
6812	Dot. amort. et prov. Charges à répartir	50 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		8 857 862,00	780 000,00	780 000,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		8 857 862,00	780 000,00	780 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		51 642 746,68	1 099 178,50	1 099 178,50

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 099 178,50
--	---------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	125 167,83
Montant des ICNE de l'exercice N-1	139 652,52
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-12 284,69

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

- (5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant de l'étape en cours cumulé est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
- (6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.
- (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (11) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	106 400,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	96 400,00	0,00	0,00
6459	Rembours charges SS et prévoyance	10 000,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	1 278 779,00	0,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	75 000,00	0,00	0,00
70323	Redev. occupat° domaine public communal	130 412,00	0,00	0,00
70328	Autres droits stationnement et location	230 000,00	0,00	0,00
70384	Forfait de post-stationnement	131 000,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	51 000,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	353 975,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	170 000,00	0,00	0,00
70841	Mise à dispo personnel B.A. , régies	12 000,00	0,00	0,00
70846	Mise à dispo personnel GFP rattachement	36 000,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	61 000,00	0,00	0,00
70873	Remb. frais par les C.C.A.S.	8 000,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	20 392,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	30 732 533,00	815 671,50	815 671,50
73111	Impôts directs locaux	26 762 533,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	1 648 800,00	0,00	0,00
7336	Droits de place	180 000,00	0,00	0,00
7338	Autres taxes	101 200,00	0,00	0,00
7351	Taxe consommation finale d'électricité	740 000,00	0,00	0,00
7368	Taxes locales sur la publicité extérieur	700 000,00	311 000,00	311 000,00
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	600 000,00	504 671,50	504 671,50
74	Dotations et participations	11 632 644,00	272 707,00	272 707,00
7411	Dotation forfaitaire	4 936 177,00	0,00	0,00
74123	Dotation de solidarité urbaine	2 656 631,00	0,00	0,00
74127	Dotation nationale de péréquation	481 505,00	0,00	0,00
744	FCTVA	90 000,00	-10 000,00	-10 000,00
7461	DGD	434 000,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	202 637,00	282 707,00	282 707,00
7473	Participat° Départements	26 000,00	0,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	2 081 214,00	0,00	0,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	651 389,00	0,00	0,00
748372	Dotation politique de la ville	19 000,00	0,00	0,00
7484	Dotation de recensement	6 566,00	0,00	0,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	41 000,00	0,00	0,00
7488	Autres attributions et participations	6 525,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	1 092 405,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	546 354,00	0,00	0,00
757	Redevances versées par fermiers, conces.	255 241,00	0,00	0,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	290 810,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		44 842 761,00	1 088 378,50	1 088 378,50
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	30 000,00	10 800,00	10 800,00
7788	Produits exceptionnels divers	30 000,00	10 800,00	10 800,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		44 872 761,00	1 099 178,50	1 099 178,50
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	515 872,00	0,00	0,00
7768	Neutral. amort. subv. équip. versées	515 872,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		515 872,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		45 388 633,00	1 099 178,50	1 099 178,50

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 099 178,50
--	---------------------

Détail du calcul des ICNE au compte

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (10) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	653 861,24	4 920,00	4 920,00
202	Frais réalisat° documents urbanisme	680,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	459 872,13	4 920,00	4 920,00
2033	Frais d'insertion	31 032,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	162 277,11	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	1 948 504,30	0,00	0,00
2041511	GFP rat : Bien mobilier, matériel	51 756,00	0,00	0,00
204172	Autres EPL : Bâtiments, installations	140 297,00	0,00	0,00
204182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	57 082,00	0,00	0,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	327 752,17	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	576 807,13	0,00	0,00
2046	Attrib. de compensation d'investissement	794 810,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	3 247 765,00	148 170,88	148 170,88
2111	Terrains nus	75 096,84	0,00	0,00
2115	Terrains bâtis	567 266,00	6 400,00	6 400,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	139 998,08	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	977 847,55	83 270,88	83 270,88
2151	Réseaux de voirie	59 000,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	652 557,06	70 000,00	70 000,00
21533	Réseaux câblés	11 000,00	13 500,00	13 500,00
21568	Autres matériels, outillages incendie	38 000,00	0,00	0,00
2168	Autres collections et oeuvres d'art	26 500,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	198 870,52	-25 000,00	-25 000,00
2184	Mobilier	244 965,18	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	256 663,77	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	7 880 992,00	62 689,00	62 689,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	463 462,75	0,00	0,00
2313	Constructions	3 866 502,98	27 609,00	27 609,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	3 356 208,92	40 000,00	40 000,00
2316	Restauration collections, oeuvres d'art	194 817,35	-4 920,00	-4 920,00
19001	Opération d'équipement n° 19001 (5)	370 000,00	0,00	0,00
19002	Opération d'équipement n° 19002 (5)	0,00	0,00	0,00
19003	Opération d'équipement n° 19003 (5)	15 000,00	5 000,00	5 000,00
19004	Opération d'équipement n° 19004 (5)	866 248,00	0,00	0,00
19005	Opération d'équipement n° 19005 (5)	2 000,00	0,00	0,00
20010	Opération d'équipement n° 20010 (5)	430 000,00	0,00	0,00
20011	Opération d'équipement n° 20011 (5)	0,00	0,00	0,00
20012	Opération d'équipement n° 20012 (5)	1 201 905,00	0,00	0,00
22006	Opération d'équipement n° 22006 (5)	0,00	850 000,00	850 000,00
Total des dépenses d'équipement		16 616 275,54	1 070 779,88	1 070 779,88
10	Dotations, fonds divers et réserves	54 428,29	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	10 000,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	44 428,29	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	8 038,30	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	8 038,30	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	14 389 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	5 380 000,00	0,00	0,00
16449	Opérat° de tirage sur ligne trésorerie	4 000 000,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	9 000,00	0,00	0,00
166	Refinancement de dette	5 000 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	300,00	0,00	0,00
261	Titres de participation	300,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	300,00	0,00	0,00
271	Titres immobilisés (droits de propriété)	300,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		14 452 066,59	0,00	0,00
458108	travaux forcés pour tiers (6)	15 000,00	0,00	0,00
458110	CHRS HUMANISATION (6)	944 216,86	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		959 216,86	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		32 027 558,99	1 070 779,88	1 070 779,88
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	515 872,00	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Affiché Je propositions nouvelles (3)	SLD
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	515 872,00	0,00	0,00
28046	Attributions compensation investissement	515 872,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	137 500,00	28 528,10	28 528,10
204412	Sub nat org pub - Bâtiments, installat°	0,00	28 528,10	28 528,10
2313	Constructions	100 000,00	0,00	0,00
2762	Créances transfert droit déduct° TVA	37 500,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	653 372,00	28 528,10	28 528,10
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	32 680 930,99	1 099 307,98	1 099 307,98

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 099 307,98
---	---------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(11) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTE

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	4 251 629,28	753 600,00	753 600,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	1 521 615,24	-8 163,00	-8 163,00
1322	Subv. non transf. Régions	824 790,05	-162 500,00	-162 500,00
1323	Subv. non transf. Départements	113 334,00	400 000,00	400 000,00
1327	Subv. non transf. Budget communautaire	35 625,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	73 948,86	-25 000,00	-25 000,00
1342	Amendes de police non transférable	250 000,00	0,00	0,00
1347	Dot. de soutien à l'investissement local	1 432 316,13	549 263,00	549 263,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	12 507 416,89	-9 123,12	-9 123,12
1641	Emprunts en euros	3 507 416,89	-9 123,12	-9 123,12
16449	Opérat° de tirage sur ligne trésorerie	4 000 000,00	0,00	0,00
166	Refinancement de dette	5 000 000,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		16 759 046,17	744 476,88	744 476,88
10	Dotations, fonds divers et réserves	10 699 685,49	-453 697,00	-453 697,00
10222	FCTVA	5 244 752,00	-453 697,00	-453 697,00
10226	Taxe d'aménagement	200 000,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	5 254 933,49	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	9 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	445 000,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		11 153 685,49	-453 697,00	-453 697,00
458208	Travaux forcés pour tiers (5)	15 000,00	0,00	0,00
458209	FACADES MARIE NOËL (5)	48 288,74	0,00	0,00
458210	CHRS HUMANISATION (5)	910 000,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		973 288,74	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		28 886 020,40	290 779,88	290 779,88
021	Virement de la sect° de fonctionnement	6 607 862,00	730 000,00	730 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	2 250 000,00	50 000,00	50 000,00
28188	Autres immo. corporelles	2 200 000,00	50 000,00	50 000,00
4815	Charges liées à crise sanitaire Covid-19	50 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		8 857 862,00	780 000,00	780 000,00
041	Opérations patrimoniales (9)	137 500,00	28 528,10	28 528,10
2313	Constructions	37 500,00	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	100 000,00	0,00	0,00
458205	BIEF DE LA MALADIÈRE	0,00	25 392,00	25 392,00
458206	GIRATOIRE CHAINETTE	0,00	3 136,10	3 136,10
TOTAL RECETTES D'ORDRE		8 995 362,00	808 528,10	808 528,10
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		37 881 382,40	1 099 307,98	1 099 307,98

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 099 307,98
---	---------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RI 040 = DF 042*.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(10) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 03002 (1)
LIBELLE : APCP COULEE VERTE**

Pour information

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 18004 (1)
LIBELLE : ACPG GYMNASSE ALBERT CAMUS****Pour information**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 19001 (1)
LIBELLE : OPTIMISATION LOCAUX ST SIMEON****Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		273 491,13	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	273 491,13	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	273 491,13	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1347	Dot. de soutien à l'investissement local	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 19002 (1)
LIBELLE : ARQUEBUSE****Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		6 588,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	6 588,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	6 588,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b)	0,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN**

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 19003 (1)
LIBELLE : ETANG SAINT VIGILE/PLACE DES CORDELIERS

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		2 438,00	a 0,00	5 000,00	b 5 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	2 438,00	0,00	5 000,00	5 000,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	2 438,00	0,00	5 000,00	5 000,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-5 000,00
---	------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 19004 (1) LIBELLE : MONTARDOINS

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		130 680,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2115	Terrains bâtis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	130 680,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	130 680,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

**III – VOTE DU BUDGET****DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN**

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 19005 (1)
LIBELLE : NPNRU STE GENEVIEVE/BRICHES

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		68 644,20	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	68 644,20	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	68 644,20	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 19100 (1)
LIBELLE : PLACE ST GERMAIN

Pour information

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b)	0,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 20010 (1) LIBELLE : AUXERREXPO

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

**III – VOTE DU BUDGET****DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN**

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 20011 (1)
LIBELLE : CATHEDRALE SAINT ETIENNE**

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		19 992,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	19 992,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	19 992,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN**

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 20012 (1)
LIBELLE : TOUR DE L'HORLOGE**

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		444 493,14	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	198,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	198,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	444 295,14	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	307 187,34	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	137 107,80	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00
1347	Dot. de soutien à l'investissement local	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN**

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 22006 (1)
LIBELLE : CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE**

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	850 000,00	b 850 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	850 000,00	850 000,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	850 000,00	850 000,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-850 000,00
---	--------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat* publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES												
Dépenses réelles	14 950 115	1 376 284	39 968	1 616 085	3 705 360	1 458 320	1 001 097	785 981	146 454	7 436 369	582 306	33 098 339
- Equipements municipaux (2)		1 368 884	24 968	1 598 518	3 705 360	543 575	408	775 752	6 157	7 100 236	582 306	15 738 551
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		2 400	0	17 567	0	914 744	56 472	10 229	140 297	323 495	0	1 948 504
- Opérations financières	14 950 115											14 950 115
Dépenses d'ordre	515 872											681 900
Total dépenses de l'exercice	15 465 987	1 476 284	39 968	1 616 585	3 712 360	1 458 320	1 001 097	785 981	146 454	7 464 897	612 306	33 780 239
RAR N-1 et reports	5 200 451	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 200 451
Total cumulé dépenses d'investissement	20 666 438	1 476 284	39 968	1 616 585	3 712 360	1 458 320	1 001 097	785 981	146 454	7 464 897	612 306	38 980 690
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	34 036 896	417 494	15 000	169 369	2 319 422	280 405	910 000	102 203	0	689 524	40 378	38 980 690
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé recettes d'investissement	34 036 896	417 494	15 000	169 369	2 319 422	280 405	910 000	102 203	0	689 524	40 378	38 980 690

FONCTIONNEMENT

DEPENSES												
Total dépenses de l'exercice	11 671 790	6 601 187	3 605 282	6 326 105	7 532 877	4 340 822	925 800	5 285 043	53 560	5 395 139	1 004 320	52 741 925
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses de fonctionnement	11 671 790	6 601 187	3 605 282	6 326 105	7 532 877	4 340 822	925 800	5 285 043	53 560	5 395 139	1 004 320	52 741 925
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	41 820 584	686 379	0	427 500	113 340	269 100	3 200	1 885 378	31 430	640 726	610 175	46 487 812
RAR N-1 et reports	6 254 114	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 254 114
Total cumulé recettes de fonctionnement	48 074 697	686 379	0	427 500	113 340	269 100	3 200	1 885 378	31 430	640 726	610 175	52 741 925

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-14 a et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE

A1

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
----------	---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES													
Total dépenses investissement		15 465 987	1 476 284	39 968	1 616 585	3 712 360	1 458 320	1 001 097	785 981	146 454	7 464 897	612 306	33 780 239
Dépenses réelles		14 950 115	1 376 284	39 968	1 616 085	3 705 360	1 458 320	1 001 097	785 981	146 454	7 436 369	582 306	33 098 339
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
020	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	54 428	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	54 428
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8 038	0	8 038
16	Emprunts et dettes assimilées	14 380 000	5 000	0	0	0	0	0	0	0	4 000	0	14 389 000
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	226 746	0	123 026	90 623	0	408	40 324	0	177 654	0	658 781
204	Subventions d'équipement versées	483 300	2 400	0	17 567	0	914 744	56 472	10 229	140 297	323 495	0	1 948 504
21	Immobilisations corporelles	15 303	615 169	24 668	519 174	289 119	54 363	0	142 128	6 157	1 634 854	95 000	3 395 936
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	17 084	526 969	300	956 318	2 123 712	489 213	0	223 300	0	3 549 480	57 306	7 943 681
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	300	0	300
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	300	0	300
Opérations d'équipement		0	0	0	0	1 201 905	0	0	370 000	0	1 738 248	430 000	3 740 153
19001	OPTIMISATION LOCAUX ST SIMEON	0	0	0	0	0	0	0	370 000	0	0	0	370 000
19003	ETANG SAINT VIGILE/PLACE DES CORDELIERS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	20 000	0	20 000
19004	MONTARDOINS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	866 248	0	866 248
19005	NPNRU STE GENEVIEVE/BRICHERES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 000	0	2 000
20010	AUXERREXPO	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	430 000	430 000
20012	TOUR DE L'HORLOGE	0	0	0	0	1 201 905	0	0	0	0	0	0	1 201 905
22006	CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	850 000	0	850 000
Opérations pour compte de tiers		0	0	15 000	0	0	0	944 217	0	0	0	0	959 217
458108	travaux forcés pour tiers	0	0	15 000	0	0	0	0	0	0	0	0	15 000
458110	CHRS HUMANISATION	0	0	0	0	0	0	944 217	0	0	0	0	944 217
<i>Dépenses d'ordre</i>		<i>515 872</i>	<i>100 000</i>	<i>0</i>	<i>500</i>	<i>7 000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>28 528</i>	<i>30 000</i>	<i>681 900</i>

VILLE D'AUXERRE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2021

Envoyé en préfecture le 05/11/2021

Reçu en préfecture le 05/11/2021

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat ^e publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	9			
											services urbains, environnement	économique	TOTAL	
040	Opérat° ordre transfert entre sections	515 872	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	515 872
041	Opérations patrimoniales	0	100 000	0	500	7 000	0	0	0	0	0	28 528	30 000	166 028

Affiché le
ID : 089-218900249-20211104-2021_153-DE

RECETTES													
Total recettes investissement		34 036 896	417 494	15 000	169 369	2 319 422	280 405	910 000	102 203	0	689 524	40 378	38 980 690
Recettes réelles		24 399 034	317 494	15 000	168 869	2 312 422	280 405	910 000	102 203	0	660 996	10 378	29 176 800
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
024	Produits des cessions d'immobilisations	445 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	445 000
10	Dotations, fonds divers et réserves	10 245 988	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10 245 988
13	Subventions d'investissement	1 209 752	312 494	0	168 869	2 264 133	280 405	0	102 203	0	656 996	10 378	5 005 229
16	Emprunts et dettes assimilées	12 498 294	5 000	0	0	0	0	0	0	0	4 000	0	12 507 294
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	15 000	0	48 289	0	910 000	0	0	0	0	973 289
458208	Travaux forcés pour tiers	0	0	15 000	0	0	0	0	0	0	0	0	15 000
458209	FACADES MARIE NOËL	0	0	0	0	48 289	0	0	0	0	0	0	48 289
458210	CHRS HUMANISATION	0	0	0	0	0	0	910 000	0	0	0	0	910 000
Recettes d'ordre		9 637 862	100 000	0	500	7 000	0	0	0	0	28 528	30 000	9 803 890
021	Virement de la sect° de fonctionnement	7 337 862	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7 337 862
040	Opérat° ordre transfert entre sections	2 300 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 300 000
041	Opérations patrimoniales	0	100 000	0	500	7 000	0	0	0	0	28 528	30 000	166 028
458205	BIEF DE LA MALADIÈRE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	25 392	0	25 392
458206	GIRATOIRE CHAINETTE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 136	0	3 136

FONCTIONNEMENT													
DEPENSES													
Total dépenses de fonctionnement		11 671 790	6 601 187	3 605 282	6 326 105	7 532 877	4 340 822	925 800	5 285 043	53 560	5 395 139	1 004 320	52 741 925
Dépenses réelles		2 033 928	6 601 187	3 605 282	6 326 105	7 532 877	4 340 822	925 800	5 285 043	53 560	5 395 139	1 004 320	43 104 063

VILLE D'AUXERRE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2021

Envoyé en préfecture le 05/11/2021

Reçu en préfecture le 05/11/2021

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	9		
											services urbains, environnement	économique	TOTAL
011	Charges à caractère général	150 038	3 548 974	93 801	1 819 782	1 008 061	1 224 370	1 800	1 057 132	53 560	3 491 648	251 293	12 700 459
012	Charges de personnel, frais assimilés	120 000	2 397 873	851 481	3 991 323	4 947 866	2 374 086	0	3 547 311	0	782 892	132 504	19 145 336
014	Atténuations de produits	457 179	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	457 179
022	Dépenses imprévues	199 996	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	199 996
65	Autres charges de gestion courante	34 000	629 220	2 660 000	515 000	1 576 450	742 366	924 000	680 550	0	35 599	620 523	8 417 708
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
66	Charges financières	1 057 715	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 057 715
67	Charges exceptionnelles	15 000	25 120	0	0	500	0	0	50	0	1 085 000	0	1 125 670
68	Dot. aux amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Dépenses d'ordre</i>		<i>9 637 862</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>9 637 862</i>
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>7 337 862</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>7 337 862</i>
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>2 300 000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>2 300 000</i>
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

RECETTES													
Total recettes de fonctionnement		41 820 584	686 379	0	427 500	113 340	269 100	3 200	1 885 378	31 430	640 726	610 175	46 487 812
Recettes réelles		41 304 712	686 379	0	427 500	113 340	269 100	3 200	1 885 378	31 430	640 726	610 175	45 971 940
013	Atténuations de charges	0	106 400	0	0	0	0	0	0	0	0	0	106 400
70	Produits des services, du domaine, vente	47 798	146 392	0	170 000	69 000	123 000	0	278 975	0	443 614	0	1 278 779
73	Impôts et taxes	31 267 005	0	0	0	0	0	0	0	0	101 200	180 000	31 548 205
74	Dotations et participations	9 989 909	130 225	0	0	35 580	123 100	0	1 602 707	0	23 830	0	11 905 351
75	Autres produits de gestion courante	0	290 562	0	253 500	8 760	23 000	3 200	3 696	31 430	48 082	430 175	1 092 405
76	Produits financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
77	Produits exceptionnels	0	12 800	0	4 000	0	0	0	0	0	24 000	0	40 800
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Recettes d'ordre</i>		<i>515 872</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>515 872</i>
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>515 872</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>515 872</i>
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

A1.1

FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		11 671 790,23	6 567 586,94	4 000,00	29 600,00	0,00	18 272 977,17
Dépenses de l'exercice		11 671 790,23	6 567 586,94	4 000,00	29 600,00	0,00	18 272 977,17
011	Charges à caractère général	150 038,03	3 548 973,94	0,00	0,00	0,00	3 699 011,97
012	Charges de personnel, frais assimilés	120 000,00	2 397 873,00	0,00	0,00	0,00	2 517 873,00
014	Atténuations de produits	457 179,00	0,00	0,00	0,00	0,00	457 179,00
022	Dépenses imprévues	199 995,89	0,00	0,00	0,00	0,00	199 995,89
023	Virement à la section d'investissement	7 337 862,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 337 862,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	2 300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 300 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	34 000,00	595 620,00	4 000,00	29 600,00	0,00	663 220,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	1 057 715,31	0,00	0,00	0,00	0,00	1 057 715,31
67	Charges exceptionnelles	15 000,00	25 120,00	0,00	0,00	0,00	40 120,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		48 074 697,18	686 379,00	0,00	0,00	0,00	48 761 076,18
Recettes de l'exercice		41 820 583,50	686 379,00	0,00	0,00	0,00	42 506 962,50
013	Atténuations de charges	0,00	106 400,00	0,00	0,00	0,00	106 400,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	515 872,00	0,00	0,00	0,00	0,00	515 872,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	47 798,00	146 392,00	0,00	0,00	0,00	194 190,00
73	Impôts et taxes	31 267 004,50	0,00	0,00	0,00	0,00	31 267 004,50
74	Dotations et participations	9 989 909,00	130 225,00	0,00	0,00	0,00	10 120 134,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	290 562,00	0,00	0,00	0,00	290 562,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	12 800,00	0,00	0,00	0,00	12 800,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		6 254 113,68	0,00	0,00	0,00	0,00	6 254 113,68
SOLDE (2)		36 402 906,95	-5 881 207,94	-4 000,00	-29 600,00	0,00	30 488 099,01

VILLE D'AUXERRE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2021

Envoyé en préfecture le 05/11/2021

Reçu en préfecture le 05/11/2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 02								Affiché le	
		020 Administrat ^o générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	026 Subvention globale	Autres act ^o de coopérat ^o décentralisée	ID : 089-218900249-20211104-20210153-DE
DEPENSES (2)		4 035 804,06	278 000,00	957 826,00	48 532,00	508 106,00	382 769,59	356 549,29	0,00	0,00	
Dépenses de l'exercice		4 035 804,06	278 000,00	957 826,00	48 532,00	508 106,00	382 769,59	356 549,29	0,00	0,00	
011	Charges à caractère général	3 063 143,06	0,00	42 428,00	35 980,00	222 361,00	122 249,59	62 812,29	0,00	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	934 993,00	0,00	915 398,00	0,00	280 745,00	0,00	266 737,00	0,00	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
042	Opérat ^o ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
043	Opérat ^o ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	17 548,00	278 000,00	0,00	12 552,00	0,00	260 520,00	27 000,00	0,00	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
67	Charges exceptionnelles	20 120,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES (2)		577 133,00	0,00	23 566,00	9 500,00	0,00	0,00	76 180,00	0,00	0,00	
Recettes de l'exercice		577 133,00	0,00	23 566,00	9 500,00	0,00	0,00	76 180,00	0,00	0,00	
013	Atténuations de charges	106 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
042	Opérat ^o ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
043	Opérat ^o ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
70	Produits des services, du domaine, vente	71 392,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00	0,00	0,00	
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
74	Dotations et participations	106 409,00	0,00	23 566,00	0,00	0,00	0,00	250,00	0,00	0,00	
75	Autres produits de gestion courante	280 132,00	0,00	0,00	9 500,00	0,00	0,00	930,00	0,00	0,00	
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
77	Produits exceptionnels	12 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
SOLDE (2)		-3 458 671,06	-278 000,00	-934 260,00	-39 032,00	-508 106,00	-382 769,59	-280 369,29	0,00	0,00	

VILLE D'AUXERRE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2021

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les dépenses et les recettes et les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

Envoyé en préfecture le 05/11/2021

Reçu en préfecture le 05/11/2021

Affiché le



les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes

ID : 089-218900249-20211104-2021_153-DE

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

IV

A1.1

FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	13 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		3 383 601,58	221 680,00	0,00	3 605 281,58
Dépenses de l'exercice		3 383 601,58	221 680,00	0,00	3 605 281,58
011	Charges à caractère général	64 300,58	29 500,00	0,00	93 800,58
012	Charges de personnel, frais assimilés	659 301,00	192 180,00	0,00	851 481,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2 660 000,00	0,00	0,00	2 660 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-3 383 601,58	-221 680,00	0,00	-3 605 281,58

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
DEPENSES (2)		230 723,00	0,00	472 624,58	2 680 254,00	0,00

VILLE D'AUXERRE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2021

Envoyé en préfecture le 05/11/2021

Reçu en préfecture le 05/11/2021

Affiché le



ID : 089-218900249-20211104-2021_153-DE

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	Pompiers, incendies et secours	Autres services de protection civile
	Dépenses de l'exercice	230 723,00	0,00	472 624,58	2 680 254,00	0,00
011	Charges à caractère général	23 000,00	0,00	21 046,58	20 254,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	207 723,00	0,00	451 578,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	2 660 000,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-230 723,00	0,00	-472 624,58	-2 680 254,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

IV

**ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT**

A1.1

FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	797 990,00	3 753 372,26	0,00	79 000,00	0,00	1 695 742,31	0,00	6 326 104,57
	Dépenses de l'exercice	797 990,00	3 753 372,26	0,00	79 000,00	0,00	1 695 742,31	0,00	6 326 104,57
011	Charges à caractère général	0,00	873 050,26	0,00	79 000,00	0,00	867 731,31	0,00	1 819 781,57
012	Charges de personnel, frais assimilés	797 990,00	2 365 322,00	0,00	0,00	0,00	828 011,00	0,00	3 991 323,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	515 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	515 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	28 500,00	0,00	399 000,00	0,00	427 500,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	28 500,00	0,00	399 000,00	0,00	427 500,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	170 000,00	0,00	170 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	28 500,00	0,00	225 000,00	0,00	253 500,00

VILLE D'AUXERRE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2021

Envoyé en préfecture le 05/11/2021

Reçu en préfecture le 05/11/2021

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Affiché le 26 Plan de relance forcé sanitaire ID : 089-218900249-20211104-2021_153-DE	27 SLO
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	4 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-797 990,00	-3 753 372,26	0,00	-50 500,00	0,00	-1 296 742,31	0,00	-5 898 604,57

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
DEPENSES (2)		1 815 058,94	1 535 916,73	402 396,59	1 429 545,31	209 149,00	0,00	1 448,00	55 600,00
Dépenses de l'exercice		1 815 058,94	1 535 916,73	402 396,59	1 429 545,31	209 149,00	0,00	1 448,00	55 600,00
011	Charges à caractère général	209 335,94	261 317,73	402 396,59	613 683,31	197 000,00	0,00	1 448,00	55 600,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 605 723,00	759 599,00	0,00	815 862,00	12 149,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	515 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	255 000,00	0,00	0,00	0,00	144 000,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	255 000,00	0,00	0,00	0,00	144 000,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	140 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	225 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-1 815 058,94	-1 535 916,73	-402 396,59	-1 174 545,31	-209 149,00	0,00	-1 448,00	88 400,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

VILLE D'AUXERRE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2021

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les dépenses et les recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

Envoyé en préfecture le 05/11/2021

Reçu en préfecture le 05/11/2021

Affiché le  les dépenses. Les dépenses

ID : 089-218900249-20211104-2021_153-DE

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

A1.1

FONCTION 3 – Culture

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	34 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		347 934,00	3 797 712,73	3 176 034,26	211 196,07	0,00	7 532 877,06
Dépenses de l'exercice		347 934,00	3 797 712,73	3 176 034,26	211 196,07	0,00	7 532 877,06
011	Charges à caractère général	0,00	144 463,73	781 001,26	82 596,07	0,00	1 008 061,06
012	Charges de personnel, frais assimilés	250 784,00	2 307 549,00	2 389 533,00	0,00	0,00	4 947 866,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	97 150,00	1 345 200,00	5 500,00	128 600,00	0,00	1 576 450,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	4 760,00	108 580,00	0,00	0,00	113 340,00
Recettes de l'exercice		0,00	4 760,00	108 580,00	0,00	0,00	113 340,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	69 000,00	0,00	0,00	69 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	35 580,00	0,00	0,00	35 580,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	4 760,00	4 000,00	0,00	0,00	8 760,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-347 934,00	-3 792 952,73	-3 067 454,26	-211 196,07	0,00	-7 419 537,06

VILLE D'AUXERRE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2021

Envoyé en préfecture le 05/11/2021

Reçu en préfecture le 05/11/2021

Affiché le 05/11/2021



ID : 089-218900249-20211104-2021_153-DE

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	Musées	Archives	Entretien du patrimoine culturel
DEPENSES (2)		2 865 591,24	203 946,00	718 699,16	9 476,33	1 203 071,65	1 116 794,35	50 260,00	805 908,26
Dépenses de l'exercice		2 865 591,24	203 946,00	718 699,16	9 476,33	1 203 071,65	1 116 794,35	50 260,00	805 908,26
011	Charges à caractère général	81 898,24	28 390,00	24 699,16	9 476,33	263 129,65	104 178,35	50 260,00	363 433,26
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 136 493,00	171 056,00	0,00	0,00	939 942,00	1 012 116,00	0,00	437 475,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	646 700,00	4 500,00	694 000,00	0,00	0,00	500,00	0,00	5 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	4 760,00	13 000,00	95 580,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	4 760,00	13 000,00	95 580,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00	60 000,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 580,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	4 760,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-2 865 591,24	-203 946,00	-718 699,16	-4 716,33	-1 190 071,65	-1 021 214,35	-50 260,00	-805 908,26

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

IV

A1.1

FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	43 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		1 256 321,00	1 253 665,48	1 830 835,76	0,00	4 340 822,24
Dépenses de l'exercice		1 256 321,00	1 253 665,48	1 830 835,76	0,00	4 340 822,24
011	Charges à caractère général	50 400,00	792 490,48	381 479,76	0,00	1 224 370,24
012	Charges de personnel, frais assimilés	662 965,00	461 175,00	1 249 946,00	0,00	2 374 086,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	542 956,00	0,00	199 410,00	0,00	742 366,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		5 300,00	17 700,00	246 100,00	0,00	269 100,00
Recettes de l'exercice		5 300,00	17 700,00	246 100,00	0,00	269 100,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	123 000,00	0,00	123 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	123 100,00	0,00	123 100,00
75	Autres produits de gestion courante	5 300,00	17 700,00	0,00	0,00	23 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-1 251 021,00	-1 235 965,48	-1 584 735,76	0,00	-4 071 722,24

VILLE D'AUXERRE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2021

Envoyé en préfecture le 05/11/2021

Reçu en préfecture le 05/11/2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	Centres de loisirs	Autres activités pour les jeunes	Colonies de vacances
DEPENSES (2)		869 827,92	348 690,69	0,00	32 996,87	2 150,00	1 825 057,76	5 778,00	0,00
Dépenses de l'exercice		869 827,92	348 690,69	0,00	32 996,87	2 150,00	1 825 057,76	5 778,00	0,00
011	Charges à caractère général	448 136,92	309 206,69	0,00	32 996,87	2 150,00	377 061,76	4 418,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	421 691,00	39 484,00	0,00	0,00	0,00	1 249 946,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	198 050,00	1 360,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	17 700,00	0,00	0,00	246 100,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	17 700,00	0,00	0,00	246 100,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	123 000,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	123 100,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	17 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-869 827,92	-348 690,69	17 700,00	-32 996,87	-2 150,00	-1 578 957,76	-5 778,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

IV

A1.1

FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	53 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	925 800,00	0,00	925 800,00
Dépenses de l'exercice		0,00	925 800,00	0,00	925 800,00
011	Charges à caractère général	0,00	1 800,00	0,00	1 800,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	924 000,00	0,00	924 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	3 200,00	0,00	3 200,00
Recettes de l'exercice		0,00	3 200,00	0,00	3 200,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	3 200,00	0,00	3 200,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	-922 600,00	0,00	-922 600,00

VILLE D'AUXERRE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2021

Envoyé en préfecture le 05/11/2021

Reçu en préfecture le 05/11/2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établissements sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	917 800,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	917 800,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	1 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	916 000,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	3 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	3 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	3 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	-914 600,00	0,00	0,00	0,00	-8 000,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

A1.1

FONCTION 6 – Famille

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		2 464 618,68	0,00	0,00	8 200,00	2 812 224,80	0,00	5 285 043,48
Dépenses de l'exercice		2 464 618,68	0,00	0,00	8 200,00	2 812 224,80	0,00	5 285 043,48
011	Charges à caractère général	782 089,68	0,00	0,00	0,00	275 042,80	0,00	1 057 132,48
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 622 529,00	0,00	0,00	0,00	1 924 782,00	0,00	3 547 311,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	60 000,00	0,00	0,00	8 200,00	612 350,00	0,00	680 550,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	50,00	0,00	50,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		929 878,00	0,00	0,00	0,00	955 500,00	0,00	1 885 378,00
Recettes de l'exercice		929 878,00	0,00	0,00	0,00	955 500,00	0,00	1 885 378,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	58 975,00	0,00	0,00	0,00	220 000,00	0,00	278 975,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	867 207,00	0,00	0,00	0,00	735 500,00	0,00	1 602 707,00
75	Autres produits de gestion courante	3 696,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 696,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-1 534 740,68	0,00	0,00	-8 200,00	-1 856 724,80	0,00	-3 399 665,48

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

VILLE D'AUXERRE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2021

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les dépenses et les recettes. Les dépenses correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

Envoyé en préfecture le 05/11/2021

Reçu en préfecture le 05/11/2021

Affiché le  les dépenses. Les dépenses

ID : 089-218900249-20211104-2021_153-DE

IV – ANNEXES

IV

**ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT**

A1.1

FONCTION 7 – Logement

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	74 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		18 003,00	35 557,11	0,00	0,00	0,00	53 560,11
Dépenses de l'exercice		18 003,00	35 557,11	0,00	0,00	0,00	53 560,11
011	Charges à caractère général	18 003,00	35 557,11	0,00	0,00	0,00	53 560,11
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	31 430,00	0,00	0,00	0,00	31 430,00
Recettes de l'exercice		0,00	31 430,00	0,00	0,00	0,00	31 430,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	31 430,00	0,00	0,00	0,00	31 430,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-18 003,00	-4 127,11	0,00	0,00	0,00	-22 130,11

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

**ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT**

IV

A1.1

FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	84 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		1 776 167,65	3 618 971,27	0,00	0,00	5 395 138,92
Dépenses de l'exercice		1 776 167,65	3 618 971,27	0,00	0,00	5 395 138,92
011	Charges à caractère général	1 763 167,65	1 728 480,27	0,00	0,00	3 491 647,92
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	782 892,00	0,00	0,00	782 892,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	35 599,00	0,00	0,00	35 599,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	13 000,00	1 072 000,00	0,00	0,00	1 085 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		64 432,00	576 294,00	0,00	0,00	640 726,00
Recettes de l'exercice		64 432,00	576 294,00	0,00	0,00	640 726,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	6 791,00	436 823,00	0,00	0,00	443 614,00
73	Impôts et taxes	0,00	101 200,00	0,00	0,00	101 200,00
74	Dotations et participations	21 830,00	2 000,00	0,00	0,00	23 830,00
75	Autres produits de gestion courante	22 811,00	25 271,00	0,00	0,00	48 082,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	13 000,00	11 000,00	0,00	0,00	24 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-1 711 735,65	-3 042 677,27	0,00	0,00	-4 754 412,92

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
DEPENSES (2)		1 300,00	219 100,00	168 959,31	416 017,94	970 790,40	0,00	0,00

VILLE D'AUXERRE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2021

Envoyé en préfecture le 05/11/2021

Reçu en préfecture le 05/11/2021

Affiché le



ID : 089-218900249-20211104-2021_153-DE

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						Transports urbains	Autres réseaux et services divers
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public			
	Dépenses de l'exercice	1 300,00	219 100,00	168 959,31	416 017,94	970 790,40	0,00	0,00	
011	Charges à caractère général	1 300,00	219 100,00	168 959,31	416 017,94	957 790,40	0,00	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	13 000,00	0,00	0,00	
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES (2)	0,00	0,00	22 811,00	0,00	13 000,00	0,00	28 621,00	
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	22 811,00	0,00	13 000,00	0,00	28 621,00	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 791,00	
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 830,00	
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	22 811,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	13 000,00	0,00	0,00	
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	SOLDE (2)	-1 300,00	-219 100,00	-146 148,31	-416 017,94	-957 790,40	0,00	28 621,00	

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					830 Services communs	831 Aménagement des eaux	Act ^e spécif. lutte contre la pollution	Préservation du milieu naturel
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain				
DEPENSES (2)		1 388 072,00	176 300,00	1 449 535,86	605 063,41	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses de l'exercice		1 388 072,00	176 300,00	1 449 535,86	605 063,41	0,00	0,00	0,00	0,00	
011	Charges à caractère général	46 550,00	165 300,00	911 566,86	605 063,41	0,00	0,00	0,00	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	264 792,00	0,00	518 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
042	Opérat ^e ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
043	Opérat ^e ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	15 730,00	0,00	19 869,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
67	Charges exceptionnelles	1 061 000,00	11 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES (2)		2 000,00	114 750,00	361 000,00	0,00	98 544,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes de l'exercice		2 000,00	114 750,00	361 000,00	0,00	98 544,00	0,00	0,00	0,00	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
042	Opérat ^e ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
043	Opérat ^e ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	150,00	361 000,00	0,00	75 673,00	0,00	0,00	0,00	
73	Impôts et taxes	0,00	101 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
74	Dotations et participations	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
75	Autres produits de gestion courante	0,00	2 400,00	0,00	0,00	22 871,00	0,00	0,00	0,00	
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
77	Produits exceptionnels	0,00	11 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
SOLDE (2)		-1 386 072,00	-61 550,00	-1 088 535,86	-605 063,41	98 544,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

A1.1

FONCTION 9 – Action économique

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foire et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		662 523,00	257 288,05	0,00	0,00	0,00	84 509,00	0,00	0,00	1 004 320,05
Dépenses de l'exercice		662 523,00	257 288,05	0,00	0,00	0,00	84 509,00	0,00	0,00	1 004 320,05
011	Charges à caractère général	119 000,00	124 784,05	0,00	0,00	0,00	7 509,00	0,00	0,00	251 293,05
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	132 504,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	132 504,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	543 523,00	0,00	0,00	0,00	0,00	77 000,00	0,00	0,00	620 523,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		428 105,00	182 070,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	610 175,00
Recettes de l'exercice		428 105,00	182 070,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	610 175,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	180 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	180 000,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE D'AUXERRE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2021

Envoyé en préfecture le 05/11/2021

Reçu en préfecture le 05/11/2021

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foire et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Blas de colons (prise sommaire)	1104-2021_153-DE
75	Autres produits de gestion courante	428 105,00	2 070,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	430 175,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-234 418,00	-75 218,05	0,00	0,00	0,00	-84 509,00	0,00	0,00	-394 145,05

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

A1.2

FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		20 666 438,17	1 476 284,25	0,00	0,00	0,00	22 142 722,42
Dépenses de l'exercice		15 465 986,76	1 476 284,25	0,00	0,00	0,00	16 942 271,01
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	515 872,00	0,00	0,00	0,00	0,00	515 872,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	54 428,29	0,00	0,00	0,00	0,00	54 428,29
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	14 380 000,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	14 385 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	226 745,83	0,00	0,00	0,00	226 745,83
204	Subventions d'équipement versées	483 300,00	2 400,00	0,00	0,00	0,00	485 700,00
21	Immobilisations corporelles	15 302,80	615 169,40	0,00	0,00	0,00	630 472,20
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	17 083,67	526 969,02	0,00	0,00	0,00	544 052,69
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		5 200 451,41	0,00	0,00	0,00	0,00	5 200 451,41
RECETTES (2)		34 036 896,26	417 493,50	0,00	0,00	0,00	34 454 389,76
Recettes de l'exercice		34 036 896,26	417 493,50	0,00	0,00	0,00	34 454 389,76
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	7 337 862,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 337 862,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	445 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	445 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	2 300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 300 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	10 245 988,49	0,00	0,00	0,00	0,00	10 245 988,49
13	Subventions d'investissement	1 209 752,00	312 493,50	0,00	0,00	0,00	1 522 245,50
16	Emprunts et dettes assimilées	12 498 293,77	5 000,00	0,00	0,00	0,00	12 503 293,77

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	Plan	05 Autres
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		13 370 458,09	-1 058 790,75	0,00	0,00	0,00	12 311 667,34

Affiché le

ID : 089-218900249-20211104-2021_153-DE

SLO

Plan de classement des collectivités territoriales (Santaire)

(1)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
DEPENSES (2)		1 386 504,61	0,00	0,00	0,00	1 663,58	15 422,58	72 693,48	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		1 386 504,61	0,00	0,00	0,00	1 663,58	15 422,58	72 693,48	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	226 745,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 400,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	551 181,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	63 987,64	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 02								
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	Subvention globale	Autres act° de coopérat° décentralisée
23	Immobilisations en cours	503 577,02	0,00	0,00	0,00	1 663,58	13 022,58	8 705,84	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	417 493,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	417 493,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	312 493,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE D'AUXERRE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2021

Envoyé en préfecture le 05/11/2021

Reçu en préfecture le 05/11/2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 02								Affiché le	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	Subvention globale	Autres act° de coopérat° décentralisée	04/11/2021
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-969 011,11	0,00	0,00	0,00	-1 663,58	-15 422,58	-72 693,48	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

IV

A1.2

FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	13 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		39 968,00	0,00	0,00	39 968,00
Dépenses de l'exercice		39 968,00	0,00	0,00	39 968,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	24 668,00	0,00	0,00	24 668,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	300,00	0,00	0,00	300,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		15 000,00	0,00	0,00	15 000,00
458108	travaux forcés pour tiers	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		15 000,00	0,00	0,00	15 000,00
Recettes de l'exercice		15 000,00	0,00	0,00	15 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE D'AUXERRE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2021

Envoyé en préfecture le 05/11/2021

Reçu en préfecture le 05/11/2021

Affiché le Total 
ID : 089-218900249-20211104-2021_153-DE

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	13 Plan de relance (crise sanitaire)	
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		15 000,00	0,00	0,00	15 000,00
458208	Travaux forcés pour tiers	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-24 968,00	0,00	0,00	-24 968,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
DEPENSES (2)		16 920,00	0,00	3 048,00	20 000,00	0,00
Dépenses de l'exercice		16 920,00	0,00	3 048,00	20 000,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 920,00	0,00	2 748,00	20 000,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	300,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458108	travaux forcés pour tiers	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE D'AUXERRE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2021

Envoyé en préfecture le 05/11/2021

Reçu en préfecture le 05/11/2021

Affiché le



ID : 089-218900249-20211104-2021_153-DE

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	Pompiers, incendies et secours	Autres services de protection civile
	Recettes de l'exercice	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458208	Travaux forcés pour tiers	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-1 920,00	0,00	-3 048,00	-20 000,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

IV

A1.2

FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	0,00	1 224 814,58	0,00	104 299,81	0,00	287 470,46	0,00	1 616 584,85
	Dépenses de l'exercice	0,00	1 224 814,58	0,00	104 299,81	0,00	287 470,46	0,00	1 616 584,85
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	500,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	123 025,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	123 025,73
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	17 567,11	0,00	0,00	0,00	17 567,11
21	Immobilisations corporelles	0,00	487 174,25	0,00	0,00	0,00	32 000,00	0,00	519 174,25
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	614 614,60	0,00	86 732,70	0,00	254 970,46	0,00	956 317,76
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	168 868,52	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	169 368,52
	Recettes de l'exercice	0,00	168 868,52	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	169 368,52
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE D'AUXERRE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2021

Envoyé en préfecture le 05/11/2021

Reçu en préfecture le 05/11/2021

Affiché le 26



Plan de dépenses forçées
ID : 089-218900249-20211104-2021_153-DE
sanitaire)

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement		
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	500,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	168 868,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	168 868,52
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	-1 055 946,06	0,00	-104 299,81	0,00	-286 970,46	0,00	-1 447 216,33

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
DEPENSES (2)		370 378,64	190 594,66	663 841,28	287 470,46	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		370 378,64	190 594,66	663 841,28	287 470,46	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE D'AUXERRE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2021

Envoyé en préfecture le 05/11/2021

Reçu en préfecture le 05/11/2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	3 025,73	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	255 917,56	80 331,09	150 925,60	32 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	114 461,08	107 237,84	392 915,68	254 970,46	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		40 425,37	9 392,60	119 050,55	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		40 425,37	9 392,60	119 050,55	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	40 425,37	9 392,60	119 050,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-329 953,27	-181 202,06	-544 790,73	-286 970,46	0,00	0,00	0,00	0,00

Affiché le 05/11/2021
ID : 089-218900249-20211104-2021_153-DE

VILLE D'AUXERRE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2021

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

Envoyé en préfecture le 05/11/2021

Reçu en préfecture le 05/11/2021

Affiché le



ID : 089-218900249-20211104-2021_153-DE

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

IV

A1.2


FONCTION 3 – Culture

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	34 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	460 713,59	3 247 052,23	4 594,16	0,00	3 712 359,98
Dépenses de l'exercice		0,00	460 713,59	3 247 052,23	4 594,16	0,00	3 712 359,98
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	7 000,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	1 104,00	89 519,28	0,00	0,00	90 623,28
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	133 966,20	155 153,25	0,00	0,00	289 119,45
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	318 643,39	1 800 474,70	4 594,16	0,00	2 123 712,25
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	1 201 905,00	0,00	0,00	1 201 905,00
20012	TOUR DE L'HORLOGE	0,00	0,00	1 201 905,00	0,00	0,00	1 201 905,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	407 000,00	1 912 422,20	0,00	0,00	2 319 422,20
Recettes de l'exercice		0,00	407 000,00	1 912 422,20	0,00	0,00	2 319 422,20
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	7 000,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	400 000,00	1 864 133,46	0,00	0,00	2 264 133,46

VILLE D'AUXERRE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2021

Envoyé en préfecture le 05/11/2021

Reçu en préfecture le 05/11/2021

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	Affiché le Plan de dépenses (coût sanitaire) ID : 089-218900249-20211104-2021_153-DE	
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	48 288,74	0,00	0,00	48 288,74
458209	FACADES MARIE NOËL	0,00	0,00	48 288,74	0,00	0,00	48 288,74
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	-53 713,59	-1 334 630,03	-4 594,16	0,00	-1 392 937,78

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
DEPENSES (2)		344 239,59	1 311,15	114 348,52	814,33	266 485,46	252 683,94	31 469,84	2 696 412,99
Dépenses de l'exercice		344 239,59	1 311,15	114 348,52	814,33	266 485,46	252 683,94	31 469,84	2 696 412,99
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	1 104,00	0,00	0,00	0,00	42 448,00	11 940,00	28 603,28	6 528,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	27 432,01	0,00	106 534,19	0,00	79 313,51	63 246,92	1 500,00	11 092,82
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	315 703,58	1 311,15	814,33	814,33	144 723,95	177 497,02	1 366,56	1 476 887,17
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 201 905,00
20012	TOUR DE L'HORLOGE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 201 905,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE D'AUXERRE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2021

Envoyé en préfecture le 05/11/2021

Reçu en préfecture le 05/11/2021

Affiché le fonction 32



ID : 089-218900249-20211104-2021_153-DE

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				321 Bibliothèques et médiathèques	Musées	Archives	Entretien du patrimoine culturel
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles				
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		400 000,00	0,00	7 000,00	0,00	40 708,00	40 476,40	0,00	1 831 237,80
Recettes de l'exercice		400 000,00	0,00	7 000,00	0,00	40 708,00	40 476,40	0,00	1 831 237,80
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	400 000,00	0,00	0,00	0,00	40 708,00	40 476,40	0,00	1 782 949,06
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48 288,74
458209	FACADES MARIE NOËL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48 288,74
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		55 760,41	-1 311,15	-107 348,52	-814,33	-225 777,46	-212 207,54	-31 469,84	-865 175,19

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

IV

A1.2

FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	43 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		667 851,00	722 446,73	68 021,85	0,00	1 458 319,58
Dépenses de l'exercice		667 851,00	722 446,73	68 021,85	0,00	1 458 319,58
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	627 851,00	234 355,00	52 538,38	0,00	914 744,38
21	Immobilisations corporelles	40 000,00	13 343,52	1 019,00	0,00	54 362,52
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	474 748,21	14 464,47	0,00	489 212,68
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	259 076,87	21 328,24	0,00	280 405,11
Recettes de l'exercice		0,00	259 076,87	21 328,24	0,00	280 405,11
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	259 076,87	21 328,24	0,00	280 405,11
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE D'AUXERRE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2021

Envoyé en préfecture le 05/11/2021

Reçu en préfecture le 05/11/2021

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	43 Plan de relance (c	Affiché le	089-218900249-20211104-2021_153-DE
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00		
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00		
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00		
SOLDE (2)		-667 851,00	-463 369,86	-46 693,61	0,00		-1 177 914,47

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
DEPENSES (2)		206 006,27	251 588,77	234 355,00	30 496,69	0,00	58 430,36	9 591,49	0,00
Dépenses de l'exercice		206 006,27	251 588,77	234 355,00	30 496,69	0,00	58 430,36	9 591,49	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	234 355,00	0,00	0,00	52 538,38	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	575,17	0,00	0,00	12 768,35	0,00	1 019,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	205 431,10	251 588,77	0,00	17 728,34	0,00	4 872,98	9 591,49	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		31 729,83	227 347,04	0,00	0,00	0,00	21 328,24	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		31 729,83	227 347,04	0,00	0,00	0,00	21 328,24	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE D'AUXERRE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2021

Envoyé en préfecture le 05/11/2021

Reçu en préfecture le 05/11/2021

Affiché le  Sous-fonction 42

ID : 089-218900249-20211104-2021_153-DE

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Centres de loisirs	Autres activités pour les jeunes	Colonies de vacances
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives			
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
13	Subventions d'investissement	31 729,83	227 347,04	0,00	0,00	0,00	21 328,24	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
SOLDE (2)		-174 276,44	-24 241,73	-234 355,00	-30 496,69	0,00	-37 102,12	-9 591,49	

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT		A1.2

FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	53 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		56 472,00	944 624,86	0,00	1 001 096,86
Dépenses de l'exercice		56 472,00	944 624,86	0,00	1 001 096,86
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	408,00	0,00	408,00
204	Subventions d'équipement versées	56 472,00	0,00	0,00	56 472,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	944 216,86	0,00	944 216,86
458110	CHRS HUMANISATION	0,00	944 216,86	0,00	944 216,86
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	910 000,00	0,00	910 000,00
Recettes de l'exercice		0,00	910 000,00	0,00	910 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE D'AUXERRE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2021

Envoyé en préfecture le 05/11/2021

Reçu en préfecture le 05/11/2021

Affiché le

Total 

ID : 089-218900249-20211104-2021_153-DE

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	53 Plan de relance (crise sanitaire)	
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	910 000,00	0,00	910 000,00
458210	CHRS HUMANISATION	0,00	910 000,00	0,00	910 000,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-56 472,00	-34 624,86	0,00	-91 096,86

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
DEPENSES (2)		0,00	56 472,00	0,00	944 624,86	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	56 472,00	0,00	944 624,86	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	408,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	56 472,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	944 216,86	0,00	0,00	0,00	0,00
458110	CHRS HUMANISATION	0,00	0,00	0,00	944 216,86	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE D'AUXERRE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2021

Envoyé en préfecture le 05/11/2021

Reçu en préfecture le 05/11/2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établissements sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	910 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	910 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	910 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458210	CHRS HUMANISATION	0,00	0,00	0,00	910 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	-56 472,00	0,00	-34 624,86	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

A1.2

FONCTION 6 – Famille

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		722 821,15	4 630,34	0,00	0,00	58 529,76	0,00	785 981,25
Dépenses de l'exercice		722 821,15	4 630,34	0,00	0,00	58 529,76	0,00	785 981,25
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	40 324,00	0,00	40 324,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	10 228,79	0,00	10 228,79
21	Immobilisations corporelles	137 537,33	0,00	0,00	0,00	4 590,79	0,00	142 128,12
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	215 283,82	4 630,34	0,00	0,00	3 386,18	0,00	223 300,34
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		370 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	370 000,00
19001	OPTIMISATION LOCAUX ST SIMEON	370 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	370 000,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		102 202,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	102 202,66
Recettes de l'exercice		102 202,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	102 202,66
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE D'AUXERRE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2021

Envoyé en préfecture le 05/11/2021

Reçu en préfecture le 05/11/2021

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	Plan de santé publique	Plan de santé publique
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	102 202,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	102 202,66
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-620 618,49	-4 630,34	0,00	0,00	-58 529,76	0,00	-683 778,59

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

**ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT**

IV

A1.2

FONCTION 7 – Logement

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	74 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		6 157,38	0,00	140 297,00	0,00	0,00	146 454,38
Dépenses de l'exercice		6 157,38	0,00	140 297,00	0,00	0,00	146 454,38
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	140 297,00	0,00	0,00	140 297,00
21	Immobilisations corporelles	6 157,38	0,00	0,00	0,00	0,00	6 157,38
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE D'AUXERRE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2021

Envoyé en préfecture le 05/11/2021

Reçu en préfecture le 05/11/2021

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	Plan de relance	
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-6 157,38	0,00	-140 297,00	0,00	0,00	-146 454,38

Affiché le

ID : 089-218900249-20211104-2021_153-DE



(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

**ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT**

IV

A1.2

FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	84 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		208 540,64	6 955 756,73	300 600,00	0,00	7 464 897,37
Dépenses de l'exercice		208 540,64	6 955 756,73	300 600,00	0,00	7 464 897,37
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	28 528,10	0,00	0,00	28 528,10
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	8 038,30	0,00	0,00	8 038,30
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	4 000,00	0,00	0,00	4 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	177 654,40	0,00	0,00	177 654,40
204	Subventions d'équipement versées	77 155,00	246 340,02	0,00	0,00	323 495,02
21	Immobilisations corporelles	70 111,45	1 564 742,51	0,00	0,00	1 634 853,96
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	61 274,19	3 188 205,40	300 000,00	0,00	3 549 479,59
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	300,00	0,00	300,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	300,00	0,00	300,00
Opérations d'équipement		0,00	1 738 248,00	0,00	0,00	1 738 248,00
19003	ETANG SAINT VIGILE/PLACE DES CORDELIERS	0,00	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00
19004	MONTARDOINS	0,00	866 248,00	0,00	0,00	866 248,00
19005	NPNRU STE GENEVIEVE/BRICHERES	0,00	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00
22006	CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE	0,00	850 000,00	0,00	0,00	850 000,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	534 341,53	155 182,60	0,00	689 524,13
Recettes de l'exercice		0,00	534 341,53	155 182,60	0,00	689 524,13
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	28 528,10	0,00	0,00	28 528,10

VILLE D'AUXERRE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2021

Envoyé en préfecture le 05/11/2021

Reçu en préfecture le 05/11/2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 81					84 Plan de relance (c)	Affiché le ID : 089-218900249-20211104-2021_153-DE
		81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	84 Plan de relance (c)	85 Transports urbains		
458205	BIEF DE LA MALADIÈRE	0,00	25 392,00	0,00	0,00	0,00	25 392,00	
458206	GIRATOIRE CHAINETTE	0,00	3 136,10	0,00	0,00	0,00	3 136,10	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
13	Subventions d'investissement	0,00	501 813,43	155 182,60	0,00	0,00	656 996,03	
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
SOLDE (2)		-208 540,64	-6 421 415,20	-145 417,40	0,00	0,00	-6 775 373,24	

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
DEPENSES (2)		0,00	156 429,19	0,00	52 111,45	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	156 429,19	0,00	52 111,45	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	77 155,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	18 000,00	0,00	52 111,45	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE D'AUXERRE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2021

Envoyé en préfecture le 05/11/2021

Reçu en préfecture le 05/11/2021

Affiché le



ID : 089-218900249-20211104-2021_153-DE

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	Transports urbains	Autres réseaux et services divers
23	Immobilisations en cours	0,00	61 274,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
19003	ETANG SAINT VIGILE/PLACE DES CORDELIERS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
19004	MONTARDOINS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
19005	NPNRU STE GENEVIEVE/BRICHERES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22006	CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458205	BIEF DE LA MALADIÈRE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458206	GIRATOIRE CHAINETTE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE D'AUXERRE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2021

Envoyé en préfecture le 05/11/2021

Reçu en préfecture le 05/11/2021

Affiché le



ID : 089-218900249-20211104-2021_153-DE

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						Transports urbains	Autres réseaux et services divers
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public			
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
SOLDE (2)		0,00	-156 429,19	0,00	-52 111,45	0,00	0,00	0,00	

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
DEPENSES (2)		0,00	2 064 105,99	2 617 960,50	344 963,78	1 928 726,46	300 600,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	2 064 105,99	2 617 960,50	344 963,78	1 928 726,46	300 600,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	28 528,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	8 038,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	21 000,00	13 262,40	0,00	143 392,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	246 340,02	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	672 251,82	97 355,49	146 372,36	648 762,84	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	1 370 854,17	1 616 776,21	198 591,42	1 983,60	300 000,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	850 000,00	0,00	888 248,00	0,00	0,00	0,00	0,00
19003	ETANG SAINT VIGILE/PLACE DES CORDELIERS	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
19004	MONTARDOINS	0,00	0,00	0,00	0,00	866 248,00	0,00	0,00	0,00	0,00
19005	NPNRU STE GENEVIEVE/BRICHERES	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE D'AUXERRE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2021

Envoyé en préfecture le 05/11/2021

Reçu en préfecture le 05/11/2021

Affiché le 05/11/2021



ID : 089-218900249-20211104-2021_153-DE

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					830 Services communs	831 Aménagement des eaux	Act. spécif. lutte contre la pollution	Préservation du milieu naturel
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain				
22006	CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE	0,00	0,00	850 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES (2)		0,00	10 000,00	373 714,70	0,00	150 626,83	155 182,60	0,00	0,00	
Recettes de l'exercice		0,00	10 000,00	373 714,70	0,00	150 626,83	155 182,60	0,00	0,00	
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	28 528,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
458205	BIEF DE LA MALADIÈRE	0,00	0,00	25 392,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
458206	GIRATOIRE CHAINETTE	0,00	0,00	3 136,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
13	Subventions d'investissement	0,00	10 000,00	341 186,60	0,00	150 626,83	155 182,60	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
SOLDE (2)		0,00	-2 054 105,99	-2 244 245,80	-344 963,78	-1 778 099,63	-145 417,40	0,00	0,00	

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

IV

**ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT**

A1.2

FONCTION 9 – Action économique

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foire et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		562 084,89	34 164,80	0,00	0,00	0,00	16 056,00	0,00	0,00	612 305,69
Dépenses de l'exercice		562 084,89	34 164,80	0,00	0,00	0,00	16 056,00	0,00	0,00	612 305,69
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	95 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	95 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	7 084,89	34 164,80	0,00	0,00	0,00	16 056,00	0,00	0,00	57 305,69
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		430 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	430 000,00
20010	AUXERREXPO	430 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	430 000,00

VILLE D'AUXERRE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2021

Envoyé en préfecture le 05/11/2021

Reçu en préfecture le 05/11/2021

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foire et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plus de détails (voir sommaire)	1104-2021_153-DE
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	30 000,00	10 378,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 378,00
	Recettes de l'exercice	30 000,00	10 378,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 378,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	10 378,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 378,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-532 084,89	-23 786,80	0,00	0,00	0,00	-16 056,00	0,00	0,00	-571 927,69


(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

VILLE D'AUXERRE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2021

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (liges budgétaires 001 et 002). Les lignes apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

Envoyé en préfecture le 05/11/2021

Reçu en préfecture le 05/11/2021

Affiché le 

ID : 089-218900249-20211104-2021_153-DE

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE

A2.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					0,00									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									

VILLE D'AUXERRE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2021

Envoyé en préfecture le 05/11/2021

Reçu en préfecture le 05/11/2021

Affiché le



ID : 089-218900249-20211104-2021_153-DE

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat										dicité des remboursements (6)	Pron d'amortissement (7)	de remboursement anticipé O/N	gorie d'emprunt (8)
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise				
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					0,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 01/01/N			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Taux d'intérêt			Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)				
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
Total général		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

VILLE D'AUXERRE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2021

- (11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
- (12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.
- (14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
- (15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.
- (16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

Envoyé en préfecture le 05/11/2021

Reçu en préfecture le 05/11/2021

Affiché le

 SLO

ID : 089-218900249-20211104-2021_153-DE



IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

A2.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

A2.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

A2.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

IV
A2.5

A2.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture							
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES**ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE****DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME****A2.6****A2.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)**

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 01/01/N de l'exercice	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit public</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires</u> (ex : émissions publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la commune.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES	
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE	
AUTRES DETTES	A2.7

A2.7 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

A3

A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 1000.00 €	2019-10-03

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	2182 - M14 - MAT TRSPT (BENNE ORDURES)	8	01/01/1997
L	202 - M14 - FRAIS REA DOC URBA ET NUM CADASTRE	10	03/10/2019
L	2031 - M14 - FRAIS D'ETUDES	5	03/10/2019
L	204172 - M14 - FONDS DE CONCOURS AUTRES ETS	15	03/10/2019
L	20421 - M14 - SUBV PRIVE BIENS MOB MAT ET ETUDES	5	03/10/2019
L	20422 - M14 - SUBV PRIVE BAT ET INSTAL	30	03/10/2019
L	2051 - M14 - CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	5	03/10/2019
L	2121 - M14 - PLANTATION	15	03/10/2019
L	2128 - M14 - AGCMT ET AMNGT AUTRES TERRAINS	30	03/10/2019
L	2135 - M14 - INSTAL AGCMT ET AMNGT CONSTRUCTIONS	15	03/10/2019
L	2152 - M14 - INSTALLATIONS DE VOIRIE	10	03/10/2019
L	21568 - M14 - AUTRES MAT OUTILLAGE INCENDIE	15	03/10/2019
L	2181 - M14 - INSTALL GENERALES ET AGCMT	15	03/10/2019
L	2182 - M14 - MAT TRSPT (VH FONCTION)	10	03/10/2019
L	2182 - M14 - MAT TRSPT (VH 2 ROUES)	5	03/10/2019
L	2182 - M14 - MAT TRSPT (VH LEGERES)	10	03/10/2019
L	2182 - M14 - MAT TRSPT (VH CAMIONS CARS INDUS)	10	03/10/2019
L	2183 - M14 - MATERIEL INFORMATIQUE	5	03/10/2019
L	2183 - M14 - MATERIEL REPROGRAPHIE	5	03/10/2019
L	2184 - M14 - MOBILIER	10	03/10/2019
L	2188 - M14 - AUTRE MATERIEL	5	03/10/2019
L	2188 - M14 - EQUIPEMENTS DES CUISINES	10	03/10/2019


IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
ETAT DES PROVISIONS

A4**A4 – ETAT DES PROVISIONS**

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
PROVISIONS BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

Envoyé en préfecture le 05/11/2021	
Reçu en préfecture le 05/11/2021	
Affiché le	
ID : 089-218900249-20211104-2021_153-DE	

IV – ANNEXES	
ELEMENTS DU BILAN	
ETALEMENT DES PROVISIONS	A5

A5 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 5 434 428,29	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		5 380 000,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	5 380 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		54 428,29	0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
10226	Taxe d'aménagement	10 000,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	44 428,29	0,00	0,00
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	5 434 428,29	4 746 083,77	5 200 451,41	15 380 963,47

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 11 202 862,00	326 303,00	VI 326 303,00
Ressources propres externes de l'année (a)		1 900 000,00	-453 697,00	-453 697,00
10222	FCTVA	1 700 000,00	-453 697,00	-453 697,00
10223	TLE	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	200 000,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		9 302 862,00	780 000,00	780 000,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28188	Autres immo. corporelles	2 200 000,00	50 000,00	50 000,00
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations			
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
4815	Charges liées à crise sanitaire Covid-19	50 000,00	0,00	0,00
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers			
59...	Prov. dépréc. comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	445 000,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	6 607 862,00	730 000,00	730 000,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R1068 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	11 529 165,00	9 892 601,69	0,00	5 254 933,49	26 676 700,18

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV 15 380 963,47
Ressources propres disponibles	VIII 26 676 700,18
Solde	IX = VIII – IV (5) 11 295 736,71

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET
D'ASSAINISSEMENT – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

A7.1.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET
D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT**

A7.1.2

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES**ELEMENTS DU BILAN
ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM****A7.2.1**

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>0,00</i>
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	<i>0,00</i>
023	<i>Virement à la section d'investissement (4)</i>	<i>0,00</i>
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Recettes issues de la TEOM		0,00
Dotations et participations reçues		0,00
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
Total des recettes réelles		0,00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>0,00</i>
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	<i>0,00</i>
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Si la commune ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.

(4) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM

A7.2.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Acquisitions d'immobilisations	0,00
	Opérations d'équipement (1 ligne par opération)	
	Autres dépenses éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	
020	Dépenses imprévues	0,00
	Total des dépenses réelles	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00
	Total des dépenses d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	0,00

A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Souscription d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Dotations et subventions reçues	0,00
	Autres recettes éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
	Total des recettes réelles	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement (3)</i>	0,00
	Total des recettes d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	0,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

IV – ANNEXES**ELEMENTS DU BILAN
ETAT DES CHARGES TRANSFEREES****A8****A8 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES**

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS

A9 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 08		Intitulé de l'opération : travaux forcés pour tiers Travaux forcés pour tiers			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)					
	18 360,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45 travaux forcés pour tiers (5)	9 180,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45 travaux forcés pour tiers (5)	9 180,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	18 360,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (b)					
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 09		Intitulé de l'opération : FACADES MARIE NOËL			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)					
	690,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45 FACADES MARIE NOËL (5)	690,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	690,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (b)					
	6 250,26	0,00	0,00	0,00	0,00
45 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	6 250,26	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	6 250,26	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 10		Intitulé de l'opération : CHRS HUMANISATION		
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	
DEPENSES (a)	11 296,80	0,00	0,00	0,00
45 CHRS HUMANISATION (5)	11 296,80	0,00	0,00	0,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	11 296,80	0,00	0,00	0,00
RECETTES (b)	0,00	0,00	0,00	0,00
45 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 11		Intitulé de l'opération : ACCES CCAS			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45 ACCES CCAS (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT

B1.1

B1.1 – 8015 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L. 2313-1 6°, L. 5211-36 et L. 5711-1 du CGCT)

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00										0,00	0,00	
TOTAL GENERAL					0,00	0,00										0,00	0,00	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES**ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT
GARANTIES D'EMPRUNT****B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT**

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A+ B + C - D	0,00
Recettes réelles de fonctionnement	II	0,00
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I / II	0,00

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

Envoyé en préfecture le 05/11/2021
Reçu en préfecture le 05/11/2021
Affiché le
ID : 089-218900249-20211104-2021_153-DE

IV – ANNEXES
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES E
ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL
B1.3

B1.3 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

- (1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.
- (2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

IV – ANNEXES

**ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE**

B1.4

B1.4 – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

(1) Somme des rémunérations relatives à l'investissement restant à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 01/01/N.

(2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement.

IV – ANNEXES**ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET
ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES****B1.5****B1.5 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES**

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
	8017 Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
	8018 Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES**ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS****B1.6****B1.6 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS**

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 01/01/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
	8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)				0,00	0,00	0,00
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
	8028 Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES**ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET****B1.7****B1.7 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET**

(Article L. 2311-7 du CGCT)

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT					
FONCTIONNEMENT					

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
AP20010/2020 AP AUXERREXPO	575 000,00	0,00	575 000,00	0,00	430 000,00	145 000,00	0,00
AP20011/2020 AP CATHEDRALE SAINT ETIENNE	597 000,00	0,00	597 000,00	20 000,00	0,00	577 000,00	0,00
AP20012/2020 AP TOUR DE L'HORLOGE	2 583 000,00	0,00	2 583 000,00	446 120,60	1 201 905,00	600 000,00	334 974,40
19002/2019 ARQUEBUSE	5 390 300,00	0,00	5 390 300,00	17 588,00	0,00	1 308 000,00	4 064 712,00
AP22006/2021 CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE	0,00	8 400 000,00	8 400 000,00	0,00	850 000,00	2 500 000,00	5 050 000,00
2018-3/2018 Complexe Gymnique	545 000,00	0,00	545 000,00	540 274,83	0,00	4 725,17	0,00
2003-2/2003 Coulée verte	1 616 059,34	0,00	1 616 059,34	1 316 002,34	300 000,00	57,00	0,00
19003/2019 ETANG SAINT VIGILE/PLACE DES CORDELIERS	200 000,00	0,00	200 000,00	5 000,00	15 000,00	0,00	180 000,00
2018-4/2018 Gymnase Albert Camus	1 100 000,00	0,00	1 100 000,00	366 700,00	366 666,00	366 634,00	0,00
19004/2019 MONTARDOINS	646 000,00	454 000,00	1 100 000,00	154 000,00	866 248,00	79 752,00	0,00
19006/2019 NPNRU ROSOIRS	15 638 696,00	0,00	15 638 696,00	0,00	0,00	340 000,00	15 298 696,00
19005/2019 NPNRU STE GENEVIEVE/BRICHERES	15 136 357,00	0,00	15 136 357,00	70 000,00	2 000,00	845 000,00	14 219 357,00
19001/2019 OPTIMISATION LOCAUX ST SIMEON	1 300 000,00	0,00	1 300 000,00	428 859,71	370 000,00	501 140,29	0,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES**ENGAGEMENTS HORS BILAN****AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT****B2.2****B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT**

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.



IV – ANNEXES	
ENGAGEMENTS HORS BILAN	
ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE	B3

B3 – ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

TOTAL Reste à employer au 01/01/N :		0,00
TOTAL Recettes	0,00	Total Dépenses
		0,00
TOTAL Reste à employer au 31/12/N :		0,00

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel.
ANIM : Animation.
PM : Police.
OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels.
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à mairie d'auxerre (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<u>Délégation de service public (3)</u>				
<u>Détention d'une part du capital</u>				
<u>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</u>				
<u>Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme</u>				
<u>Autres</u>				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc. et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).



IV – ANNEXES

**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT**

C3.1

C3.1 – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT (1)	MONTANT DU FINANCEMENT
Etablissements publics de coopération intercommunale			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle, fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXES**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES PAR LA COMMUNE****C3.2****C3.2 – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES (1)**

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

C3.3

C3.3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

C3.4

C3.4 – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

IV – ANNEXES**DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES****D1 – TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES**

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/(N-1) (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux/N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/N-1 (%)
Taxe d'habitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00			0,00	0,00

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : .

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2021

N° 2021-154 - Autorisation de programme - Crédits de paiement – Modification et création

Le conseil de la Ville d'Auxerre, convoqué le 28 octobre 2021, s'est réuni le 04 novembre 2021 à 18 h 00 à la salle du Conseil municipal sise à l'Hôtel de ville, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

en exercice : 39

présents : 37

votants : 38 dont 1 pouvoir

absent : 1

Étaient présents :

Crescent MARAULT, Carole CRESSON-GIRAUD, Pascal HENRIAT, Céline BÄHR, Vincent VALLÉ, Maryline SAINT-ANTONIN, Emmanuelle MIREDDIN, Bruno MARMAGNE, Isabelle JOAQUINA, Sébastien DOLOZILEK, Patricia VOYE, Nordine BOUCHROU, Marie-Ange BAULU, Julien JOUVET, Auria BOUROUBA, Souleymane KONÉ, Margaux GRANDRUE, Christopher BLIN, Dominique AVRILLAULT, Véronique BESNARD, Abdeslam OUCHERIF, Isabelle DEJUST, Mostafa OUZMERKOU, Raymonde DELAGE, Laurent PONROY, Denise DUFOUR, Dominique MARY, Philippe RADET, Florence LOURY, Denis ROYCOURT, Sophie FEVRE, Mani CAMBEFORT, Maud NAVARRE, Mathieu DEBAIN, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Rémi PROU-MÉLINE, Farah ZIANI.

Pouvoir : Hicham EL MEHDI à Nordine BOUCHROU.

Absent non représenté : Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA.

Secrétaire de séance : Isabelle JOAQUINA.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2021

Rapporteur : Pascal HENRIAT

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'augmenter les crédits de paiements de l'autorisation de programme 19003 « Etang Sainte Vigile / Place des cordeliers » de 5 000 euros au titre de l'année 2021.
- De créer une nouvelle Autorisation de Programme concernant le Conservatoire de Musique et de Danse pour un montant d'AP de 8 400 000 euros d'une durée de 4 années avec des crédits de paiements 2021 à hauteur de 850 000 euros.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la modification de l'AP 19003 Etang Sainte Vigile / place des cordeliers,
- De créer une nouvelle autorisation de programme AP22006 Conservatoire de Musique et de Danse d'un montant de 8 400 000 euros.

Un tableau récapitulatif est joint à la présente délibération.

Vote du conseil municipal :

- Voix pour : 31
- Voix contre : 0
- Abstentions : 7 I. POIFOL-FERREIRA, Rémi PROU-MÉLINE, S. FEVRE, M. CAMBEFORT, F. ZIANI, M. NAVARRE, M. DEBAIN,
- Absent lors du vote : 1

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 05.11.21

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2021

N° 2021-155 - Orientations budgétaires 2022 – Débat sur le budget principal et le budget annexe

Le conseil de la Ville d'Auxerre, convoqué le 28 octobre 2021, s'est réuni le 04 novembre 2021 à 18 h 00 à la salle du Conseil municipal sise à l'Hôtel de ville, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

en exercice : 39

présents : 37

votants : 38 dont 1 pouvoir

absent : 1

Étaient présents :

Crescent MARAULT, Carole CRESSON-GIRAUD, Pascal HENRIAT, Céline BÄHR, Vincent VALLÉ, Maryline SAINT-ANTONIN, Emmanuelle MIRE DIN, Bruno MARMAGNE, Isabelle JOAQUINA, Sébastien DOLOZILEK, Patricia VOYE, Nordine BOUCHROU, Marie-Ange BAULU, Julien JOUVET, Auria BOUROUBA, Souleymane KONÉ, Margaux GRANDRUE, Christopher BLIN, Dominique AVRILLAULT, Véronique BESNARD, Abdeslam OUCHERIF, Isabelle DEJUST, Mostafa OUZMERKOU, Raymonde DELAGE, Laurent PONROY, Denise DUFOUR, Dominique MARY, Philippe RADET, Florence LOURY, Denis ROYCOURT, Sophie FEVRE, Mani CAMBEFORT, Maud NAVARRE, Mathieu DEBAIN, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Rémi PROU-MÉLINE, Farah ZIANI.

Pouvoir : Hicham EL MEHDI à Nordine BOUCHROU.

Absent non représenté : Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA.

Secrétaire de séance : Isabelle JOAQUINA.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2021

Rapporteur : Pascal HENRIAT

L'article L.2312-1 du CGCT dispose que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. »

Le Conseil municipal débat sur les orientations budgétaires prévues pour l'exercice 2022.

Vote du conseil municipal : sans objet

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 05.11.21

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération.

AUXERRE

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 PROSPECTIVE FINANCIERE 2022-2030

I LES ELEMENTS DE CONTEXTE POUR L'ANNEE 2021 :

Sur la base des dernières informations conjoncturelles et sous l'hypothèse du contrôle de la situation épidémique au deuxième semestre permis par le pass sanitaire et l'accélération de la campagne vaccinale, la croissance française atteindrait +6,3 % en 2021 et 3,7% en 2022.

L'accélération du rétablissement de l'activité sur les prochains mois permettrait de soutenir l'activité à un niveau élevé en 2022. Elle dépasserait ainsi en 2022 son niveau de 2019. L'activité serait notamment soutenue par la consommation qui demeurerait dynamique, tirée par la croissance des revenus des ménages et la consommation progressive de l'épargne accumulée en 2020 et 2021. L'investissement continuerait d'être dynamique en 2022, toujours soutenu par les mesures du plan de relance et un environnement de taux qui resterait favorable. Les exportations devraient continuer à croître à un rythme élevé, sous l'effet notamment de la résorption progressive des pertes de performance à l'exportation du secteur aéronautique et de la reprise des échanges touristiques.

La prévision de dette, à 115,7% du PIB en 2022, est légèrement revue à la baisse par rapport à la dernière prévision officielle d'avril (116,3%). Celle de déficit public reste inchangée à 5,3%, après 9,4% attendu en 2021.

Les concours financiers aux collectivités locales atteindront 51,57 Md€, soit un niveau stable par rapport à 2021. La dotation globale de fonctionnement (DGF) "à périmètre constant" devrait rester stable, elle s'élèvera en 2022 à 26,7 milliards d'euros.

Les collectivités continueront de bénéficier des dispositifs d'aide et de relance mis en place par l'État, à l'instar de la DSIL verte et sanitaire.

II Les principales évolutions des relations financières entre la communauté et les communes :

➤ L'attribution de compensation en recettes de fonctionnement :

Le mécanisme de l'attribution de compensation a pour objectif de garantir la neutralité des transferts de ressources opérés lorsque l'établissement communautaire opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique et lors de chaque transfert de compétence entre l'intercommunalité et ses communes membres. Ainsi, à travers l'attribution de compensation, l'EPCI reverse à la ville d'Auxerre les produits de la fiscalité professionnelle perçues par cette dernière en tenant compte des montants des transferts de charges opérés entre l'agglomération et la ville calculé par la commission locale d'évaluation des charges transférés.

Pour rappel, les compétences transférées avec impact sur l'attribution de compensation sont les suivantes :

- adhésion au syndicat mixte du Canal du Nivernais en matière de développement économique : prélèvement sur l'AC à partir de 2014,
- adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement dans le cadre de la compétence Habitat : prélèvement sur l'AC à partir de 2015,
- urbanisme : prélèvement sur l'AC à partir de 2019,
- zones d'activités économiques : prélèvement sur l'AC à partir de de 2019,
- le stade nautique auxerrois : prélèvement sur l'AC à partir de 2019,
- gestion des eaux pluviales : prélèvement sur l'AC à partir de 2021,
- gestion des installations portuaires : prélèvement sur l'AC à partir de 2021.

La Communauté de l'Auxerrois avait décidé d'intégrer d'autres composantes que les transferts de charges dans l'attribution de compensation reversés aux communes. Elles concernent :

- le service commun « autorisation du droit des sols » : prélèvement sur l'AC à partir de 2015,
- les services communs entre la ville d'Auxerre et la Communauté de l'Auxerrois : prélèvement à partir de 2019,
- le service commun « protection des données » : prélèvement à partir de 2020.

Cela a permis de limiter les flux financiers entre les deux collectivités et d'obtenir pour la communauté un coefficient d'intégration fiscale – CIF – supérieur à 35% notamment avec la prise en compte des services communs entre la ville d'Auxerre et l'agglomération. Cependant au fil du temps, l'intégration de ces composants dans l'attribution de compensation a complexifié la lecture de l'attribution de compensation.

Les simplifications réalisées sur les prélèvements réalisés opérés au sein de l'attribution de compensation :

Sans que cela n'ait d'impact sur le CIF, il est proposé de sortir certaines composantes de l'attribution de compensation afin d'éviter les ajustements en cours d'année de l'AC et permettre une meilleure compréhension de l'attribution de compensation.

- Service commun « autorisation du droit des sols » :

Ce service commun a été créé en 2015 afin de permettre aux communes qui le souhaitent d'avoir une organisation communautaire qui gère l'instruction du droit des sols

Le coût de ce service commun est actualisé et refacturé à la ville aux communes à travers l'attribution de compensation N en fonction de l'exécution N-1.

Lors de la construction du budget de l'année N voté en décembre N-1, le coût du service commun N-1 n'est pas encore établi. Ainsi pour la projection de l'attribution de compensation provisoire et son inscription au budget primitif de l'année N, il est pris en compte dans l'attribution de compensation provisoire N, le montant du service commun N-2. Une régularisation sur l'AC est donc nécessaire au cours du 1er semestre N selon l'exécution de l'année passée.

Afin de simplifier cette gestion et profitant d'un nouveau calcul de refacturation et une évolution du périmètre du service commun intervenu au 1er septembre 2021, il est proposé de sortir cette refacturation de l'attribution de compensation.

La facturation du nouveau service commun se fera par l'émission d'un titre de recettes en année N+1 selon les modalités de calcul définies dans la convention. Il sera joint un récapitulatif des dépenses réelles du service sur l'année N avec la répartition par communes membres.

La facturation du service commun se faisant initialement par la réduction de l'attribution de compensation avec une année de décalage, les communes membres concernées se verront appliquer le prélèvement de ce service commun selon la convention initiale de 2015 sur leur AC en 2022 pour la période du 1er janvier 2021 au 31 août 2021. En complément, les

communes recevront un titre pour la période du 1er septembre 2021 au 31 décembre 2021 en début d'exercice comptable 2022.

- Service commun « protection des données »

Depuis le 1er janvier 2020, un service commun a été créé concernant les missions relatives à la protection des données personnelles. Ce service commun regroupe actuellement 15 communes membres de l'agglomération et l'EPCI, dont la ville d'Auxerre.

Il était prévu dans la convention initiale que les communes adhérentes assument leur part de financement par la réduction de leur attribution de compensation. Chaque année, une projection des dépenses du service était réalisée en fin d'année N et un ajustement en début d'année N+1 était fait par rapport aux charges réelles supportées.

Afin de simplifier la démarche et de limiter les mouvements sur l'attribution de compensation, il est proposé de sortir cette refacturation. Le remboursement des dépenses supportées se fera par l'émission d'un titre en année N+1. Il sera joint un récapitulatif des dépenses réelles du service sur l'année avec la répartition par communes membres.

- Retrait de l'adhésion au CAUE

Enfin, il est présenté la suppression du prélèvement de l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement. Lors de la construction du budget primitif 2021, la Communauté a fait le choix de porter en directe la dépense sans compensation. Il convient donc d'arrêter la déduction de cette adhésion sur l'attribution de compensation des communes concernées en 2015.

A ce stade, il est proposé de conserver les services communs de la ville d'Auxerre et de la Communauté de l'Auxerrois dans l'attribution de compensation afin de maintenir un CIF supérieur à 35 %.

➤ L'attribution de compensation en dépenses d'investissement :

Les investissements en lien avec la mutualisation doivent aussi faire l'objet d'une attribution de compensation d'investissement (ACI) de la ville au bénéfice de la communauté. L'affectation est basée sur les clés de répartition des services communs en lien avec la dépense.

Cette ACI pour 2022 est estimée dans la prospective à 480 K € auquel il faut rajouter l'ACI pour l'équipement du stade nautique pour 234 K €, soit **une ACI globale estimée à 714 K€.**

III Les informations concernant le personnel :

Les dépenses de personnel comprennent la rémunération des agents, les cotisations sociales, les dépenses d'assurance statutaire, les frais de médecine du travail ainsi que l'adhésion au CNAS.

La maîtrise de la masse salariale est un impératif qui conduit à limiter les créations de postes et optimiser les fonctionnements pour garantir l'efficacité de l'organisation.

L'objectif reste de contenir ou réduire les effectifs à la faveur de départs de la collectivité (retraites, mutations, départs), de favoriser les réorganisations pour gagner en performance et de compenser toute création ou évolution de poste par une suppression de poste en parallèle.

Pour 2022, peu de changements interviendront dans le périmètre des missions et services municipaux, par rapport à 2021.

La prévision intègre les avancements d'échelon, les avancements de grades et promotions internes, la poursuite de la revalorisation de la prime de résultats, la hausse du SMIC pour les agents non permanents, la hausse de la cotisation de la médecine préventive, le recensement de la population. L'ensemble de ces mesures représente une augmentation du budget de près de 290 000 € par rapport à 2021.

A ce stade de l'élaboration du budget, l'impact du rattrapage du SMIC pour les agents permanents n'a pu être intégré à la prévision de même que la revalorisation des grilles indiciaires en l'absence d'informations détaillées sur ce projet gouvernemental.

Le temps de travail

La durée légale du travail étant fixée à 1607h, et conformément à la Loi de transformation de la Fonction Publique, le temps et les organisations de travail en 2022 ont été modifiés afin que le cadre légal soit respecté au 01/01/2022.

Avantages du personnel

Les avantages en nature au sein de la Ville d'Auxerre sont constitués des logements attribués pour nécessité absolue de service aux agents chargés d'assurer la surveillance et le gardiennage de bâtiments publics spécifiques.

10 postes sont identifiés comme pouvant ouvrir droit à cette attribution.

Les dépenses entrant par ailleurs dans le champ de l'action sociale en faveur du personnel sont la cotisation au CNAS, la participation aux frais de repas à la résidence jeunes de l'Yonne, l'aide à la couverture santé.

Les heures supplémentaires

Les heures supplémentaires toujours effectuées pour nécessités de service sont par principe récupérées. Néanmoins, afin de ne pas désorganiser les services et assurer la continuité, certaines sont rémunérées.

La structure des effectifs

voir annexe

IV La structure et la gestion de l'encours de dette :

Répartition de la dette par budget

Budget	Capital Restant Du	Taux moyen avec dérivés	Durée résiduelle (années)	Durée de vie moyenne (années)	Nombre de lignes
01 Budget Principal	58 034 284.36 €	* 1,79 %	11 ans	6 ans	33
06 Budget Crématorium	10 500.00 €	3,79 %	3 ans	22 mois	1

1. Budget principal

Elements de synthèse	Au 30/09/2021	Au 31/12/2020	Au 31/12/2019
Votre dette globale est de :	58 034 284.36 €	57 913 448.93 €	60 404 689.26 €
Son taux moyen hors swap s'élève à :	* 1.69 %	1.80 %	1.81 %
Son taux moyen avec swap s'élève à :	* 1.79 %	1.91 %	1.93 %
Sa durée résiduelle moyenne est de :	11.10 ans	11.49 ans	11.05 ans
Sa durée de vie moyenne est de :	5.87 ans	6.11 ans	5.92 ans

Le stock de dette reste stable (+0.2%) par rapport à 2020, soit une diminution de 4% par rapport à 2019, toujours avec des taux optimisés.

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (Ex,Annuel)
Fixe	37 751 353.01 €	65,05 %	2,42 %
Fixe à phase	2 756 250.00 €	4,75 %	0,76 %
Variable	15 715 003.82 €	27,08 %	0,43 %
Livret A	1 811 677.53 €	3,12 %	2,04 %
Ensemble des risques	58 034 284.36 €	100,00 %	1,79 %

Flux de remboursement capital et intérêts

Le flux de remboursement ne baissera qu'à compter de 2025.



2. Budget annexe Crématorium

Elements de synthèse	Au 30/09/2021	Au 31/12/2020
Votre dette globale est de :	10 500.00 €	12 750.00 €
Son taux moyen hors swap s'élève à :	3.79 %	3.79 %

Elements de synthèse	Au 30/09/2021	Au 31/12/2020
Sa durée résiduelle moyenne est de :	3.41 ans	4.15 ans
Sa durée de vie moyenne est de :	1.82 an	2.20 ans

Ce prêt initial de 60 000 euros en capital souscrit en 2005 s'achève en 2025

V LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE D'AUXERRE :

V.1) La fiscalité et les taxes :

En matière de fiscalité, les recettes fiscales de l'ensemble des collectivités locales ont été modifiées par deux réformes : la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la diminution des impôts de production.

La loi de finances pour 2020 a entériné la suppression définitive de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP) pour l'ensemble des contribuables à l'horizon 2023. La cotisation payée en 2021 et 2022 par les derniers contribuables est désormais perçue par l'État. Les collectivités locales perçoivent donc de nouvelles ressources pour compenser le manque à gagner. Un jeu de transfert de fiscalité entre collectivités locales et avec l'État est ainsi mis en œuvre.

À partir de 2021, les communes bénéficient du produit de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) qui revenait aux départements. L'écart, minime, existant entre la THRP disparue et la part départementale de TFPB, est compensé par le reversement par l'État de frais de gestion. Pour chaque commune, un coefficient correcteur assure la neutralité de la réforme.

Le produit à compenser correspond aux bases de THRP 2020 au taux de 2017 complété des compensations de TH 2020 et de la moyenne des rôles supplémentaires 2018-2020, soit un montant d'environ 16 milliards d'euros. Le produit de TFPB récupéré serait d'environ 14 milliards d'euros, l'écart entre les deux montants correspondant aux frais de gestion reversés par l'État et à la fraction de TVA à destination de la Ville de Paris.

Pour la ville d'Auxerre, le projet de prospective est construit sur une stabilité de la fiscalité, aucune hypothèse n'est bâtie sur une éventuelle nouvelle refonte de la fiscalité puisqu'en principe celle-ci serait totalement compensée et donc neutre pour la prospective.

Taxe	Taux 2022 proposés	Taux 2021
Taxe d'habitation (résidences secondaires)	21,14%	21,14%
Foncier bâti	46,60%	46,60%
Foncier non bâti	74,27%	74,27%

En matière de produit fiscal, seule la taxe d'habitation sur les résidences secondaires a vocation à perdurer, elle représente 1,1M d'euros.

Les recettes de taxe d'habitation sont compensées à due proportion par le transfert de la part départementale de la taxe sur le foncier bâti. L'ensemble des recettes sur le foncier bâti représente 25,8M€ + 0,7 M d'euros de coefficient correcteur.

La taxe sur le foncier non bâti : les bases sont peu dynamiques ce qui induit une stabilité du produit perçu : 0,14M€.

V.2) La tarification :

Pour la ville d'Auxerre, les recettes d'utilisation des services sont importantes compte-tenu des compétences exercées par la ville.

Pour 2022 il est proposé :

- De reprendre la facturation des terrasses extérieures en l'associant à un marquage des emplacements accordés afin d'éviter tout étalement sur le domaine public ainsi que les litiges sur la facturation,
- De facturer la taxe locale sur la publicité extérieure de 2021 : le retard accumulé sur les exercices antérieurs étant résorbé, cela permettra à la fois aux entreprises d'avoir une visibilité sur les sommes qui leur sont demandées ; ainsi qu'une amélioration du recouvrement des créances par la limitation des cas de fermeture d'entreprise, changements de raison sociale ... les entreprises qui auront fermé, changé de raison sociale, ... entre le moment où la taxe est due et celui où elle est facturée,
- De revoir la tarification du stationnement afin de retrouver un montant de recettes correct, étape préalable indispensable à toute réflexion sur la mise en place de stationnement payant hors du centre ville avec la gestion qui pourrait être déléguée à un tiers privé,
- La stabilité des tarifs des accueils scolaires et périscolaires et restauration scolaire afin de favoriser l'accès à tous les enfants à la cantine et de proposer un mode de garde accessible financièrement à tous les parents,
- L'augmentation raisonnable de quelques pourcents de certains tarifs tels que les locations de salle. Des irrégularités juridiques de discrimination de tarifs, par exemple selon le quartier d'appartenance de l'habitant, seront également supprimées.

V.3) Les dotations d'Etat :

La DGF de la commune (8 M€) est en augmentation sur la période d'environ 300.000€ par an.

DOTATIONS	2019	2020	2021	Prévision 2022
Population DGF	37 473	36 586	36 612	35 316
Dotation forfaitaire	5 103 120 €	4 945 925 €	4 936 177 €	4 901 000 €
DF par habitant	136 €	135 €	135 €	
Dotation de solidarité urbaine	2 421 236 €	2 549 181 €	2 659 631 €	2 780 000 €
DSU par habitant par habitant	65 €	70 €	73 €	
Dotation nationale de péréquation	334 378 €	401 254 €	481 505 €	705 000 €
DNP par habitant	9 €	11 €	13 €	
TOTAL DGF	7 858 734 €	7 896 360 €	8 077 313 €	8 386 000 €
TOTAL DGF par habitant	210 €	216 €	221 €	237 €

V.4) Les subventions d'investissement :

Globalement sur la section d'investissement il est estimé que chaque année il sera possible d'obtenir 15 % de subvention.

Sur les grands projets actuellement en cours de réalisation tels le conservatoire, la tour de l'horloge, ... le taux de subvention est évidemment important. A l'inverse sur des travaux de type voirie aucune subvention n'est mobilisable, d'où le taux moyen de 15% retenu.

Si le taux de mobilisation de ressources extérieures augmente, cela permet évidemment de dégager de la capacité d'investissement.

V.5) les évolutions retenues pour les dépenses de fonctionnement :

Compte tenu des indicateurs de pilotages à respecter et du montant des recettes qui ont été évalués, il est nécessaire d'avoir à l'esprit les possibilités d'évolution des dépenses de fonctionnement.

La prospective qui permet de garder des valeurs correctes pour tous les indicateurs financiers nécessite :

- des charges de fonctionnement courants (fluides, contrats,...) en augmentation de 1% par an,
- un pilotage de la masse salariale à 0,5% par rapport à l'inscription budgétaire précédente,
- une enveloppe de subventions (dont SDIS et DSP) stable.

Ces évolutions sont indicatives et la baisse d'une dépense peut permettre de ré-augmenter d'autres postes de dépenses. Cela permet cependant de donner un cadre global pour la réflexion budgétaire.

V.6) Les indicateurs de pilotage et les grands équilibres du budget :

L'épargne brute : cet indicateur permet d'apprécier la marge de manœuvre de la section de fonctionnement et la capacité d'autofinancement de la collectivité. Il est égal aux recettes réelles de fonctionnement – les dépenses réelles de fonctionnement.

L'épargne brute d'une collectivité a l'obligation d'être positive, c'est ainsi que la prospective a été construite. Pour augmenter son épargne brute, la collectivité peut augmenter ses ressources de fonctionnement (tarifs, impôts, ...) et/ou maîtriser ses dépenses de fonctionnement (masse salariale, subventions, contrats, ...)

L'épargne nette est l'épargne brute diminuée du remboursement du capital des emprunts : c'est elle qui détermine la capacité à investir. Compte tenu de la structure de la dette sur la ville c'est un indicateur intéressant à suivre.

La capacité de désendettement est un indicateur de solvabilité qui mesure le nombre d'années nécessaires au remboursement de la dette dans l'hypothèse où la collectivité y consacrerait la totalité de ses ressources.

L'indice RPI (Ressources Propres d'Investissement) mesure le rapport entre l'épargne nette et les ressources propres d'investissement. Ce ratio doit être supérieur à 0. Il peut être augmenté grâce à la recherche de financements en investissement (subventions) ou des cessions d'actifs.



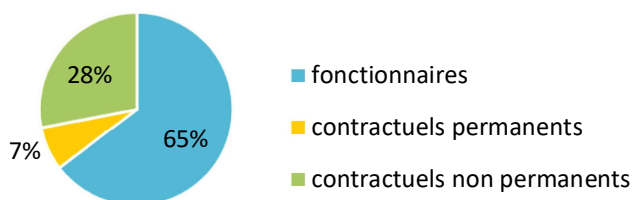
→ COMMUNE D'AUXERRE

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2020. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2020 transmises en 2021 par la collectivité au Centre de Gestion de l'Yonne.

Effectifs

→ 591 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2020

- > 382 fonctionnaires
- > 43 contractuels permanents
- > 166 contractuels non permanents



→ 16 % des contractuels permanents en CDI

→ Précisions emplois non permanents

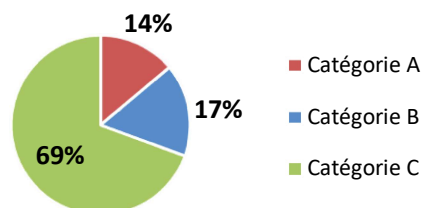
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 86 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2020 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

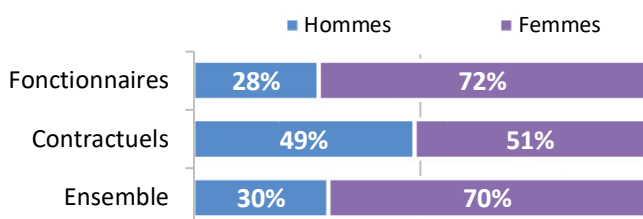
→ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	19%	9%	18%
Technique	32%	7%	30%
Culturelle	18%	40%	20%
Sportive	1%	19%	3%
México-sociale	14%	26%	15%
Police	3%		3%
Incendie			
Animation	13%		12%
Total	100%	100%	100%

→ Répartition des agents par catégorie



→ Répartition par genre et par statut

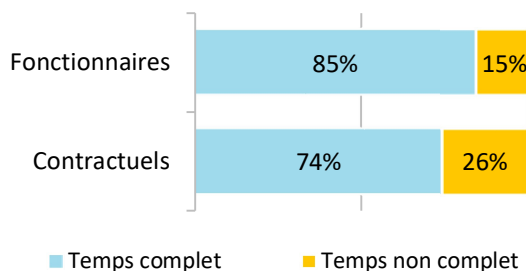


→ Les principaux cadres d'emplois

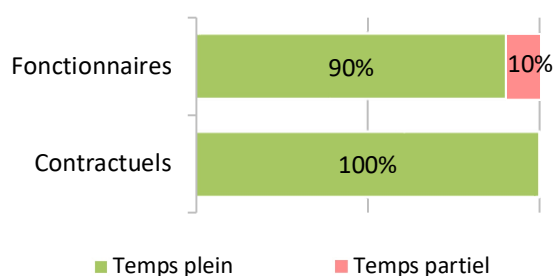
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	27%
Adjoints administratifs	13%
Adjoints d'animation	10%
Assistants d'enseignement artistique	7%
ATSEM	7%

Temps de travail des agents permanents

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



➔ Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Technique	27%	0%
Culturelle	19%	53%
Animation	16%	

➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

1% des hommes à temps partiel
 13% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges

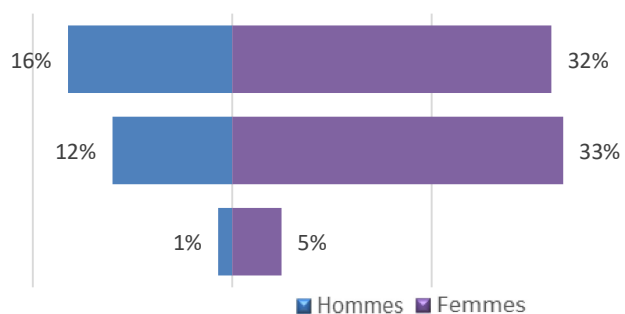
➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 48 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	48,47
Contractuels permanents	39,36
Ensemble des permanents	47,55

Âge moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	43,46

de 50 ans et +
 de 30 à 49 ans
 de - de 30 ans

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

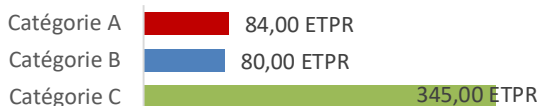
Équivalent temps plein rémunéré

➔ 819,00 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2020

- > 449,00 fonctionnaires
- > 60,00 contractuels permanents
- > 310,00 contractuels non permanents

1 490 580 heures travaillées rémunérées en 2020

Répartition des ETPR permanents par catégorie



Positions particulières

- > 2 agents en congés parental
- > 20 agents en disponibilité
- > Un agent détaché au sein de la collectivité
- > 4 agents détachés dans une autre structure
- > 4 agents dans d'autres situations (disponibilité d'office, congés spécial et hors cadre)

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2021

N° 2021-156 - Acquisition-réhabilitation rue Docteur Marie à Auxerre - Garantie d'emprunt au profit de FONCIERE d'habitat et humanisme

Le conseil de la Ville d'Auxerre, convoqué le 28 octobre 2021, s'est réuni le 04 novembre 2021 à 18 h 00 à la salle du Conseil municipal sise à l'Hôtel de ville, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

en exercice : 39

présents : 36

votants : 38 dont 2 pouvoirs

absent : 1

Étaient présents :

Crescent MARAULT, Carole CRESSON-GIRAUD, Pascal HENRIAT, Céline BÄHR, Vincent VALLÉ, Maryline SAINT-ANTONIN, Emmanuelle MIRE DIN, Bruno MARMAGNE, Isabelle JOAQUINA, Sébastien DOLOZILEK, Patricia VOYE, Nordine BOUCHROU, Marie-Ange BAULU, Julien JOUVET, Auria BOUROUBA, Souleymane KONÉ, Margaux GRANDRUE, Christopher BLIN, Dominique AVRILLAULT, Véronique BESNARD, Abdeslam OUCHERIF, Isabelle DEJUST, Mostafa OUZMERKOU, Raymonde DELAGE, Laurent PONROY, Denise DUFOUR, Philippe RADET, Florence LOURY, Denis ROYCOURT, Sophie FEVRE, Mani CAMBEFORT, Maud NAVARRE, Mathieu DEBAIN, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Rémi PROU-MÉLINE, Farah ZIANI.

Pouvoirs : Hicham EL MEHDI à Nordine BOUCHROU, Dominique MARY à Abdelslam OUCHERIF.

Absent non représenté : Ruscain NDOMBASI TUKILONGA.

Secrétaire de séance : Isabelle JOAQUINA.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2021

Rapporteur : Pascal HENRIAT

- VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

- VU l'article 2298 du Code civil,

- Considérant la réalisation par la Société Foncière d'habitat et humanisme d'une opération d'acquisition réhabilitation d'un bien immobilier sis 20, rue du Docteur Marie à Auxerre afin de permettre la création de 3 logements conventionnés ANAH – parc social privé,

- Vu la souscription d'un contrat de prêt par la FONCIERE d'habitat et humanisme composé d'une ligne de prêts pour un montant total de 142 429 euros, dont le détail figure en annexe de la présente délibération, auprès de la Caisse des dépôts et Consignations –pour le financement de cette opération d'acquisition réhabilitation,

- Considérant la demande de la Société Foncière d'habitat et humanisme auprès de la ville d'Auxerre pour que celle-ci se porte garante de cet emprunt à hauteur de 50 %,

- Considérant qu'en complément de la demande de garantie de cet emprunt la Communauté de l'Auxerrois est également sollicitée à hauteur de 50 %, Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- Article 1^{er} : La ville d'Auxerre accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 142 429 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 127440, constitué d'une ligne de prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 71 214.5 euros - soixante et onze mille deux cent quatorze euros et cinquante centimes augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2021

Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHP
Enveloppe	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5451731
Montant de la Ligne du Prêt	142 429 €
Commission d'instruction	80 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de période	1,1 %
TEG de la Ligne du Prêt	1,1 %
Phase d'amortissement	
Durée	35 ans
Index¹	Livret A
Marge fixe sur index	0,6 %
Taux d'intérêt²	1,1 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2021

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Vote du conseil municipal :

- Voix pour : 38
- Voix contre : 0
- Abstention : 0
- Absent lors du vote : 1

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 05.11.21

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération.

Envoyé en préfecture le 05/11/2021

Reçu en préfecture le 05/11/2021

Affiché le

SLOW

ID : 089-218900249-20211104-2021_156-DE



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

N° 127440

Entre

FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME - n° 000290978

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME, SIREN n°: 339804858, sis(e) 69 CHEMIN DE VASSIEUX 69300 CALUIRE ET CUIRE,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.4
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.7
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.16
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.20
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.20
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.20
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.20
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.21
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération , Parc social privé, Acquisition - Amélioration de 3 logements situés 20 rue du Docteur Marie 89000 AUXERRE.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de cent-quarante-deux mille quatre-cent-vingt-neuf euros (142 429,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PHP, d'un montant de cent-quarante-deux mille quatre-cent-vingt-neuf euros (142 429,00 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Habitat Privé** » (PHP) est destiné à financer l'offre de logement locatif dans le parc social privé faisant l'objet d'un conventionnement à loyer social ou très social par l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) ou la requalification des copropriétés dans le cadre d'un dispositif d'accompagnement ou d'un projet de rénovation urbaine.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée** » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **28/12/2021** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHP			
Enveloppe	-			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5451731			
Montant de la Ligne du Prêt	142 429 €			
Commission d'instruction	80 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,1 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,1 %			
Phase d'amortissement				
Durée	35 ans			
Index¹	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt²	1,1 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle			
Modalité de révision	DL			
Taux de progressivité de l'échéance	0 %			
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I) (1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptes publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, sauf exonération accordée par le Prêteur, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE D'AUXERRE	50,00
Collectivités locales	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES**17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.
- non respect, pendant la durée totale du présent Contrat, des plafonds de ressources et de loyers fixés par la convention conclue avec l'Agence Nationale de l'Habitat en vigueur à la prise d'effet dudit Contrat.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Envoyé en préfecture le 05/11/2021

Reçu en préfecture le 05/11/2021

Affiché le



ID : 089-218900249-20211104-2021_156-DE

Envoyé en préfecture le 05/11/2021

Reçu en préfecture le 05/11/2021

Affiché le

SLOW

ID : 089-218900249-20211104-2021_156-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de DIJON



FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME

69 CHEMIN DE VASSIEUX

69300 CALUIRE ET CUIRE

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
2 e avenue Marbotte
BP 71368
21013 Dijon cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U087844, FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME

Objet : Contrat de Prêt n° 127440, Ligne du Prêt n° 5451731

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR9640031000010000348859U69 en vertu du mandat n° AADPH2013338000012 en date du 4 décembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Envoyé en préfecture le 05/11/2021

Reçu en préfecture le 05/11/2021

Affiché le



ID : 089-218900249-20211104-2021_156-DE

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2021

N° 2021-157 - Avis sur la vente d'un logement social - 11 Place de l'Ile de France à Auxerre

Le conseil de la Ville d'Auxerre, convoqué le 28 octobre 2021, s'est réuni le 04 novembre 2021 à 18 h 00 à la salle du Conseil municipal sise à l'Hôtel de ville, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

en exercice : 39

présents : 36

votants : 38 dont 2 pouvoirs

absent : 1

Étaient présents :

Crescent MARAULT, Carole CRESSON-GIRAUD, Pascal HENRIAT, Céline BÄHR, Vincent VALLÉ, Maryline SAINT-ANTONIN, Emmanuelle MIRE DIN, Bruno MARMAGNE, Isabelle JOAQUINA, Sébastien DOLOZILEK, Patricia VOYE, Nordine BOUCHROU, Marie-Ange BAULU, Julien JOUVET, Auria BOUROUBA, Souleymane KONÉ, Margaux GRANDRUE, Christopher BLIN, Dominique AVRILLAULT, Véronique BESNARD, Abdeslam OUCHERIF, Isabelle DEJUST, Mostafa OUZMERKOU, Raymonde DELAGE, Laurent PONROY, Denise DUFOUR, Philippe RADET, Florence LOURY, Denis ROYCOURT, Sophie FEVRE, Mani CAMBEFORT, Maud NAVARRE, Mathieu DEBAIN, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Rémi PROUMÉLINE, Farah ZIANI.

Pouvoirs : Hicham EL MEHDI à Nordine BOUCHROU, Dominique MARY à Abdelslam OUCHERIF.

Absent non représenté : Ruscain NDOMBASI TUKILONGA.

Secrétaire de séance : Isabelle JOAQUINA.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2021

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

Les organismes d'habitations à loyer modéré peuvent aliéner des logements qu'ils ont construits ou acquis depuis plus de dix ans, comme le prévoit l'article L 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation.

L'Office Auxerrois de l'Habitat a délibéré, le 18 décembre 2020, sur la politique de vente de logements qui répondent à ce critère et aux normes d'habitabilité, en proposant aux locataires d'accéder à la propriété en faisant l'acquisition du logement qu'ils occupent.

Dans ce cadre, l'Office Auxerrois de l'Habitat a proposé, à l'ensemble des locataires, la vente de leur logement et sollicite conformément aux articles L 443-7 et L 443-12 du Code de la Construction et de l'Habitat, l'avis de la commune sur ce projet et les modalités.

L'Office Auxerrois de l'Habitat a sollicité la Ville d'Auxerre par courrier en date du 11 octobre 2021.

Descriptif du bien mis en vente : Maison de ville mitoyenne de 105 m² située 11 Place de l'Ile de France à Auxerre.

Dans un souci de simplification, la loi ELAN autorise l'organisme HLM à fixer librement le prix de vente.

Cette décision de vendre ce logement répondant aux critères définis par le Code de la Construction et de l'Habitation, contribue au parcours résidentiel des locataires et s'inscrit dans une démarche de renouvellement du patrimoine locatif du bailleur social.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'émettre un avis favorable à la vente de ce logement aux conditions mentionnées.

Vote du conseil municipal :

- Voix pour : 30

- Voix contre : 0

- Abstentions : 8 I. POIFOL-FERREIRA, Rémi PROU-MÉLINE, S. FEVRE, M. CAMBEFORT, F. ZIANI, M. NAVARRE, S. DOLOZILEK, V. VALLÉ

- Absent lors du vote : 1

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 05.11.21

Envoyé en préfecture le 05/11/2021

Reçu en préfecture le 05/11/2021

Affiché le

SLO

ID : 089-218900249-20211104-2021_157-DE

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2021

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2021

N° 2021-158 - Avis sur la vente d'un logement social - 14 rue de la Chaînette à Auxerre

Le conseil de la Ville d'Auxerre, convoqué le 28 octobre 2021, s'est réuni le 04 novembre 2021 à 18 h 00 à la salle du Conseil municipal sise à l'Hôtel de ville, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

en exercice : 39

présents : 36

votants : 38 dont 2 pouvoirs

absent : 1

Étaient présents :

Crescent MARAULT, Carole CRESSON-GIRAUD, Pascal HENRIAT, Céline BÄHR, Vincent VALLÉ, Maryline SAINT-ANTONIN, Emmanuelle MIRE DIN, Bruno MARMAGNE, Isabelle JOAQUINA, Sébastien DOLOZILEK, Patricia VOYE, Nordine BOUCHROU, Marie-Ange BAULU, Julien JOUVET, Auria BOUROUBA, Souleymane KONÉ, Margaux GRANDRUE, Christopher BLIN, Dominique AVRILLAULT, Véronique BESNARD, Abdeslam OUCHERIF, Isabelle DEJUST, Mostafa OUZMERKOU, Raymonde DELAGE, Laurent PONROY, Denise DUFOUR, Philippe RADET, Florence LOURY, Denis ROYCOURT, Sophie FEVRE, Mani CAMBEFORT, Maud NAVARRE, Mathieu DEBAIN, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Rémi PROU-MÉLINE, Farah ZIANI.

Pouvoirs : Hicham EL MEHDI à Nordine BOUCHROU, Dominique MARY à Abdelslam OUCHERIF.

Absent non représenté : Ruscain NDOMBASI TUKILONGA.

Secrétaire de séance : Isabelle JOAQUINA.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2021

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

Les organismes d'habitations à loyer modéré peuvent aliéner des logements qu'ils ont construits ou acquis depuis plus de dix ans, comme le prévoit l'article L 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation.

L'Office Auxerrois de l'Habitat a délibéré, le 18 décembre 2020, sur la politique de vente de logements qui répondent à ce critère et aux normes d'habitabilité, en proposant aux locataires d'accéder à la propriété en faisant l'acquisition du logement qu'ils occupent.

Dans ce cadre, l'Office Auxerrois de l'Habitat a proposé, à l'ensemble des locataires, la vente de leur logement et sollicite conformément aux articles L 443-7 et L 443-12 du Code de la Construction et de l'Habitat, l'avis de la commune sur ce projet et les modalités.

L'Office Auxerrois de l'Habitat a sollicité la Ville d'Auxerre par courrier en date du 11 octobre 2021.

Descriptif du bien mis en vente : Pavillon mitoyen de 51 m² situé 14 rue de la Chaînette à Auxerre.

Dans un souci de simplification, la loi ELAN autorise l'organisme HLM à fixer librement le prix de vente.

Cette décision de vendre ce logement répondant aux critères définis par le Code de la Construction et de l'Habitation, contribue au parcours résidentiel des locataires et s'inscrit dans une démarche de renouvellement du patrimoine locatif du bailleur social.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'émettre un avis favorable à la vente de ce logement aux conditions mentionnées.

Vote du conseil municipal :

- Voix pour : 30

- Voix contre : 0

- Abstentions : 8 I. POIFOL-FERREIRA, Rémi PROU-MÉLINE, S. FEVRE, M. CAMBEFORT, F. ZIANI, M. NAVARRE, S. DOLOZILEK, V. VALLÉ

- Absent lors du vote : 1

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 05.11.21

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2021

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2021

N° 2021-159 - Avis sur la vente d'un logement social - 34 rue des Près Coulons à Auxerre

Le conseil de la Ville d'Auxerre, convoqué le 28 octobre 2021, s'est réuni le 04 novembre 2021 à 18 h 00 à la salle du Conseil municipal sise à l'Hôtel de ville, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

en exercice : 39

présents : 36

votants : 38 dont 2 pouvoirs

absent : 1

Étaient présents :

Crescent MARAULT, Carole CRESSON-GIRAUD, Pascal HENRIAT, Céline BÄHR, Vincent VALLÉ, Maryline SAINT-ANTONIN, Emmanuelle MIRE DIN, Bruno MARMAGNE, Isabelle JOAQUINA, Sébastien DOLOZILEK, Patricia VOYE, Nordine BOUCHROU, Marie-Ange BAULU, Julien JOUVET, Auria BOUROUBA, Souleymane KONÉ, Margaux GRANDRUE, Christopher BLIN, Dominique AVRILLAULT, Véronique BESNARD, Abdeslam OUCHERIF, Isabelle DEJUST, Mostafa OUZMERKOU, Raymonde DELAGE, Laurent PONROY, Denise DUFOUR, Philippe RADET, Florence LOURY, Denis ROYCOURT, Sophie FEVRE, Mani CAMBEFORT, Maud NAVARRE, Mathieu DEBAIN, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Rémi PROU-MÉLINE, Farah ZIANI.

Pouvoirs : Hicham EL MEHDI à Nordine BOUCHROU, Dominique MARY à Abdelslam OUCHERIF.

Absent non représenté : Ruscain NDOMBASI TUKILONGA.

Secrétaire de séance : Isabelle JOAQUINA.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2021

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

Les organismes d'habitations à loyer modéré peuvent aliéner des logements qu'ils ont construits ou acquis depuis plus de dix ans, comme le prévoit l'article L 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation.

L'Office Auxerrois de l'Habitat a délibéré, le 18 décembre 2020, sur la politique de vente de logements qui répondent à ce critère et aux normes d'habitabilité, en proposant aux locataires d'accéder à la propriété en faisant l'acquisition du logement qu'ils occupent.

Dans ce cadre, l'Office Auxerrois de l'Habitat a proposé, à l'ensemble des locataires, la vente de leur logement et sollicite conformément aux articles L 443-7 et L 443-12 du Code de la Construction et de l'Habitat, l'avis de la commune sur ce projet et les modalités.

L'Office Auxerrois de l'Habitat a sollicité la Ville d'Auxerre par courrier en date du 03 septembre 2021.

Descriptif du bien mis en vente : Pavillon de type 4 de 77 m² situé 34 rue des Prés Coulons à Auxerre.

Dans un souci de simplification, la loi ELAN autorise l'organisme HLM à fixer librement le prix de vente.

Cette décision de vendre ce logement répondant aux critères définis par le Code de la Construction et de l'Habitation, contribue au parcours résidentiel des locataires et s'inscrit dans une démarche de renouvellement du patrimoine locatif du bailleur social.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'émettre un avis favorable à la vente de ce logement aux conditions mentionnées.

Vote du conseil municipal :

- Voix pour : 30

- Voix contre : 0

- Abstentions : 8 I. POIFOL-FERREIRA, Rémi PROU-MÉLINE, S. FEVRE, M. CAMBEFORT, F. ZIANI, M. NAVARRE, S. DOLOZILEK, V. VALLÉ

- Absent lors du vote : 1

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 05.11.21

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2021

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2021

N° 2021-160 - Suspension du repos dominical et dérogations accordées pour les commerces de détail - Exercice 2022

Le conseil de la Ville d'Auxerre, convoqué le 28 octobre 2021, s'est réuni le 04 novembre 2021 à 18 h 00 à la salle du Conseil municipal sise à l'Hôtel de ville, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

en exercice : 39

présents : 36

votants : 38 dont 2 pouvoirs

absent : 1

Étaient présents :

Crescent MARAULT, Carole CRESSON-GIRAUD, Pascal HENRIAT, Céline BÄHR, Vincent VALLÉ, Maryline SAINT-ANTONIN, Emmanuelle MIREDIN, Bruno MARMAGNE, Isabelle JOAQUINA, Sébastien DOLOZILEK, Patricia VOYE, Nordine BOUCHROU, Marie-Ange BAULU, Julien JOUVET, Auria BOUROUBA, Souleymane KONÉ, Margaux GRANDRUE, Christopher BLIN, Dominique AVRILLAULT, Véronique BESNARD, Abdeslam OUCHERIF, Isabelle DEJUST, Mostafa OUZMERKOU, Raymonde DELAGE, Laurent PONROY, Denise DUFOUR, Philippe RADET, Florence LOURY, Denis ROYCOURT, Sophie FEVRE, Mani CAMBEFORT, Maud NAVARRE, Mathieu DEBAIN, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Rémi PROUMÉLINE, Farah ZIANI.

Pouvoirs : Hicham EL MEHDI à Nordine BOUCHROU, Dominique MARY à Abdelslam OUCHERIF.

Absent non représenté : Ruscain NDOMBASI TUKILONGA.

Secrétaire de séance : Isabelle JOAQUINA.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2021

Rapporteur : Isabelle JOAQUINA

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », laisse au Maire la possibilité d'accorder des dérogations au repos dominical aux commerces de détail qui emploient des salariés. Le nombre des dimanches concernés ne peut excéder 12 par an.

A noter que certaines catégories de commerces employant des salariés peuvent ouvrir tous les dimanches sans autorisation préalable, en raison de leurs contraintes de production ou parce qu'ils assurent une continuité de la vie économique et sociale. Sont notamment concernés les hôtels, cafés, restaurants, magasins de détail de meubles et de bricolages, fleuristes ... (liste non exhaustive).

Les possibilités de dérogations à l'initiative du Maire sont encadrées par la législation qui prévoit une concertation préalable en amont. L'article R.3123-21 du Code du travail impose une consultation des organisations d'employeurs et de salariés et la loi Macron invite le Maire à solliciter l'avis du Conseil Municipal voire du Conseil Communautaire dans le cas où le nombre de dérogations excéderait 5 dimanches.

Chaque salarié ainsi privé du repos du dimanche bénéficie d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. Le repos compensateur doit être accordé, soit collectivement, soit par roulement dans une période qui ne peut excéder la quinzaine qui précède ou suit la suspension du repos.

A l'issue d'une concertation en ligne pour les commerçants et d'une consultation effectuée auprès des organisations d'employeurs et de salariés le 05 octobre 2021, 7 dates de dérogations annuelles ont obtenu un consensus pour l'année 2022. La commission « Commerces » du 27 septembre 2021 a émis un avis favorable.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'émettre un avis favorable concernant les possibilités de dérogations au repos dominical accordées par le Maire, conformément à la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2021

- De se positionner en faveur de 7 dates de dérogations annuelles en ce qui concerne l'année 2022 pour les commerces de la ville, toutes branches d'activités confondues hors les professionnels de l'automobile :
 - le dimanche 16 janvier 2022 (1^{er} dimanche des soldes d'hiver)
 - le dimanche 26 juin 2022 (1^{er} dimanche des soldes d'été)
 - le dimanche 06 novembre 2022 (Foire St Martin)
 - le dimanche 27 novembre 2022
 - le dimanche 04 décembre 2022
 - le dimanche 11 décembre 2022
 - le dimanche 18 décembre 2022

- De se positionner en faveur du maintien des 5 dates de dérogations annuelles en ce qui concerne l'année 2022 pour les professionnels de l'automobile :
 - le dimanche 9 janvier 2022
 - le dimanche 13 mars 2022
 - le dimanche 12 juin 2022
 - le dimanche 18 septembre 2022
 - le dimanche 16 octobre 2022

Vote du conseil municipal :

- Voix pour : 38
- Voix contre : 0
- Abstention : 0
- Absent lors du vote : 1

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 05.11.21

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2021

N° 2021-161 - Implantations de centrales solaires photovoltaïques -Promesses de bail et d'autorisation d'occupation du domaine public

Le conseil de la Ville d'Auxerre, convoqué le 28 octobre 2021, s'est réuni le 04 novembre 2021 à 18 h 00 à la salle du Conseil municipal sise à l'Hôtel de ville, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

en exercice : 39

présents : 36

votants : 38 dont 2 pouvoirs

absent : 1

Étaient présents :

Crescent MARAULT, Carole CRESSON-GIRAUD, Pascal HENRIAT, Céline BÄHR, Vincent VALLÉ, Maryline SAINT-ANTONIN, Emmanuelle MIRE DIN, Bruno MARMAGNE, Isabelle JOAQUINA, Sébastien DOLOZILEK, Patricia VOYE, Nordine BOUCHROU, Marie-Ange BAULU, Julien JOUVET, Auria BOUROUBA, Souleymane KONÉ, Margaux GRANDRUE, Christopher BLIN, Dominique AVRILLAULT, Véronique BESNARD, Abdeslam OUCHERIF, Isabelle DEJUST, Mostafa OUZMERKOU, Raymonde DELAGE, Laurent PONROY, Denise DUFOUR, Philippe RADET, Florence LOURY, Denis ROYCOURT, Sophie FEVRE, Mani CAMBEFORT, Maud NAVARRE, Mathieu DEBAIN, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Rémi PROU-MÉLINE, Farah ZIANI.

Pouvoirs : Hicham EL MEHDI à Nordine BOUCHROU, Dominique MARY à Abdelslam OUCHERIF.

Absent non représenté : Ruscain NDOMBASI TUKILONGA.

Secrétaire de séance : Isabelle JOAQUINA.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2021

Rapporteur : Céline BÄHR

La ville d'Auxerre souhaite augmenter sa production d'électricité verte par l'installation de centrales solaires photovoltaïques sur des parcelles dont elle est propriétaire.

L'investissement très élevé pour ce type de projet nécessitant d'associer des développeurs privés, la ville d'Auxerre et la Communauté de l'auxerrois ont lancé en 2020 un Appel à Manifestation d'Intérêt (A.M.I.) sur les parcelles dont la ville est propriétaire.

Les sites concernés sont les suivants :

- centrales au sol : centre technique des Cassoirs (DP39, V432, V572), et périmètre rapproché de la zone captage de la Plaine des Isles (AB290 et AR233),
- ombrières de parkings : centre sportif René Yves Aubin (EX164) et Auxerrexpo (BX80).

Suite à l'analyse des modalités de montages juridique et financier proposés par les candidats, la société Total Energies a été retenue. Signataire des promesses de bail dans un premier temps, Total Energie constituera dans un second temps une société de projet qui se substituera à Total Energie pour la signature des titres fonciers définitifs.

Un contrat de partenariat et de co-développement dont toutes les parties seront signataires doit permettre d'acter les options choisies. Afin d'optimiser les retombées économiques des projets pour la collectivité et permettre d'exercer un contrôle au sein de la gouvernance, la ville d'Auxerre souhaite entrer au capital de la société de projet dès sa création à hauteur de 20 %, puis investir en compte courant d'associés.

Enfin, pour permettre aux administrés de bénéficier des intérêts de ce projet, un financement participatif est envisagé dans la mesure où l'équilibre financier des projets le permettra.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'établir des promesses de bail emphytéotique et d'autorisation d'occupation du domaine public d'une durée de 30 ans ;
- D'émettre un avis favorable quant à la signature d'un contrat de co-développement ;

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2021

- D'autoriser la ville à entrer au capital de la future société de projet ;
- D'autoriser le maire à signer tous actes à intervenir.

Vote du conseil municipal :

- Voix pour : 36
- Voix contre : 0
- Abstentions : 2 D. ROYCOURT, F. LOURY
- Absent lors du vote : 1

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 05.11.21

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération.



Projet : Ombrière Auxerexpo
Commune : AUXERRE (89)

**PROMESSE
D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE CONSTITUTIVE DE DROITS REELS**

Entre

La Commune d'Auxerre, département de l'Yonne, située 14 place de l'Hôtel de Ville – BP 70059 – 89012 Auxerre Cedex, identifiée sous le numéro SIREN 218 900 249, ici représentée par Crescent Marault agissant en qualité de Maire en exercice, en vertu d'une délibération du Conseil municipal, en date du 04/11/2021 prise après convocation régulière dudit conseil, à laquelle était joint le projet du présent acte. Cette délibération a été régulièrement publiée en Mairie et adressée en Préfecture, en vue du contrôle de légalité, l'ensemble des documents y afférent (convocation, délibération comportant le cachet préfectoral, etc.), étant demeurés annexés aux présentes après mention.]

Ci-après dénommé le « **Propriétaire** » ou le « **Promettant** » ou la « **Commune** »,

D'UNE PART,

ET

TotalEnergies Renouvelables France Société par Actions Simplifiée au capital de 8.624.664 €, dont le siège social se situe 74 rue Lieutenant de Montcabrier ZAC de Mazeran 34500 BEZIERS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Béziers sous le numéro 434 836 276.

Représentée par Laurent GROLEAU, Directeur Régional Développement Est, dument habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délégation de pouvoirs en date du 07 juin 2021,

Ci-après dénommée le « **Bénéficiaire** » ou l'« **Occupant** », selon le cas,

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommées ensemble « **les Parties** »

Préambule :

L'énergie électrique photovoltaïque constitue une réponse aux ambitions de diversification énergétique. Elle permet par ailleurs une décentralisation de la production électrique et améliore ainsi le niveau d'autonomie énergétique du territoire concerné.

Les différentes solutions techniques de production d'électricité photovoltaïque permettent également de diminuer les émissions de gaz à effet de serre induites par la consommation d'énergie. Il appartient dans ce cadre aux collectivités locales d'agir pour protéger l'environnement et lutter contre l'effet de serre par la maîtrise et l'utilisation rationnelle de l'énergie (article L1111-2 du Code général des collectivités locales).

Elles permettent en outre aux propriétaires d'optimiser leur patrimoine, soit directement par production d'électricité soit par la location des sites à des producteurs d'électricité.

La Communauté de l'Auxerrois, par délibération n°2019-237 ayant pour objet « *l'implantation de champs solaires au sol – Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt* », a décidé de lancer un appel à manifestations d'intérêt (A.M.I.) le 17 janvier 2020 donnant lieu à la sélection de TotalEnergies Renouvelables France. Pour valoriser ses parcelles disponibles, la Commune a souhaité les intégrer à cet A.M.I. Elle s'engage ainsi à mettre à disposition du Bénéficiaire, les parkings d'Auxerrexpo, relevant du domaine public de la Commune (ci-après dénommés le « **Patrimoine Communal** » ou le « **Site** »), afin d'y installer et exploiter un ensemble d'équipements photovoltaïques en ombrières de parking (ci-après « **le Projet** » ou « **la Centrale** ») destiné à être raccordé au réseau public de distribution d'électricité.

Le Bénéficiaire s'engage quant à lui à réaliser son projet sous réserve de la réalisation des conditions suspensives.

C'est dans ce cadre que les Parties ont consenti à la présente promesse (ci-après la « **Promesse** »), de la manière qui suit :

CECI ETANT EXPOSE IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DES PRESENTES

Il est précisé que les dispositions issues de l'Ordonnance n° 2017-562 du 19.04.2017 mettant notamment à la charge du gestionnaire domanial des obligations de publicité et de mise en concurrence préalables applicables à certaines autorisations d'occupation, ont été respectées par la mise en œuvre d'une procédure adaptée :

Un appel à manifestations d'intérêt a été effectué le 17 janvier 2020 donnant lieu à la sélection de TotalEnergies Renouvelables France.

Par les présentes, le Promettant et le Bénéficiaire consentent et s'obligent définitivement à l'autorisation d'occupation temporaire constitutive de droits réels et aux servitudes décrites ci-après (respectivement : l'« **Autorisation d'Occupation Temporaire** » ou « **l'AOT** » ; les « **Servitudes** »), ainsi qu'à leurs accessoires, ci-après précisés sous réserve de la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives pendant la durée de la Promesse.

ARTICLE 2 : SURFACES CONCERNEES

Il convient de se reporter à l'annexe 1 pour l'identification des surfaces objet de la présente Promesse (le « **Patrimoine Communal** »).

Les Parties précisent qu'un état descriptif de division en volume sera réalisé, aux frais du Bénéficiaire, afin d'identifier le volume correspondant aux panneaux photovoltaïques, et qui sera l'objet de l'AOT, étant ici précisé que ce volume correspondra à un espace aérien en mètre carré dont les hauteurs sont comprises entre +2,50 mètres pour sa cote la plus basse et + 5,50 mètres au-dessus du sol pour sa cote la plus haute et comprenant le droit d'implanter au sol des supports et mâts d'ombrières, sous lesquels les véhicules légers et/ou véhicules poids lourd pourront circuler et stationner et/ou des personnes pourront circuler.

Il est expressément convenu que l'ensemble du Site, hormis le lot de volume objet de l'AOT et plus généralement les équipements nécessaires au fonctionnement de la Centrale (câblages, gaines et réseaux et ouvrages nécessaires au raccordement), reste la propriété du Promettant qui en assure l'entretien et la maintenance à ses frais exclusifs et sous sa seule responsabilité.

Il est précisé par les Parties qu'à titre d'information, un plan d'implantation prévisionnel de la Centrale figure en Annexe 1. Les Parties conviennent que ce plan n'est que prévisionnel et que l'implantation de la Centrale pourra être modifiée en fonction du résultat des études de faisabilité.

ARTICLE 3 – DUREE DE LA PROMESSE

3.1 Durée

La Promesse est convenue pour une durée de DEUX (2) ans à compter de sa signature par l'ensemble des Parties.

En l'absence de réalisation des conditions suspensives du Bénéficiaire avant la fin de ce délai, la Promesse est caduque à l'échéance de son terme, automatiquement.

Aucune indemnité n'est due de ce seul fait.

3.2 Prorogation de durée de la Promesse

Par exception à l'article 3.1 ci-dessus, dans les cas où, à l'échéance de la période de DEUX (2) années susvisée, le Bénéficiaire :

- A préalablement déposé des demandes administratives aux fins notamment de la réalisation d'une Centrale photovoltaïque sur le Patrimoine Communal, sans pour autant avoir obtenu de réponse définitive de la part des administrations concernées ou si un recours est en cours devant les Tribunaux administratifs compétents ;
- ou bien encore, ayant obtenu l'ensemble des autorisations, reste dans l'attente d'une convention de raccordement au réseau EDF ;

Il est convenu entre les Parties d'une prorogation automatique de son terme par période successive d'UNE (1) année, jusqu'à la réception du document faisant défaut, cette prorogation ne pouvant en

tout état de cause, sauf accord des Parties, conduire à un allongement de la durée de plus de DEUX (2) années, à compter de la signature des présentes

ARTICLE 4 : INDEMNITE D'IMMOBILISATION

A titre de dédommagement pour l'immobilisation du Terrain pendant la phase de développement du Projet, le Bénéficiaire versera au Promettant, à la date d'anniversaire de la signature de la présente Promesse, une indemnité d'immobilisation d'un montant annuel forfaitaire de deux cent cinquante euros (250 €), jusqu'à la mise en service de la Centrale.

Par exception, le premier versement de l'indemnité d'immobilisation sera effectué par le Bénéficiaire dans un délai de trente (30) jours fins de mois à compter de la date de signature de la Promesse. Le dernier versement, quant à lui, sera versé dans un délai de 30 jours fins de mois à compter de la date de mise en service industrielle de la Centrale, et calculé au prorata temporis entre la date d'anniversaire de la Promesse et la date de mise en service de la Centrale.

En tout état de cause, il est convenu entre les Parties qu'en cas d'abandon du Projet par le Bénéficiaire, les montants déjà versés au Promettant au titre de l'indemnité d'immobilisation lui resteront acquis.

ARTICLE 5 – CONDITIONS SUSPENSIVES

La Promesse sera réalisée sous réserve de la complète réalisation des conditions suspensives ci-après :

- obtention de toute autorisation administrative nécessaire à la réalisation et exploitation de la Centrale purgée de tout recours et retrait ;
- obtention d'un Etat hypothécaire vierge à la date de la réalisation de la dernière des autres conditions suspensives ;
- être déclaré lauréat à l'une des sessions d'appel d'offre de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) ;
- signature d'une convention de raccordement de la Centrale au réseau public avec Enedis
- constitution de la société de projet dédiée au Projet (et ce tel que convenu par les Parties notamment dans le cadre de l'AMI de mettre en œuvre le Projet par le biais de cette future société et dans laquelle les parties seront associées).

Ces conditions devront être levées durant la Promesse et au plus tard quinze (15 jours) avant le terme de la Promesse pour que celle-ci soit considérée comme réalisée.

Le Bénéficiaire en informe le Promettant par lettre recommandée avec accusé de réception. La notification de la réalisation des conditions suspensives ou la renonciation par le Bénéficiaire à leur bénéfice est réputée effectuée lors de la première présentation de la LRAR et suffit à former l'AOT et/ou les Servitudes définitivement, à sa date et en son lieu, cette formation n'étant pas repoussée à la signature de l'acte authentique.

A cette occasion, le Bénéficiaire précise les surfaces prises en location, ainsi que leur localisation, par exemple au moyen d'un plan.

Le Bénéficiaire indique aussi au Promettant, à cette occasion, le nombre et l'objet des Servitudes retenues, ainsi que l'assiette de leur exercice.

A l'occasion de cette information, le Bénéficiaire donne rendez-vous au Promettant en une Etude notariale pour réitération.

L'ensemble des frais, droits et honoraires relatifs à ces actes est à la charge du Bénéficiaire, ainsi que les frais de leur publication.

ARTICLE 6 - AUTORISATION D'ACCES DU BENEFICIAIRE SUR LE PATRIMOINE COMMUNAL DURANT LA PROMESSE

6.1 Etudes

Le Propriétaire autorise le Bénéficiaire, à compter de la signature de la Promesse, à accéder au Patrimoine Communal pour les besoins de la préparation de son Projet. Ainsi, le Bénéficiaire peut procéder et faire procéder à l'ensemble des opérations, études, sondages, carottages, diagnostics et pré-diagnostics, tests, mesures, relevés, démarches et travaux de toute nature préalables et nécessaires à la réalisation et au bon développement de son Projet.

Le Bénéficiaire s'engage à informer le Promettant de la nature des travaux et des opérations et prendre en compte ses principales contraintes. Dans le cas où des travaux de type destructif (sondage, par exemple) devraient avoir lieu, le Bénéficiaire sollicite préalablement une autorisation *ad hoc* du Propriétaire.

Il est également autorisé à déposer auprès des autorités administratives compétentes toutes demandes, déclarations préalables et autorisations nécessaires ou utiles aux études et à la réalisation et à l'exploitation du Projet (urbanisme, environnement, énergie, industrie, raccordement électrique, etc.). Le Bénéficiaire s'engage à informer le Propriétaire des choix des emplacements des installations et, dans toute la mesure du possible, à prendre en compte les principales contraintes indiquées.

Cette présence est consentie sans indemnité.

6.2 Préservation des droits du Bénéficiaire durant la Promesse – Exclusivité

Le Propriétaire réserve au Bénéficiaire, en exclusivité, le Patrimoine Communal identifié en **ANNEXE 1**.

Le Propriétaire s'engage à ne pas accorder, de nouvelle mise à disposition, concession ou de nouveaux baux, promesses, servitudes ou tout autre acte pouvant porter atteinte aux droits que le Bénéficiaire tire des présentes, ainsi que ceux qui lui sont promis.

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Pendant la Promesse, le Bénéficiaire s'engage à informer dans les meilleurs délais le Promettant de l'avancement et de l'évolution des études.

ARTICLE 8 - CONDITIONS DE L'AOT CONSTITUTIVE DE DROITS REELS ET SERVITUDES PROMISES

8.1 Autorisation d'Occupation Temporaire

8.1.1 Type - objet

L'AOT est constitutive de droits réels, faisant de l'Occupant le seul titulaire des constructions qu'il réalise sur le Patrimoine Communal pour la durée de l'AOT. En cette qualité l'Occupant dispose aussi librement de son droit.

8.1.2 Durée

Trente (30) années, à compter de la mise en service industrielle de la Centrale.

L'AOT cesse automatiquement par l'arrivée de son terme sans donner lieu à quelconque indemnité de part et d'autre.

8.1.3 Prise d'effet

L'AOT prend effet dès la notification de la réalisation des conditions suspensives.

Un procès-verbal contradictoire d'entrée des lieux est effectué entre les Parties.

8.1.4. Loyer

• Montant

L'Occupant s'engage à verser un loyer au Propriétaire d'un montant de deux mille cinq cents euros (2.500 €) par mégawatt crête installé et qui sera versé selon les modalités suivantes :

- un montant global et forfaitaire à verser à la signature de l'AOT devant notaire correspondant aux loyers annuels dus pendant les cinq (5) premières années de l'AOT. A titre d'information, au jour de la signature de la Promesse, le montant estimé est de vingt et un mille quatre cent soixante-cinq euros (21 465 €). Il est convenu, d'ores et déjà, entre les Parties que ce montant n'est qu'un montant prévisionnel et qu'il pourra être modifié à la hausse ou à la baisse, en fonction du résultat des études de faisabilité réalisées pendant la phase de développement du Projet ;
- un montant annuel calculé selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Loyer de la cinquième (5^{ème}) à la trentième (30^{ème}) année de l' AOT}}{\text{Durée de l' AOT}}$$

Ce montant annuel sera versé à compter de la mise en service industrielle de la Centrale et pendant toute la durée de l'AOT, selon les modalités définies ci-après :

- Indexation : selon même mode d'indexation que celui figurant au contrat d'achat signé avec EDF ou toute autre entité.
- Exigibilité : terme échu, 15 février de chaque année
- Périodicité : par année civile + prorata temporis
- Délai de paiement : trente (30) jours à compter de la date d'échéance.
- Intérêts de retard : taux de l'intérêt légal, à compter du premier jour de retard.
- Mode de paiement : virement, sur le compte correspondant au RIB fourni.
- Taxes : Les Parties précisent ci-après que tous les impôts, contributions, taxes de toute nature sur le/les volumes objet de la présente AOT en lien exclusif avec l'implantation et l'exploitation de la Centrale seront à la charge du preneur pendant toute sa durée.

A titre d'information, au jour de la signature de la Promesse, le montant du premier versement annuel est estimé à trois mille six cent huit euros et quatorze centimes (3 608,14 €). Il est convenu, d'ores et déjà, entre les Parties que ce montant n'est qu'un montant prévisionnel et

qu'il pourra être modifié à la hausse ou à la baisse, en fonction du résultat des études de faisabilité réalisées pendant la phase de développement du Projet.

Les Parties s'engagent à fixer définitivement, de bonne foi et d'un commun accord, le montant global et forfaitaire et le montant annuel mentionnés ci-avant au plus tard à la rédaction du Bail par le notaire.

8.1.5 Réalisation des travaux :

Le Bénéficiaire a seul qualité de maître d'ouvrage des travaux réalisés sur le Patrimoine Communal dans le cadre de la réalisation de la Centrale.

Le Bénéficiaire s'engage à réaliser l'ensemble des travaux d'installation de la Centrale.

La Commune pourra faire effectuer ou faire effectuer tout contrôle afin de vérifier notamment les conditions d'occupation et d'utilisation du Patrimoine Communal. La Commune peut apporter au Patrimoine Communal toutes les modifications temporaires nécessaires à des opérations de sécurité sans que le Bénéficiaire ne puisse s'y opposer.

Sauf en cas d'urgence, la Commune informera un (1) mois à l'avance le Bénéficiaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, de la nature des modifications apportées au Patrimoine Communal et de leur durée.

8.1.6. Obligations du Bénéficiaire :

Le droit réel consenti au Bénéficiaire sur les ouvrages, constructions et installations à caractère immobilier qu'il réalise confère au Bénéficiaire, pour la durée de l'AOT, et dans les conditions et limites précisées dans le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les prérogatives et obligations du propriétaire.

Les droits réels sur le titre, ouvrages, installations ne pourront être hypothéqués que pour garantir les emprunts contractés par l'Occupant en vue de financer son Projet.

Les hypothèques sur ces mêmes droits et biens s'éteindront au plus tard à l'expiration de l'AOT quels qu'en soient les circonstances et le motif.

8.1.7. Résiliation :

o Motif d'intérêt général

La Commune peut, pour des motifs tirés de l'intérêt général, résilier unilatéralement l'AOT dans les conditions définies ci-après :

La décision de résiliation ne prendra effet qu'à l'expiration d'un délai de préavis de 6 mois à compter de sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception afin de permettre à l'Occupant de procéder au démantèlement de la Centrale.

L'Occupant sera dans ce cas indemnisé du préjudice né de l'éviction anticipée.

Cette indemnité sera calculée, le cas échéant, sur la base des critères suivants et selon la jurisprudence en vigueur au moment de la résiliation :

- Prise en compte des investissements non encore amortis à la date de la résiliation
- Prise en compte du manque à gagner supporté par le Bénéficiaire
- Prise en compte des frais exposés pour le démontage de la Centrale et remise en état du Patrimoine Communal
- Prise en compte des frais consécutifs à la résiliation du contrat de prêt conclu pour le financement du Projet

Dans ce cas les Parties s'obligent à trouver une entente organisant la fin anticipée de l'AOT de façon équitable pour elles. Cet accord se formalisera par un protocole transactionnel, ou à défaut devant les tribunaux compétents.

o **Résiliation pour inexécution des clauses et conditions de l'AOT**

L'AOT pourra être résiliée par le Propriétaire ou l'Occupant en cas d'inexécution de l'une quelconque des clauses et conditions de l'AOT et notamment :

- en cas de non-paiement d'un seul terme du loyer par l'Occupant, après mise en demeure demeurée infructueuse après un mois;
- en cas de cession partielle ou totale sans autorisation ;
- en cas de non-exploitation de la Centrale ;
- Si la sécurité vient à être compromise par défaut d'entretien de la Centrale ;

Dans le cas d'une résiliation pour faute, la Partie qui en a l'initiative la notifie par lettre recommandée avec accusé de réception et ne donne lieu à aucune indemnité au profit de l'auteur du manquement.

o **Autre motif de résiliation**

Le Bénéficiaire a faculté de demander la résiliation de l'AOT sans pénalités, si EDF, ou tout autre acheteur d'énergie qui s'y substituerait, venait à cesser d'acquérir l'électricité produite par la Centrale au tarif d'achat dont il bénéficiera à la date de mise en service.

Cette résiliation fera l'objet d'un préavis notifié à la Commune par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 6 mois à l'avance.

8.1.8 Caducité

Si, pendant la durée de l'AOT advenait l'un, au moins, des événements ci-après :

- Annulation (ou retrait) de l'autorisation d'implantation du poste source ou du poste livraison concerné par le Projet de l'Occupant ou de toute autorisation administrative;
- Arrêt définitif, total ou partiel, de l'exploitation de la Centrale de l'Occupant, pour une cause qui lui est indépendante ;
- la destruction de 80% ou plus des constructions/installations ayant été édifiées,
- la destruction partielle ou totale du réseau de transport d'électricité, nécessitant une interruption longue de plus de trois mois de l'exploitation de la Centrale ;
- Cessation (par annulation ou résiliation) et/ou le non renouvellement du contrat d'achat d'électricité relatif au Projet de l'Occupant, pour une cause indépendante de l'Occupant ;

l'Occupant a, seul, la faculté d'invoquer la caducité de l'AOT, ces différents aspects ayant tous été déterminants de son consentement.

Il en informe ensuite le Propriétaire par lettre recommandée avec avis de réception, sommation d'huissier ou remise en mains propres contre récépissé, à son libre choix et procédera dans un délai de 6 mois au démantèlement de la Centrale et restituera le Patrimoine Communal dans son état initial, conformément à l'état des lieux d'entrée.

La caducité de l'AOT ne donne lieu à aucune indemnité de part et d'autre.

8.1.9 Responsabilité –Assurances

Pendant l'AOT, l'Occupant est le seul responsable des accidents ou dommages qui pourront résulter du fait de l'exécution des travaux ainsi que de la présence de ses personnels et préposés liés à l'exploitation de la Centrale.

L'Occupant s'engage à souscrire toutes assurances nécessaires à son activité et à en justifier sur demande auprès du Propriétaire.

Il devra notamment assurer sa responsabilité civile d'exploitant de la Centrale, assurer la Centrale contre les dommages qui pourraient lui être causés (incendie, explosions, dégâts des eaux et autres risques) et produire toute attestation mentionnant les risques et le montant des capitaux couverts, à première demande du Propriétaire.

Ces assurances couvriront tous les travaux effectués par l'Occupant et les éventuelles conséquences de ces travaux notamment sur les structures porteuses du ou des bâtiments.

La Commune devra réparer immédiatement tout dommage causé à la Centrale du fait de ses activités ou installations.

Au cas où le dommage causé à la Centrale mettrait obstacle à son bon fonctionnement, la Commune supportera les coûts de toute nature y compris les pertes d'exploitation.

En particulier, la Commune devra contracter toutes assurances de dommages aux biens et de responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurances.

Ces contrats d'assurance devront notamment garantir la responsabilité civile, les risques d'incendie, de voisinage, les dégâts des eaux, d'explosion et électriques et autres dommages pouvant survenir au Patrimoine Communal.

8.1.10. Fin de l'exploitation de la Centrale

A l'expiration de l'AOT pour quelque cause que ce soit l'Occupant devra au terme du contrat assurer à ses frais le démantèlement total et le recyclage de l'équipement (panneaux, support, câbles, onduleurs et ouvrages annexes) ainsi que la remise en état du Terrain conformément à l'état des lieux d'entrée, et ce dans un délai de SIX (6) mois suivant l'expiration de l'AOT.

8.2. Servitudes

8.2.1 Type - Objet

Des nécessités de servitudes peuvent apparaître telles que :

- servitudes d'appui, d'accrochage, de prospect, de surplomb ;
- l'enfouissement de câbles, gaines et canalisations ;
- l'accès au Terrain et au local technique/passage (piétonnier et tout type de véhicule);
- servitude d'écoulement des eaux de pluie ;
- l'engagement de ne pas faire de l'ombre aux panneaux photovoltaïques composant la Centrale en érigeant des constructions ou plantations notamment.

8.2.2 Durée - Effet

Les Servitudes ont une durée identique à celle de l'AOT. Elles sont constituées à la date de notification de la réalisation des conditions suspensives.

ARTICLE 9 - CHANGEMENT DE BENEFICIAIRE DURANT LA PROMESSE

La Promesse est incessible.

Par exception, le Promettant consent à délivrer son agrément afin que le Bénéficiaire se substitue dans sa qualité de Partie à la Promesse la société à constituer dédiée au Projet et ayant les caractéristiques suivantes :

- Forme sociale : Société par Actions Simplifiée
- Capital : 1 000 €
- Détenue à 79 % par TQN Solar (filiale à 100% de TotalEnergies Renouvelables France, à 20 % par la commune d'Auxerre et à 1 % par la communauté d'agglomération de l'Auxerrois
- Siège Social : 74 rue Lieutenant de Montcabrier – ZAC de MAZERAN – 34 500 Béziers.

Cet agrément sera délivré par le Promettant au moyen d'un courrier adressé en réponse à celui du Bénéficiaire dans un délai de 15 jours à compter de sa réception, à charge pour les parties de mettre en œuvre tous les moyens pour se ménager la charge de la preuve de cet échange.

ARTICLE 10 – LUTTE « ANTI-CORRUPTION »

Cf Annexe 5.

ARTICLE 11 – CONFIDENTIALITE

Tel qu'il est utilisé dans les présentes, le terme « Information Confidentielle » désigne la Promesse et toutes les informations confidentielles ou exclusives communiquées par l'une des Parties à l'autre quel que soit le support utilisé pour cette transmission (papier, dessin, supports lisibles par ordinateur, etc.) ou la forme de cette transmission (écrite, orale ou visuelle). Information Confidentielle inclut, sans caractère limitatif :

- 1) les informations financières ;
- 2) les plans d'affaires ;
- 3) les informations sur l'activité de la partie divulgatrice ;
- 4) les informations sur les produits fabriqués par la partie divulgatrice, ou sur toute activité de recherche et développement ; et

5) tout matériel tangible incluant une quelconque des Informations Confidentielles ci-dessus, y compris tous les documents, registres, listes, notes, données, croquis, dessins, disques informatiques, fichiers ou dossiers, mémorandums, conceptions, modèles, comptes, documents de référence, échantillons, équipement, secrets commerciaux, prix, partenaires stratégiques, plans de commercialisation, plans stratégiques ou autres, noms ou listes des clients, opportunités de projets, et similaire.

Toutefois, l'Information Confidentielle n'inclut pas les informations ou données qui :

- i) sont déjà légalement en la possession de la partie destinataire lors de leur divulgation ;
- ii) font, à ce jour ou par la suite, partie du domaine public, en vertu d'une publication, n'étant pas soumises à un droit d'auteur ou autre protection, sauf en raison d'une faute de la partie destinataire ;
- iii) sont légalement communiquées par un tiers autorisé à divulguer de telles informations, sans aucune restriction et sans violer le présent contrat ou tout autre Contrat ; ou
- iv) sont indépendamment développées par la partie destinataire, sans ingénierie inverse ou action similaire.

Les Parties s'engagent chacune à ce qui suit : (a) il/elle utilisera l'Information Confidentielle communiquée dans le cadre de la Promesse uniquement tel qu'il/elle y est autorisé(e) en vertu de la présente Promesse; (b) ni elle/lui ni l'un quelconque de ses affiliés, agents, représentants, ou ayants-droit ne divulguera à un quelconque tiers, ni n'utilisera au bénéfice d'un quelconque tiers, toute Information Confidentielle communiquée dans le cadre de la présente Promesse ; et, (c) il/elle s'efforcera au mieux d'éviter que toute Information Confidentielle communiquée dans le cadre de la présente Promesse ne soit révélée à une quelconque personne ou entité autre que les personnes qu'il/elle emploie, qui ont besoin de connaître une telle information afin d'exécuter leurs obligations en vertu de la présente Promesse.

Chacune des Parties ne divulguera à l'autre Partie que l'Information Confidentielle nécessaire dans le cadre du développement du Projet.

Toutes Informations échangées entre les Parties seront présumées être Confidentielles sans qu'il soit besoin d'y apposer une quelconque marque ou annotation.

La présente clause restera en vigueur pour une durée de deux (2) ans suivant le terme de la Promesse.

ARTICLE 12 - DIVERS

12.1 Frais

L'ensemble des frais, droits, émoluments tant des présentes que de leurs suites que de la réalisation de l'acte authentique à intervenir, auxquels pourront donner lieu les présentes et tous autres actes ultérieurs seront à la charge exclusive du Bénéficiaire qui s'y oblige expressément.

12.2 Election de domicile

Pour l'exécution de la Promesse et de ses suites, les Parties font élection de domicile en leurs adresses/sièges sociaux respectifs, visés lors de leur identification.

12.3 Divisibilité – Modifications – Clause de sauvegarde

Si une ou plusieurs des stipulations de la Promesse devait être tenues pour inefficaces, non valables ou déclarées telles, en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision de justice exécutoire,

les autres stipulations n'en demeurent pas moins valables et efficaces. En ce cas, les Parties s'efforcent de bonne foi de substituer aux dispositions non valables ou inefficaces toutes autres stipulations de nature à maintenir l'équilibre économique des présentes.

12.4 Signature électronique

Les Parties conviennent expressément que dans le cas où la présente Promesse serait signée par voie électronique, il constituera l'original du document, lequel prévaudra entre les Parties. Les Parties conviennent expressément que la Promesse signée électroniquement constitue une preuve ayant la même valeur probante qu'une signature manuscrite sur papier.

En conséquence, les Parties reconnaissent que la Promesse est valablement exécutoire, et les Parties s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité, la force exécutoire, ou la valeur probante de la version électronique de la présente Promesse. Ces dispositions s'appliquent à toute modification future de la Promesse que les Parties pourraient être amenées à signer par voie électronique.

12.5 Information droits Informatique et Libertés

Conformément au Règlement (UE) n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016*, vous pouvez accéder aux données vous concernant en présentant votre demande à l'une des adresses ci-après.

Le cas échéant, vous pouvez également obtenir la rectification, l'effacement des données vous concernant ou vous opposer pour motif légitime au traitement de ces données, hormis le cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données vous pouvez nous contacter par écrit :

- Par voie électronique : protection-donnees-ren-fr@totalenergies.com
- Par voie postale : **TotalEnergies Renouvelables France
Direction Générale
74, rue Lieutenant de Montcabrier
ZAC Mazeran
34500 BEZIERS**

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le dispositif de contrôle d'accès n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

(*) <https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees>

ARTICLE 13 - LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1 : Désignation du Patrimoine Communal
- Annexe 2 : Contraintes formulées par le Promettant
- Annexe 3 : Habilitation à construire
- Annexe 3 bis : Mandat
- Annexe 4 : Délibération(s)
- Annexe 5 : Lutte « anti-corruption »

Fait en exemplaires originaux (autant d'originaux que de Parties),

LE PROPRIETAIRE* :

Commune d'Auxerre

LE BENEFICIAIRE * :

TotalEnergies Renouvelables France

Date :

*Pour chaque signataire, il convient d'indiquer : nom, prénom et éventuelle qualité
[Penser aux intervenants le cas échéant]

PROJET

ANNEXE 1 :

**Liste des surfaces objet
de la Promesse (le « Patrimoine Communal »)**

Commune	Parcelle		
	Préfixe	Section	Numéro
Auxerre	000	BX	80
Auxerre	Domaine public – Parking arboré au nord du site		

Plan provisoire



ANNEXE 2 :

Contraintes formulées par le Promettant

A défaut, la présente annexe est mentionnée « NEANT » par chacune des Parties.

Pour le parking arboré au nord du site :

- la suppression des arbres sera prise en charge par la société de projet (abattage, dessouchage, rénovation des bordures, sols, pelouses et plantations associées si nécessaire),
- les haies basses seront conservées.

PROJET

ANNEXE 3

TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE

Ville d'Auxerre

Propriétaire de : parkings d'Auxerrexpo tels que définis en annexe 1

(le « Patrimoine Communal »)

Nature du Domaine : Domaine public

Autorise la société TotalEnergies Renouvelables France ou tout tiers ou société qui lui serait substituée, notamment à :

- à déposer auprès des autorités administratives compétentes toutes demandes, déclarations préalables et autorisations nécessaires ou utiles aux études et à la réalisation du Projet (urbanisme, environnement, énergie, industrie, raccordement électrique, etc.),
- à construire et exploiter une centrale solaire (en tout ou partie) sur le Patrimoine Communal,
- à mettre en place des câbles de transport d'énergie électrique enterrés ou aériens dans / sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,

Fait à

Le.....

Signature(s) :

PROJET

ANNEXE 3 Bis
MANDAT

Je soussigné
Crescent Marault
En qualité de maire
Dûment habilité par délibération du 04/11/2021

Donne mandat à :

TotalEnergies Renouvelables France, Société par Actions Simplifiée au capital de 8.624.664 €, dont le siège social se situe ZAC de Mazeran- 74 rue Lieutenant de Montcabrier à Béziers (34500), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Béziers sous le numéro 434 836 276.
[OU indiquer la société de projet dédiée si elle est déjà créée]
ou toute personne qu'elle se substituerait,

D'agir, à sa faculté, au nom et pour le compte de la commune d'Auxerre pour les actes ci-après, ainsi que pour leurs suites nécessaires, en application de l'**Article 2** de la Promesse dont le présent mandat est une annexe, à savoir :

- Faire procéder aux opérations de division en volumes pour permettre l'identification précise des surfaces comprises effectivement dans l'AOT lors de sa signature, au choix du mandataire,
- Les faire déposer et publier.

(cf. parcelles listées en annexe 1)

Ces opérations sont aux frais exclusifs du mandataire (géomètre-expert, actes notariés, frais et débours, enregistrement, publication). A leur occasion, le mandataire veillera à faire vérifier par le géomètre-expert en charge de ces opérations l'absence d'interdiction de « diviser ».

Ce mandat est irrévocablement donné pour la même durée que celle de la Promesse dont il est une annexe.

Fait à _____, le _____

Signature du mandant :

Signature du mandataire :

ANNEXE 4

DELIBERATIONS

[Indiquer et joindre Délibération(s) de la Commune autorisant la signature de la Promesse, le Projet sur le Patrimoine Communal et la prise d'hypothèque pour garantir le contrat de prêt permettant le financement du Projet]

PROJET

ANNEXE 5 : LUTTE « ANTI-CORRUPTION »

Agent Public : désigne notamment les personnes suivantes agissant en cette qualité : a) fonctionnaires, employés et représentants de gouvernements, d'une administration nationale, régionale ou locale, ou d'une agence gouvernementale ou administrative ; b) consultants et employés d'organisations non gouvernementales dans la mesure où ils sont en poste pour le compte de leur gouvernement ou administration d'origine ; c) candidats à une fonction gouvernementale ou administrative ; d) dirigeants et responsables de partis politiques ; e) membres de familles royales ; f) membres d'organisations publiques internationales (telles que les Nations Unies, la Banque mondiale, etc.) et leurs consultants ; g) fonctionnaires ou employés de sociétés ou entités contrôlées par l'État ou propriétés de l'État ; h) personnes au service d'un gouvernement, y compris les membres de l'armée, de la police ou de la fonction publique, i) élus parlementaires.

Partenaire : toute personne ayant une relation d'affaires avec Total Quadran et/ou une société de projet détenue directement ou indirectement par elle relative à l'achat, à la vente, à la prospection ou au développement de projets EnR que ce soit dans le cadre d'acquisitions, fusions, cessions, Joint-Ventures, associations, prestations de services ou autres partenariats contractuels.

Proche d'Agent Public : conjoint ou partenaire d'un Agent Public, ses enfants, ses frères et sœurs, ses parents, le conjoint ou partenaire de ses enfants, ses beaux-frères et belles-sœurs, ses beaux-parents, ou tout autre membre de l'entourage proche.

Société Mère : Total Quadran, société par actions simplifiée au capital de 8.624.664 € dont le siège social se situe au 74 rue Lieutenant de Montcabrier – ZAC de Mazeran, 34500 BEZIERS et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Béziers 434 836 276.

PREVENTION DE LA CORRUPTION

En application des principes consacrés dans les conventions internationales et régionales de lutte contre la corruption et afin d'assurer le respect des lois anti-corruption applicables aux activités régies par la Promesse et le respect de toutes autres lois anti-corruption applicables par ailleurs aux Parties ou à leur maison-mère.

1 – Le(s) Promettant(s) certifie(nt) que, pour tout ce qui touche à la présente Promesse, ni lui, ni, à sa connaissance, une personne agissant pour son compte, n'a fait ou offert, et ne fera ou n'offrira, aucun paiement, présent, promesse ou tout autre avantage, que ce soit directement ou par le biais d'intermédiaires, pour l'usage ou pour le profit d'un Agent Public dès lors qu'un tel paiement, présent, promesse ou avantage a ou aura pour but :

- (i) d'influencer un acte ou une décision de cet Agent Public ;
- (ii) d'inciter cet Agent Public à accomplir ou à s'abstenir d'accomplir un acte, en violation de ses obligations légales ;
- (iii) d'obtenir un avantage indû ; ou
- (iv) d'inciter cet Agent Public à faire usage de son influence en vue d'obtenir un acte ou d'influencer une décision d'un service public, de toute autorité publique ou d'une entreprise publique.

2 – Le(s) Promettant(s), pour tout ce qui concerne la présente Promesse, certifie(nt) qu'il n'a/ont fait ou offert, et s'engage(nt) à ne faire ou à n'offrir, aucun paiement, présent, promesse ou tout autre avantage,

que ce soit directement ou par le biais d'intermédiaires, à l'usage ou au bénéfice de toute autre personne (autre qu'un Agent Public), dès lors qu'un tel paiement, présent, promesse ou avantage a ou aura pour but d'inciter cette personne à accomplir ou à s'abstenir d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales ou d'assurer un avantage indu, ou d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir un acte qui violerait les lois applicables dans le cadre de la présente Promesse.

3 – Tous accords financiers, factures et rapports présentés au Bénéficiaire doivent retranscrire fidèlement et de manière raisonnablement détaillée toutes les activités et transactions effectuées dans le cadre de l'exécution de la présente Promesse.

4 – Tous les paiements du Bénéficiaire au(x) Promettant(s) doivent être effectués en accord avec les conditions de paiements spécifiées à l'article 7 de la présente Promesse. Les instructions de paiement notifiées dans les factures du (des) Promettant(s) vaudront garantie par le(s) Promettant(s) que le compte bancaire désigné est détenu uniquement par lui/eux et qu'aucune autre personne n'a de participation, de droit ou d'intérêt sur ce compte.

5 – Sans porter atteinte aux autres droits ou recours que le Bénéficiaire pourrait avoir en application de la Promesse ou de la loi, incluant notamment les dommages pour faute, s'il s'avère que les engagements ou conditions prévus par la présente annexe n'ont pas été respectés ou remplis sur un point essentiel par le(s) Promettant (s), le Bénéficiaire aura la faculté de :

- (i) suspendre le paiement et/ou demander le remboursement des paiements éventuellement effectués au titre de la Promesse et/ou,
- (ii) suspendre et/ou résilier la Promesse pour faute du (des) Promettant(s) avec effet immédiat.



Projet : Ombrière Centre sportif René Yves Aubin
Commune : AUXERRE (89)

**PROMESSE
D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE CONSTITUTIVE DE DROITS REELS**

Entre

La Commune d'Auxerre, département de l'Yonne, située 14 place de l'Hôtel de Ville – BP 70059 – 89012 Auxerre Cedex, identifiée sous le numéro SIREN 218 900 249, ici représentée par Crescent Marault agissant en qualité de Maire en exercice, en vertu d'une délibération du Conseil municipal, en date du 04/11/2021 prise après convocation régulière dudit conseil, à laquelle était joint le projet du présent acte. Cette délibération a été régulièrement publiée en Mairie et adressée en Préfecture, en vue du contrôle de légalité, l'ensemble des documents y afférent (convocation, délibération comportant le cachet préfectoral, etc.), étant demeurés annexés aux présentes après mention.]

Ci-après dénommé le « **Propriétaire** » ou le « **Promettant** » ou la « **Commune** »,

D'UNE PART,

ET

TotalEnergies Renouvelables France Société par Actions Simplifiée au capital de 8.624.664 €, dont le siège social se situe 74 rue Lieutenant de Montcabrier ZAC de Mazeran 34500 BEZIERS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Béziers sous le numéro 434 836 276.

Représentée par Laurent GROLEAU, Directeur Régional Développement Est, dument habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délégation de pouvoirs en date du 07 juin 2021,

Ci-après dénommée le « **Bénéficiaire** » ou l'« **Occupant** », selon le cas,

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommées ensemble « **les Parties** »

Préambule :

L'énergie électrique photovoltaïque constitue une réponse aux ambitions de diversification énergétique. Elle permet par ailleurs une décentralisation de la production électrique et améliore ainsi le niveau d'autonomie énergétique du territoire concerné.

Les différentes solutions techniques de production d'électricité photovoltaïque permettent également de diminuer les émissions de gaz à effet de serre induites par la consommation d'énergie. Il appartient dans ce cadre aux collectivités locales d'agir pour protéger l'environnement et lutter contre l'effet de serre par la maîtrise et l'utilisation rationnelle de l'énergie (article L1111-2 du Code général des collectivités locales).

Elles permettent en outre aux propriétaires d'optimiser leur patrimoine, soit directement par production d'électricité soit par la location des sites à des producteurs d'électricité.

La Communauté de l'Auxerrois, par délibération n°2019-237 ayant pour objet « *l'implantation de champs solaires au sol – Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt* », a décidé de lancer un appel à manifestations d'intérêt (A.M.I.) le 17 janvier 2020 donnant lieu à la sélection de TotalEnergies Renouvelables France. Pour valoriser ses parcelles disponibles, la Commune a souhaité les intégrer à cet A.M.I. Elle s'engage ainsi à mettre à disposition du Bénéficiaire, les parkings du centre sportif René Yves Aubin, relevant du domaine public de la Commune (ci-après dénommés le « **Patrimoine Communal** » ou le « **Site** »), afin d'y installer et exploiter un ensemble d'équipements photovoltaïques en ombrières de parking (ci-après « **le Projet** » ou « **la Centrale** ») destiné à être raccordé au réseau public de distribution d'électricité.

Le Bénéficiaire s'engage quant à lui à réaliser son projet sous réserve de la réalisation des conditions suspensives.

C'est dans ce cadre que les Parties ont consenti à la présente promesse (ci-après la « **Promesse** »), de la manière qui suit :

CECI ETANT EXPOSE IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1 – OBJET DES PRESENTES**

Il est précisé que les dispositions issues de l'Ordonnance n° 2017-562 du 19.04.2017 mettant notamment à la charge du gestionnaire domanial des obligations de publicité et de mise en concurrence préalables applicables à certaines autorisations d'occupation, ont été respectées par la mise en œuvre d'une procédure adaptée :

Un appel à manifestations d'intérêt a été effectué le 17 janvier 2020 donnant lieu à la sélection de TotalEnergies Renouvelables France.

Par les présentes, le Promettant et le Bénéficiaire consentent et s'obligent définitivement à l'autorisation d'occupation temporaire constitutive de droits réels et aux servitudes décrites ci-après (respectivement : l'« **Autorisation d'Occupation Temporaire** » ou « **l'AOT** » ; les « **Servitudes** »), ainsi qu'à leurs accessoires, ci-après précisés sous réserve de la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives pendant la durée de la Promesse.

ARTICLE 2 : SURFACES CONCERNEES

Il convient de se reporter à l'annexe 1 pour l'identification des surfaces objet de la présente Promesse (le « **Patrimoine Communal** »).

Les Parties précisent qu'un état descriptif de division en volume sera réalisé, aux frais du Bénéficiaire, afin d'identifier le volume correspondant aux panneaux photovoltaïques, et qui sera l'objet de l'AOT, étant ici précisé que ce volume correspondra à un espace aérien en mètre carré dont les hauteurs sont comprises entre +2,50 mètres pour sa cote la plus basse et + 5,50 mètres au-dessus du sol pour sa cote la plus haute et comprenant le droit d'implanter au sol des supports et mâts d'ombrières, sous lesquels les véhicules légers et/ou véhicules poids lourd pourront circuler et stationner et/ou des personnes pourront circuler.

Il est expressément convenu que l'ensemble du Site, hormis le lot de volume objet de l'AOT et plus généralement les équipements nécessaires au fonctionnement de la Centrale (câblages, gaines et réseaux et ouvrages nécessaires au raccordement), reste la propriété du Promettant qui en assure l'entretien et la maintenance à ses frais exclusifs et sous sa seule responsabilité.

Il est précisé par les Parties qu'à titre d'information, un plan d'implantation prévisionnel de la Centrale figure en Annexe 1. Les Parties conviennent que ce plan n'est que prévisionnel et que l'implantation de la Centrale pourra être modifiée en fonction du résultat des études de faisabilité.

ARTICLE 3 – DUREE DE LA PROMESSE

3.1 Durée

La Promesse est convenue pour une durée de DEUX (2) ans à compter de sa signature par l'ensemble des Parties.

En l'absence de réalisation des conditions suspensives du Bénéficiaire avant la fin de ce délai, la Promesse est caduque à l'échéance de son terme, automatiquement.

Aucune indemnité n'est due de ce seul fait.

3.2 Prorogation de durée de la Promesse

Par exception à l'article 3.1 ci-dessus, dans les cas où, à l'échéance de la période de DEUX (2) années susvisée, le Bénéficiaire :

- A préalablement déposé des demandes administratives aux fins notamment de la réalisation d'une Centrale photovoltaïque sur le Patrimoine Communal, sans pour autant avoir obtenu de réponse définitive de la part des administrations concernées ou si un recours est en cours devant les Tribunaux administratifs compétents ;
- ou bien encore, ayant obtenu l'ensemble des autorisations, reste dans l'attente d'une convention de raccordement au réseau EDF ;

Il est convenu entre les Parties d'une prorogation automatique de son terme par période successive d'UNE (1) année, jusqu'à la réception du document faisant défaut, cette prorogation ne pouvant en

tout état de cause, sauf accord des Parties, conduire à un allongement de la durée de plus de DEUX (2) années, à compter de la signature des présentes

ARTICLE 4 : INDEMNITE D'IMMOBILISATION

A titre de dédommagement pour l'immobilisation du Terrain pendant la phase de développement du Projet, le Bénéficiaire versera au Promettant, à la date d'anniversaire de la signature de la présente Promesse, une indemnité d'immobilisation d'un montant annuel forfaitaire de deux cent cinquante euros (250 €), jusqu'à la mise en service de la Centrale.

Par exception, le premier versement de l'indemnité d'immobilisation sera effectué par le Bénéficiaire dans un délai de trente (30) jours fins de mois à compter de la date de signature de la Promesse. Le dernier versement, quant à lui, sera versé dans un délai de 30 jours fins de mois à compter de la date de mise en service industrielle de la Centrale, et calculé au prorata temporis entre la date d'anniversaire de la Promesse et la date de mise en service de la Centrale.

En tout état de cause, il est convenu entre les Parties qu'en cas d'abandon du Projet par le Bénéficiaire, les montants déjà versés au Promettant au titre de l'indemnité d'immobilisation lui resteront acquis.

ARTICLE 5 – CONDITIONS SUSPENSIVES

La Promesse sera réalisée sous réserve de la complète réalisation des conditions suspensives ci-après :

- obtention de toute autorisation administrative nécessaire à la réalisation et exploitation de la Centrale purgée de tout recours et retrait ;
- obtention d'un Etat hypothécaire vierge à la date de la réalisation de la dernière des autres conditions suspensives ;
- être déclaré lauréat à l'une des sessions d'appel d'offre de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) ;
- signature d'une convention de raccordement de la Centrale au réseau public avec Enedis
- constitution de la société de projet dédiée au Projet (et ce tel que convenu par les Parties notamment dans le cadre de l'AMI de mettre en œuvre le Projet par le biais de cette future société et dans laquelle les parties seront associées).

Ces conditions devront être levées durant la Promesse et au plus tard quinze (15 jours) avant le terme de la Promesse pour que celle-ci soit considérée comme réalisée.

Le Bénéficiaire en informe le Promettant par lettre recommandée avec accusé de réception. La notification de la réalisation des conditions suspensives ou la renonciation par le Bénéficiaire à leur bénéfice est réputée effectuée lors de la première présentation de la LRAR et suffit à former l'AOT et/ou les Servitudes définitivement, à sa date et en son lieu, cette formation n'étant pas repoussée à la signature de l'acte authentique.

A cette occasion, le Bénéficiaire précise les surfaces prises en location, ainsi que leur localisation, par exemple au moyen d'un plan.

Le Bénéficiaire indique aussi au Promettant, à cette occasion, le nombre et l'objet des Servitudes retenues, ainsi que l'assiette de leur exercice.

DJ- Promesse d'AOT _ Parkings du Centre sportif René Yves Aubin _ A

A l'occasion de cette information, le Bénéficiaire donne rendez-vous au Promettant en une Etude notariale pour réitération.

L'ensemble des frais, droits et honoraires relatifs à ces actes est à la charge du Bénéficiaire, ainsi que les frais de leur publication.

ARTICLE 6 - AUTORISATION D'ACCES DU BENEFICIAIRE SUR LE PATRIMOINE COMMUNAL DURANT LA PROMESSE

6.1 Etudes

Le Propriétaire autorise le Bénéficiaire, à compter de la signature de la Promesse, à accéder au Patrimoine Communal pour les besoins de la préparation de son Projet. Ainsi, le Bénéficiaire peut procéder et faire procéder à l'ensemble des opérations, études, sondages, carottages, diagnostics et pré-diagnostics, tests, mesures, relevés, démarches et travaux de toute nature préalables et nécessaires à la réalisation et au bon développement de son Projet.

Le Bénéficiaire s'engage à informer le Promettant de la nature des travaux et des opérations et prendre en compte ses principales contraintes. Dans le cas où des travaux de type destructif (sondage, par exemple) devraient avoir lieu, le Bénéficiaire sollicite préalablement une autorisation *ad hoc* du Propriétaire.

Il est également autorisé à déposer auprès des autorités administratives compétentes toutes demandes, déclarations préalables et autorisations nécessaires ou utiles aux études et à la réalisation et à l'exploitation du Projet (urbanisme, environnement, énergie, industrie, raccordement électrique, etc.). Le Bénéficiaire s'engage à informer le Propriétaire des choix des emplacements des installations et, dans toute la mesure du possible, à prendre en compte les principales contraintes indiquées.

Cette présence est consentie sans indemnité.

6.2 Préservation des droits du Bénéficiaire durant la Promesse – Exclusivité

Le Propriétaire réserve au Bénéficiaire, en exclusivité, le Patrimoine Communal identifié en **ANNEXE 1**.

Le Propriétaire s'engage à ne pas accorder, de nouvelle mise à disposition, concession ou de nouveaux baux, promesses, servitudes ou tout autre acte pouvant porter atteinte aux droits que le Bénéficiaire tire des présentes, ainsi que ceux qui lui sont promis.

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Pendant la Promesse, le Bénéficiaire s'engage à informer dans les meilleurs délais le Promettant de l'avancement et de l'évolution des études.

ARTICLE 8 - CONDITIONS DE L'AOT CONSTITUTIVE DE DROITS REELS ET SERVITUDES PROMISES

8.1 Autorisation d'Occupation Temporaire

8.1.1 Type - objet

L'AOT est constitutive de droits réels, faisant de l'Occupant le seul titulaire des constructions qu'il réalise sur le Patrimoine Communal pour la durée de l'AOT. En cette qualité l'Occupant dispose aussi librement de son droit.

8.1.2 Durée

Trente (30) années, à compter de la mise en service industrielle de la Centrale.

L'AOT cesse automatiquement par l'arrivée de son terme sans donner lieu à quelconque indemnité de part et d'autre.

8.1.3 Prise d'effet

L'AOT prend effet dès la notification de la réalisation des conditions suspensives.

Un procès-verbal contradictoire d'entrée des lieux est effectué entre les Parties.

8.1.4. Loyer

- Montant

L'Occupant s'engage à verser un loyer au Propriétaire d'un montant de deux mille cinq cents euros (2.500 €) par mégawatt crête installé et qui sera versé selon les modalités suivantes :

- un montant global et forfaitaire à verser à la signature de l'AOT devant notaire correspondant au loyers annuels dus pendant les cinq (5) premières années de l'AOT. A titre d'information, au jour de la signature de la Promesse, le montant estimé est dix-sept milles deux cent soixante-dix euros (17 270 €). Il est convenu, d'ores et déjà, entre les Parties que ce montant n'est qu'un montant prévisionnel et qu'il pourra être modifié à la hausse ou à la baisse, en fonction du résultat des études de faisabilité réalisées pendant la phase de développement du Projet ;
- un montant annuel calculé selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Loyer de la sixième (6^{ème}) à la trentième (30^{ème}) année de l' AOT}}{\text{Durée de l' AOT}}$$

- Ce montant annuel sera versé à compter de la mise en service industrielle de la Centrale et pendant toute la durée de l'AOT, selon les modalités définies ci-après :
 - Indexation : selon même mode d'indexation que celui figurant au contrat d'achat signé avec EDF ou toute autre entité.
 - Exigibilité : terme échu, 15 février de chaque année
 - Périodicité : par année civile + prorata temporis
 - Délai de paiement : trente (30) jours à compter de la date d'échéance.
 - Intérêts de retard : taux de l'intérêt légal, à compter du premier jour de retard.
 - Mode de paiement : virement, sur le compte correspondant au RIB fourni.
 - Taxes : Les Parties précisent ci-après que tous les impôts, contributions, taxes de toute nature sur le/les volumes objet de la présente AOT en lien exclusif avec l'implantation et l'exploitation de la Centrale seront à la charge du preneur pendant toute sa durée.

A titre d'information, au jour de la signature de la Promesse, le montant du premier versement annuel est estimé à deux milles neuf cent trois euros et vingt-deux centimes (2 903,22 €). Il est convenu, d'ores et déjà, entre les Parties que ce montant n'est qu'un montant prévisionnel et

qu'il pourra être modifié à la hausse ou à la baisse, en fonction du résultat des études de faisabilité réalisées pendant la phase de développement du Projet.

Les Parties s'engagent à fixer définitivement, de bonne foi et d'un commun accord, le montant global et forfaitaire et le montant annuel mentionnés ci-avant au plus tard à la rédaction du Bail par le notaire.

8.1.5 Réalisation des travaux :

Le Bénéficiaire a seul qualité de maître d'ouvrage des travaux réalisés sur le Patrimoine Communal dans le cadre de la réalisation de la Centrale.

Le Bénéficiaire s'engage à réaliser l'ensemble des travaux d'installation de la Centrale.

La Commune pourra faire effectuer ou faire effectuer tout contrôle afin de vérifier notamment les conditions d'occupation et d'utilisation du Patrimoine Communal. La Commune peut apporter au Patrimoine Communal toutes les modifications temporaires nécessaires à des opérations de sécurité sans que le Bénéficiaire ne puisse s'y opposer.

Sauf en cas d'urgence, la Commune informera un (1) mois à l'avance le Bénéficiaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, de la nature des modifications apportées au Patrimoine Communal et de leur durée.

8.1.6. Obligations du Bénéficiaire :

Le droit réel consenti au Bénéficiaire sur les ouvrages, constructions et installations à caractère immobilier qu'il réalise confère au Bénéficiaire, pour la durée de l'AOT, et dans les conditions et limites précisées dans le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les prérogatives et obligations du propriétaire.

Les droits réels sur le titre, ouvrages, installations ne pourront être hypothéqués que pour garantir les emprunts contractés par l'Occupant en vue de financer son Projet.

Les hypothèques sur ces mêmes droits et biens s'éteindront au plus tard à l'expiration de l'AOT quels qu'en soient les circonstances et le motif.

8.1.7. Résiliation :

o Motif d'intérêt général

La Commune peut, pour des motifs tirés de l'intérêt général, résilier unilatéralement l'AOT dans les conditions définies ci-après :

La décision de résiliation ne prendra effet qu'à l'expiration d'un délai de préavis de 6 mois à compter de sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception afin de permettre à l'Occupant de procéder au démantèlement de la Centrale.

L'Occupant sera dans ce cas indemnisé du préjudice né de l'éviction anticipée.

DJ- Promesse de bail emphytéotique administratif – Zone de captage Plaine des Isles



Projet : Centrale solaire photovoltaïque
Zone de Captage de la Plaine des Isles
Commune : Auxerre

PROMESSE
BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF - CONVENTION DE SERVITUDES

Entre

La Commune d'Auxerre, département de l'Yonne, située 14 place de l'Hôtel de Ville – BP 70059 – 89012 Auxerre Cedex, identifiée sous le numéro SIREN 218 900 249, ici représentée par Crescent Marault agissant en qualité de maire, en vertu d'une délibération du Conseil municipal, en date du 04/11/2021 prise après convocation régulière dudit conseil, à laquelle était joint le projet du présent acte. Cette délibération a été régulièrement publiée en Mairie et adressée en Préfecture, en vue du contrôle de légalité, l'ensemble des documents y afférent (convocation, délibération comportant le cachet préfectoral, etc.), étant demeurés annexés aux présentes après mention.

Ci-après dénommé le « **Propriétaire ou Promettant** »,

D'UNE PART,

ET

TotalEnergies Renouvelables France Société par Actions Simplifiée au capital de 8.624.664 €, dont le siège social se situe 74 rue Lieutenant de Montcabrier ZAC de Mazeran 34500 BEZIERS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Béziers sous le numéro 434 836 276.

Représentée par Monsieur Laurent GROLEAU, Directeur Régional Développement Est, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délégation de pouvoirs en date du 07 juin 2021,

Ci-après dénommée le « **Bénéficiaire** » ou le « **Preneur** », selon le cas,

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommées ensemble « **les Parties** »

DJ- Promesse de bail emphytéotique administratif – Zone de captage Plaine des Isles

Préambule :

L'énergie électrique photovoltaïque constitue une réponse aux ambitions de diversification énergétique. Elle permet par ailleurs une décentralisation de la production électrique et améliore ainsi le niveau d'autonomie énergétique du territoire concerné.

Les différentes solutions techniques de production d'électricité photovoltaïque permettent également de diminuer les émissions de gaz à effet de serre induites par la consommation d'énergie. Il appartient dans ce cadre aux collectivités locales d'agir pour protéger l'environnement et lutter contre l'effet de serre par la maîtrise et l'utilisation rationnelle de l'énergie (article L1111-2 du Code général des collectivités locales).

Elles permettent en outre aux propriétaires d'optimiser leur patrimoine, soit directement par production d'électricité soit par la location des sites à des producteurs d'électricité.

Un appel à manifestation d'intérêts a été effectué le 17/01/2020 donnant lieu à la sélection de TotalEnergies Renouvelables France aux fins de réaliser des centrales solaires et ombrières de parkings photovoltaïques sur la commune d'Auxerre.

Ainsi le Propriétaire s'engage à mettre à disposition du Bénéficiaire, les parcelles indiquées dans l'annexe 1, relevant du Domaine Public de la Commune (ci-après dénommé le « **Terrain** »), afin d'y installer et exploiter un ensemble d'équipements photovoltaïques (ci-après « **le Projet** » ou « **la Centrale** ») destiné à être raccordé au réseau public de distribution d'électricité.

Le Bénéficiaire s'engage quant à lui à réaliser son Projet sous réserve de la réalisation des conditions suspensives.

C'est dans ce cadre que les Parties ont consenti à la présente promesse (ci-après la « **Promesse** »), de la manière qui suit :

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 – OBJET DES PRESENTES

Il est précisé que les dispositions issues de l'Ordonnance n° 2017-562 du 19.04.2017 mettant notamment à la charge du gestionnaire domanial des obligations de publicité ou de mise en concurrence préalables applicables à certaines autorisations d'occupation, ont été respectées par la mise en œuvre d'une procédure adaptée à savoir :

Un appel à manifestation d'intérêts a été effectué le 17/01/2020 donnant lieu à la sélection de TotalEnergies Renouvelables France aux fins de réaliser des centrales solaires et ombrières de parkings photovoltaïques à Auxerre.

Par les présentes, le Promettant et le Bénéficiaire s'obligent définitivement au bail emphytéotique

DJ- Promesse de bail emphytéotique administratif – Zone de captage Plaine des Isles

administratif¹ et aux servitudes² décrites ci-après (respectivement : le « **Bail** » ; les « **Servitudes** »), ainsi qu'à leurs accessoires, ci-après précisés sous réserve de la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives pendant la durée de la Promesse.

ARTICLE 2 - DESIGNATION DU TERRAIN

Il convient de se reporter à l'**Annexe 1** pour l'identification de l'assiette foncière objet de la présente Promesse (« **le Terrain** »).

Il est précisé par les Parties qu'à titre d'information, un plan d'implantation prévisionnel de la Centrale figure en Annexe 1. Les Parties conviennent que ce plan n'est que prévisionnel et que l'implantation de la Centrale pourra être modifiée en fonction du résultat des études de faisabilité.

ARTICLE 3 – DUREE DE LA PROMESSE

3.1 Durée

La Promesse est convenue pour une durée de quatre (4) ans à compter de sa signature par l'ensemble des Parties.

En l'absence de réalisation des conditions suspensives du Bénéficiaire avant la fin de ce délai, la Promesse est caduque à l'échéance de son terme, automatiquement.

Aucune indemnité n'est due de ce seul fait.

3.2 Prorogation de durée de la Promesse

Par exception à l'**article 3.1** ci-dessus, dans les cas où, à l'échéance de la période de quatre (4) années susvisée, le Bénéficiaire :

- A préalablement déposé des demandes administratives aux fins notamment de la réalisation d'une Centrale photovoltaïque sur le Terrain, sans pour autant avoir obtenu de réponse définitive de la part des administrations concernées ou si un recours est en cours devant les juridictions administratives compétentes ;
- ou bien encore, ayant obtenu l'ensemble des autorisations, reste dans l'attente d'une convention de raccordement au réseau EDF ;

Il est convenu entre les Parties d'une prorogation automatique de son terme par période successive d'UNE (1) année, jusqu'à la réception du document faisant défaut, cette prorogation ne pouvant en tout état de cause, sauf accord des Parties, conduire à un allongement de la durée de plus de DEUX (2) années.

ARTICLE 4 : INDEMNITE D'IMMOBILISATION

¹ contrat par lequel une collectivité territoriale octroie un droit réel à une personne publique ou privée sur ses biens immobiliers relevant de son domaine public ou de son domaine privé en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de sa compétence (art L.1311-2 et suiv. CGCT).

² Droit par lequel une propriété (« fonds servant ») est partiellement mise au service d'un autre droit, notamment d'emphytéose (« fonds dominant ») par ex., afin de pouvoir passer sur le fonds servant pour accéder au fonds dominant.

DJ- Promesse de bail emphytéotique administratif – Zone de captage Plaine des Isles

A titre de dédommagement pour l'immobilisation du Terrain pendant la phase de développement du Projet, le Bénéficiaire versera au Promettant, à la date de signature de la présente Promesse, une indemnité d'immobilisation d'un montant annuel forfaitaire de deux cent cinquante euros (250 €), à compter de la date de signature de la Promesse jusqu'à la mise en service de la Centrale.

Par exception, le premier versement de l'indemnité d'immobilisation sera effectué par le Bénéficiaire dans un délai de trente (30) jours fins de mois à compter de la date de signature de la Promesse. Le dernier versement, quant à lui, sera versé dans un délai de 30 jours fins de mois à compter de la date de mise en service industrielle de la Centrale, et calculé au prorata temporis entre la date d'anniversaire de la Promesse et la date de mise en service de la Centrale.

En tout état de cause, il est convenu entre les Parties qu'en cas d'abandon du Projet par le Bénéficiaire, les montants déjà versés au Promettant au titre de l'indemnité d'immobilisation lui resteront acquis.

ARTICLE 5 – CONDITIONS SUSPENSIVES

La Promesse sera réalisée sous réserve de la complète réalisation des conditions suspensives ci-après :

- obtention de toute autorisation administrative nécessaire à la réalisation et exploitation de la Centrale purgée de tout recours et retrait ;
- obtention d'un Etat hypothécaire vierge à la date de la réalisation de la dernière des autres conditions suspensives ;
- être déclaré lauréat à l'une des sessions d'appel d'offre de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) ;
- signature d'une convention de raccordement de la Centrale au réseau public avec Enedis ;
- constitution de la société de projet dédiée au Projet (et ce tel que convenu par les Parties notamment dans le cadre de l'AMI de mettre en œuvre le Projet par le biais de cette future société et dans laquelle les parties seront associées).

Ces conditions devront être levées durant la Promesse et au plus tard quinze (15 jours) avant le terme de la Promesse pour que celle-ci soit considérée comme réalisée.

Le Bénéficiaire en informe le Promettant par lettre recommandée avec accusé de réception. La notification de la réalisation des conditions suspensives ou la renonciation par le Bénéficiaire à son bénéfice est réputée effectuée lors de la première présentation de la LRAR et suffit à former le Bail et/ou les Servitudes définitivement, à sa date et en son lieu, cette formation n'étant pas repoussée à la signature de l'acte authentique.

A cette occasion, le Bénéficiaire précise les surfaces prises en location, ainsi que leur localisation, par exemple au moyen d'un plan.

Le Bénéficiaire indique aussi au Promettant, à cette occasion, le nombre et l'objet des Servitudes retenues, ainsi que l'assiette de leur exercice.

A l'occasion de cette information, le Bénéficiaire donne rendez-vous au Promettant en une Etude notariale pour réitération.

L'ensemble des frais, droits et honoraires relatifs à ces actes est à la charge du Bénéficiaire, ainsi que les frais de leur publication.

DJ- Promesse de bail emphytéotique administratif – Zone de captage Plaine des Isles

ARTICLE 6 - PRESENCE DU BENEFICIAIRE SUR LE TERRAIN DURANT LA PROMESSE

6.1 Etudes

Le Propriétaire autorise le Bénéficiaire, à compter de la signature de la Promesse, à procéder sur le Terrain à toute intervention en vue de préparer son Projet. Ainsi, le Bénéficiaire peut procéder et faire procéder à l'ensemble des opérations, études, sondages, carottages, diagnostics et pré-diagnostics, tests, mesures, relevés, démarches et travaux de toute nature préalables et nécessaires à la réalisation et au bon développement de son Projet.

Le Bénéficiaire s'engage à informer le Promettant de la nature des travaux et des opérations et prendre en compte leurs principales contraintes. Dans le cas où des travaux de type destructif (sondage, par exemple) devraient avoir lieu, le Bénéficiaire sollicite préalablement une autorisation *ad hoc* du Propriétaire.

Il est également autorisé à déposer auprès des autorités administratives compétentes toutes demandes, déclarations préalables et autorisations nécessaires ou utiles aux études et à la réalisation et à l'exploitation du Projet (urbanisme, environnement, énergie, industrie, raccordement électrique, etc.). Le Bénéficiaire s'engage à informer le Promettant des choix des emplacements des installations et, dans toute la mesure du possible, à prendre en compte les principales contraintes indiquées.

Cette présence est consentie sans indemnité.

6.2 Préservation des droits du Bénéficiaire durant la Promesse – Exclusivité

Le Propriétaire réserve au Bénéficiaire, en exclusivité, le Terrain à la réalisation du Projet dont les références cadastrales figurent en **ANNEXE 1**.

Le Propriétaire s'engage à ne pas accorder, même à titre gratuit, de nouvelle mise à disposition, concession ou de nouveaux baux, promesses, servitudes, hypothèque ou tout autre acte pouvant porter atteinte aux droits que le Bénéficiaire tire des présentes, ainsi que ceux qui lui sont promis.

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Pendant la Promesse, le Bénéficiaire s'engage à informer dans les meilleurs délais le Promettant de l'avancement et de l'évolution des études.

ARTICLE 8 - CONDITIONS DU BAIL ET SERVITUDES PROMIS

8.1 Bail emphytéotique administratif

De manière générale, le Bail ne doit comporter aucune clause incompatible avec la nature du bail emphytéotique administratif, et notamment :

- clause « Conditions résolutoires » prévues par les trames notariées non compatibles avec un bail emphytéotique,
- limitation à la libre disposition du Terrain (destination, sous-location),
- durée inférieure à 18 ans et un jour.

Les éléments essentiels du Bail promis sont les suivants :

DJ- Promesse de bail emphytéotique administratif – Zone de captage Plaine des Isles

8.1.1 Type - objet

Le Bail est constitutif de droit réel, faisant du Preneur le seul titulaire des constructions qu'il réalise sur le Terrain pour la durée du Bail. En cette qualité, le Preneur dispose aussi librement de son droit, appelé emphytéose.

8.1.2 Durée

Trente (30) années, à compter de la mise en service industrielle de la Centrale.

Le Bail ne peut se prolonger par tacite reconduction. Il cesse automatiquement par l'arrivée de son terme sans donner lieu à quelconque indemnité de part et d'autre.

8.1.3 Prise d'effet

Le Bail prend effet dès la notification de la réalisation des conditions suspensives.

Un procès-verbal contradictoire d'entrée des lieux est effectué entre les Parties.

8.1.4. Loyer

- Montant :

Le Preneur s'engage à verser un loyer au Bailleur d'un montant de quatre mille euros (4.000 €) par hectare clôturé et qui sera versé selon les modalités suivantes :

- Un montant global et forfaitaire à verser à la signature du bail emphytéotique devant notaire correspondant aux loyers annuels dus pendant les douze (12) premières années du bail ; A titre d'information, au jour de la signature de la Promesse, le montant estimé est de deux cent soixante-quatorze mille deux cent trente-neuf euros et vingt centime (274 239,20€). Il est convenu, d'ores et déjà, entre les Parties que ce montant n'est qu'un montant prévisionnel et qu'il pourra être modifié à la hausse ou à la baisse, en fonction du résultat des études de faisabilité réalisées pendant la phase de développement du Projet ;
- un montant annuel calculé selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Loyer de la treizième (13^{ème}) à la trentième (30^{ème}) année du bail}}{\text{Durée du bail}}$$

- Ce montant annuel sera versé à compter de la mise en service industrielle de la Centrale et pendant toute la durée du bail, selon les modalités définies ci-après :
 - Exigibilité : terme échu, 15 février de chaque année ;
 - Périodicité : par année civile + prorata temporis
 - Délai de paiement : QUARANTE-CINQ (45) jours à compter de la date d'échéance.
 - Intérêts de retard : taux de l'intérêt légal, à compter du premier jour de retard.
 - Mode de paiement : virement, sur le compte correspondant au RIB fourni.
 - Indexation : selon même mode d'indexation que celui figurant au contrat d'achat signé avec EDF ou toute autre entité.
 - Garantie : le Bailleur bénéficie du privilège du bailleur d'immeuble (article 2332 du Code civil). Cependant, dans le cas où le Preneur confère des sûretés ou autres droits réels à des

DJ- Promesse de bail emphytéotique administratif – Zone de captage Plaine des Isles

tiers sur tout ou partie des meubles garnissant le bien, le Bailleur renonce, envers ces tiers et seulement envers eux, à se prévaloir dudit privilège.

A titre d'information, au jour de la signature de la Promesse, le montant du premier versement annuel est estimé à quinze mille cent six euros et dix-neuf centimes (15 106,19 €). Il est convenu, d'ores et déjà, entre les Parties que ce montant n'est qu'un montant prévisionnel et qu'il pourra être modifié à la hausse ou à la baisse, en fonction du résultat des études de faisabilité réalisées pendant la phase de développement du Projet

Les Parties s'engagent à fixer définitivement, de bonne foi et d'un commun accord, le montant global et forfaitaire et le montant annuel mentionnés ci-avant au plus tard à la rédaction du Bail par le notaire.

8.1.5 Réalisation des travaux

Le Bénéficiaire a seul qualité de maître d'ouvrage des travaux réalisés sur le Terrain dans le cadre de la réalisation de la Centrale.

Le Bénéficiaire s'engage à réaliser l'ensemble des travaux d'installation de la Centrale.

La Commune pourra faire effectuer ou faire effectuer tout contrôle afin de vérifier notamment les conditions d'occupation et d'utilisation du Terrain. La Commune peut apporter au Terrain toutes les modifications temporaires nécessaires à des opérations de sécurité sans que le Bénéficiaire ne puisse s'y opposer.

Sauf en cas d'urgence, la Commune informera un (1) mois à l'avance le Bénéficiaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, de la nature des modifications apportées au Terrain et de leur durée.

8.1.6 Obligations du Bénéficiaire

Le droit réel consenti au Bénéficiaire sur les ouvrages, constructions et installations à caractère immobilier qu'il réalise confère au Bénéficiaire, pour la durée du Bail, et dans les conditions et limites précisées dans le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les prérogatives et obligations du propriétaire.

Les droits réels sur le titre, ouvrages, installations ne pourront être hypothéqués que pour garantir les emprunts contractés par le Preneur en vue de financer son Projet.

Les hypothèques sur ces mêmes droits et biens s'éteindront au plus tard à l'expiration du Bail quels qu'en soient les circonstances et le motif.

8.1.7 Constitution d'hypothèques

Conformément à l'article L. 1311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le droit réel conféré au Preneur, de même que les ouvrages dont il sera propriétaire, seront susceptibles d'hypothèques, mais exclusivement d'hypothèques conventionnelles, et uniquement pour la garantie des emprunts contractés par le Preneur en vue de financer la réalisation ou l'amélioration des ouvrages situés sur le Terrain.

Tout contrat par lequel le Preneur consentira une hypothèque sur les ouvrages et droits immobiliers objets du Bail devra, à peine de nullité, être approuvé par le Bailleur. Le Preneur s'engage donc à informer le Bailleur par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de deux mois, de

DJ- Promesse de bail emphytéotique administratif – Zone de captage Plaine des Isles

tout projet de constitution de sûreté conventionnelle ainsi qu'à requérir son intervention à tout contrat d'hypothèque sur les biens objets du Bail aux fins de l'approuver.

8.1.8 Résiliation

○ **Motif d'intérêt général**

Le Propriétaire peut, pour des motifs tirés de l'intérêt général, résilier unilatéralement le Bail dans les conditions définies ci-après :

La décision de résiliation ne prendra effet qu'à l'expiration d'un délai de préavis de 6 mois à compter de sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Bénéficiaire sera dans ce cas indemnisé de l'entier préjudice né de l'éviction anticipée.

Cette indemnité sera calculée, le cas échéant, sur la base des critères suivants et selon la jurisprudence en vigueur au moment de la résiliation :

- Prise en compte des investissements non encore amortis à la date de la résiliation
- Prise en compte du manque à gagner supporté par le Bénéficiaire
- Prise en compte des frais exposés pour le démontage de la Centrale et remise en état du Terrain
- Prise en compte des frais consécutifs à la résiliation de tout contrat, notamment du contrat de prêt conclu pour le financement du Projet
- Coûts liés au développement du Projet (notamment temps homme)

Dans ce cas les Parties s'obligent à trouver une entente organisant la fin anticipée du Bail de façon équitable pour elles. Cet accord se formalisera par un protocole transactionnel, ou à défaut devant les tribunaux compétents.

○ **Résiliation pour inexécution des clauses et conditions du Bail**

Le Bail pourra être résilié par le Propriétaire ou le Bénéficiaire en cas d'inexécution de l'une quelconque des clauses et conditions du Bail et notamment :

- en cas de non-paiement d'un seul terme du loyer par le Bénéficiaire, après mise en demeure demeurée infructueuse après un mois;
- en cas de cession partielle ou totale sans autorisation ;
- en cas de non-exploitation de la Centrale ;
- Si la sécurité vient à être compromise par défaut d'entretien de la Centrale ;

Dans le cas d'une résiliation pour faute, la Partie qui en a l'initiative la notifie par lettre recommandée avec accusé de réception et ne donne lieu à aucune indemnité au profit de l'auteur du manquement.

○ **Autre motif de résiliation**

Le Bénéficiaire a faculté de demander la résiliation du Bail sans pénalités, si un des cas de caducité ci-après repris intervenait, à savoir :

- Annulation (ou retrait) de l'autorisation d'implantation du poste source ou du poste livraison concerné par le Projet du Preneur ou de toute autorisation administrative ;
- Arrêt définitif, total ou partiel, de l'exploitation de la Centrale du Preneur, pour une cause qui lui est indépendante ;
- la destruction de 80% ou plus des constructions/installations ayant été édifiées,

DJ- Promesse de bail emphytéotique administratif – Zone de captage Plaine des Isles

- la destruction partielle ou totale du réseau de transport d'électricité, nécessitant une interruption longue de plus de trois mois de l'exploitation de la Centrale ;
- Cessation (par annulation ou résiliation) et/ou le non renouvellement du contrat d'achat d'électricité relatif au Projet du Preneur, pour une cause indépendante dudit Preneur ;

Le Preneur a, alors seul, la faculté d'invoquer la caducité du Bail, ces différents aspects ayant tous été déterminants de son consentement.

Il en informe ensuite le Bailleur, par lettre recommandée avec avis de réception, sommation d'huissier ou remise en mains propres contre récépissé, à son libre choix. Cependant, en aucun cas, le Preneur ne peut invoquer cette caducité moins de DIX-HUIT (18) années et UN (1) jour après la prise d'effet du Bail.

La caducité du Bail ne donne lieu à aucune indemnité de part et d'autre.

Toutefois, dans le cas où le Preneur a constitué des sûretés hypothécaires ou d'autres droits réels à des tiers dont les droits sont inscrits au Service de la Publicité Foncière, aucune caducité du Bail ne peut intervenir, avant l'expiration de la procédure ci-dessous.

Le Preneur notifie par lettre recommandée avec avis de réception aux titulaires de ces droits réels la survenance d'une cause de caducité du Bail. Si, dans les trois (3) mois de cette notification, ces derniers ne lui ont pas signifié, par lettre recommandée avec avis de réception, leur substitution pure et simple (ou celle d'un tiers désigné par eux, sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires à l'exploitation de la Centrale envisagée) dans les droits et obligations du Preneur, la caducité se produit. En cas de substitution, celle-ci est constatée par acte authentique. En cas de caducité du Bail, le Preneur doit se conformer aux devoirs mis à sa charge en fin de Bail, notamment en matière de démantèlement.

8.1.9 Responsabilité – Assurances

Pendant le Bail, le Preneur est le seul responsable des accidents ou dommages qui pourront résulter du fait de l'exécution des travaux ainsi que de la présence de ses personnels et préposés liés à l'exploitation de la Centrale.

Le Bénéficiaire s'engage à souscrire toutes assurances nécessaires à son activité et à en justifier sur demande auprès du Propriétaire.

Il devra notamment assurer sa responsabilité civile d'exploitant de la Centrale, assurer la Centrale contre les dommages qui pourraient lui être causés (incendie, explosions, dégâts des eaux et autres risques) et produire toute attestation mentionnant les risques et le montant des capitaux couverts, à première demande du Propriétaire.

Ces assurances couvriront tous les travaux effectués par le Bénéficiaire.

Le Bailleur devra réparer immédiatement tout dommage causé à la Centrale du fait de ses activités ou installations.

Au cas où le dommage causé à la Centrale mettrait obstacle à son bon fonctionnement, le Bailleur supportera les coûts de toute nature y compris les pertes d'exploitation.

En particulier, le Bailleur devra contracter toutes assurances de dommages aux biens et de responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurances.

Ces contrats d'assurance devront notamment garantir la responsabilité civile, les risques d'incendie, de voisinage, les dégâts des eaux, d'explosion et électriques et autres dommages pouvant survenir au Terrain.

DJ- Promesse de bail emphytéotique administratif – Zone de captage Plaine des Isles

8.1.10 Fin de l'exploitation de la Centrale

A l'expiration du Bail pour quelque cause que ce soit, le Preneur devra assurer à ses frais le démantèlement total et le recyclage de l'équipement (panneaux, supports, câbles, onduleurs et ouvrages annexes) ainsi que la remise en état du Terrain conformément à l'état des lieux d'entrée, et ce dans un délai de 6 mois suivant l'expiration du Bail.

8.2. Servitudes

8.2.1 Type - Objet

Sur les terrains non pris à Bail, des nécessités de servitudes peuvent apparaître, telle que, en tout temps et heures :

- l'enfouissement de câbles, gaines et canalisations ;
- l'accès au Terrain et au local technique / passage (piétonnier et tout type de véhicule);
- l'engagement de ne pas faire de l'ombre aux panneaux photovoltaïques composant la Centrale en érigeant des constructions ou plantations notamment.

Les fonds servants sont la partie des surfaces qui ne serait pas prise à Bail ; les fonds dominants étant les droits d'emphytéose dont le Bénéficiaire peut devenir titulaire. Ces Servitudes sont constituées, par acte séparé ou dans le Bail.

8.2.2 Durée - Effet

Les Servitudes ont une durée identique à celle du Bail (initiale comme prorogée). Elles sont constituées à la date de notification de la réalisation des conditions suspensives.

ARTICLE 9 - CHANGEMENT DE BENEFICIAIRE DURANT LA PROMESSE

La Promesse est incessible

Par exception, le Promettant consent à délivrer son agrément afin que le Bénéficiaire se substitue dans sa qualité de Partie à la Promesse la société à constituer dédiée au Projet et ayant les caractéristiques suivantes :

- Forme sociale : Société par Actions Simplifiée
- Capital : 1 000 €
- Détenue à 79 % par TQN Solar (filiale à 100% de TotalEnergies Renouvelables France, à 20 % par la commune d'Auxerre et à 1 % par la communauté d'agglomération de l'Auxerrois
- Siège Social : 74 rue Lieutenant de Montcabrier – ZAC de MAZERAN – 34 500 Béziers.

Cet agrément sera délivré par le Promettant au moyen d'un courrier adressé en réponse à celui du Bénéficiaire dans un délai de 15 jours à compter de sa réception, à charge pour les parties de mettre en œuvre tous les moyens pour se ménager la charge de la preuve de cet échange.

ARTICLE 10 LUTTE « ANTI-CORRUPTION »

DJ- Promesse de bail emphytéotique administratif – Zone de captage Plaine des Isles

Cf Annexe 5.

ARTICLE 11: CONFIDENTIALITE

Tel qu'il est utilisé dans les présentes, le terme « Information Confidentielle » désigne la Promesse et toutes les informations confidentielles ou exclusives communiquées par l'une des Parties à l'autre quel que soit le support utilisé pour cette transmission (papier, dessin, supports lisibles par ordinateur, etc.) ou la forme de cette transmission (écrite, orale ou visuelle). Information Confidentielle inclut, sans caractère limitatif :

- 1) les informations financières ;
- 2) les plans d'affaires ;
- 3) les informations sur l'activité de la partie divulgatrice ;
- 4) les informations sur les produits fabriqués par la partie divulgatrice, ou sur toute activité de recherche et développement ; et
- 5) tout matériel tangible incluant une quelconque des Informations Confidentielles ci-dessus, y compris tous les documents, registres, listes, notes, données, croquis, dessins, disques informatiques, fichiers ou dossiers, mémorandums, conceptions, modèles, comptes, documents de référence, échantillons, équipement, secrets commerciaux, prix, partenaires stratégiques, plans de commercialisation, plans stratégiques ou autres, noms ou listes des clients, opportunités de projets, et similaire.

Toutefois, l'Information Confidentielle n'inclut pas les informations ou données qui :

- i) sont déjà légalement en la possession de la partie destinataire lors de leur divulgation ;
- ii) font, à ce jour ou par la suite, partie du domaine public, en vertu d'une publication, n'étant pas soumises à un droit d'auteur ou autre protection, sauf en raison d'une faute de la partie destinataire ;
- iii) sont légalement communiquées par un tiers autorisé à divulguer de telles informations, sans aucune restriction et sans violer le présent contrat ou tout autre Contrat ; ou
- iv) sont indépendamment développées par la partie destinataire, sans ingénierie inverse ou action similaire.

Les Parties s'engagent chacune à ce qui suit : (a) il/elle utilisera l'Information Confidentielle communiquée dans le cadre de la Promesse uniquement tel qu'il/elle y est autorisé(e) en vertu de la présente Promesse; (b) ni elle/lui ni l'un quelconque de ses affiliés, agents, représentants, ou ayants-droit ne divulguera à un quelconque tiers, ni n'utilisera au bénéfice d'un quelconque tiers, toute Information Confidentielle communiquée dans le cadre de la présente Promesse ; et, (c) il/elle s'efforcera au mieux d'éviter que toute Information Confidentielle communiquée dans le cadre de la présente Promesse ne soit révélée à une quelconque personne ou entité autre que les personnes qu'il/elle emploie, qui ont besoin de connaître une telle information afin d'exécuter leurs obligations en vertu de la présente Promesse.

Chacune des Parties ne divulguera à l'autre Partie que l'Information Confidentielle nécessaire dans le cadre du développement du Projet.

Toutes Informations échangées entre les Parties seront présumées être Confidentielles sans qu'il soit besoin d'y apposer une quelconque marque ou annotation.

DJ- Promesse de bail emphytéotique administratif – Zone de captage Plaine des Isles

La présente clause restera en vigueur pour une durée de deux (2) ans suivant le terme de la Promesse.

ARTICLE 12 : DIVERS

12.1 Frais

L'ensemble des frais, droits, émoluments tant des présentes que de leurs suites que de la réalisation de l'acte authentique à intervenir, auxquels pourront donner lieu les présentes et tous autres actes ultérieurs seront à la charge exclusive du Bénéficiaire qui s'y oblige expressément.

12.2 Election de domicile

Pour l'exécution de la Promesse et de ses suites, les Parties font élection de domicile en leurs adresses/sièges sociaux respectifs, visés lors de leur identification.

12.3 Divisibilité – Modifications – Clause de sauvegarde

Si une ou plusieurs des stipulations de la Promesse devait être tenues pour inefficaces, non valables ou déclarées telles, en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision de justice exécutoire, les autres stipulations n'en demeurent pas moins valables et efficaces. En ce cas, les Parties s'efforcent de bonne foi de substituer aux dispositions non valables ou inefficaces toutes autres stipulations de nature à maintenir l'équilibre économique des présentes.

12.4 Information droits Informatique et Libertés

Conformément au Règlement (UE) n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016*, vous pouvez accéder aux données vous concernant en présentant votre demande à l'une des adresses ci-après.

Le cas échéant, vous pouvez également obtenir la rectification, l'effacement des données vous concernant ou vous opposer pour motif légitime au traitement de ces données, hormis le cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données vous pouvez nous contacter par écrit :

- **Par voie électronique :** protection-donnees-ren-fr@totalenergies.com
- **Par voie postale :**
TotalEnergies Renouvelables France
Direction Générale
74, rue Lieutenant de Montcabrier
ZAC Mazeran
34500 BEZIERS

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le dispositif de contrôle d'accès n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

(*) <https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees>

12.5 Signature électronique

Les Parties conviennent expressément que dans le cas où la présente Promesse serait signée par voie électronique, il constituera l'original du document, lequel prévaudra entre les Parties. Les Parties conviennent expressément que la Promesse signée électroniquement constitue une preuve ayant la même valeur probante qu'une signature manuscrite sur papier.

DJ- Promesse de bail emphytéotique administratif – Zone de captage Plaine des Isles

En conséquence, les Parties reconnaissent que la Promesse est valablement exécutoire, et les Parties s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité, la force exécutoire, ou la valeur probante de la version électronique de la présente Promesse. Ces dispositions s'appliquent à toute modification future de la Promesse que les Parties pourraient être amenées à signer par voie électronique.

ARTICLE 14 : LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Désignation du Terrain

Annexe 2 : Contraintes formulées par le Promettant

Annexe 3 : habilitation à construire

Annexe 4 : Délibération(s)

Annexe 5 : Clause anti-corruption

Fait en exemplaires originaux (autant d'originaux que de Parties),

LE PROPRIETAIRE* :

Commune d'Auxerre

[Ou identification Personne Morale de Droit Public]

Date :

LE BENEFICIAIRE * :

TotalEnergies Renouvelables France

Date :

*Pour chaque signataire, il convient d'indiquer : nom, prénom et éventuelle qualité

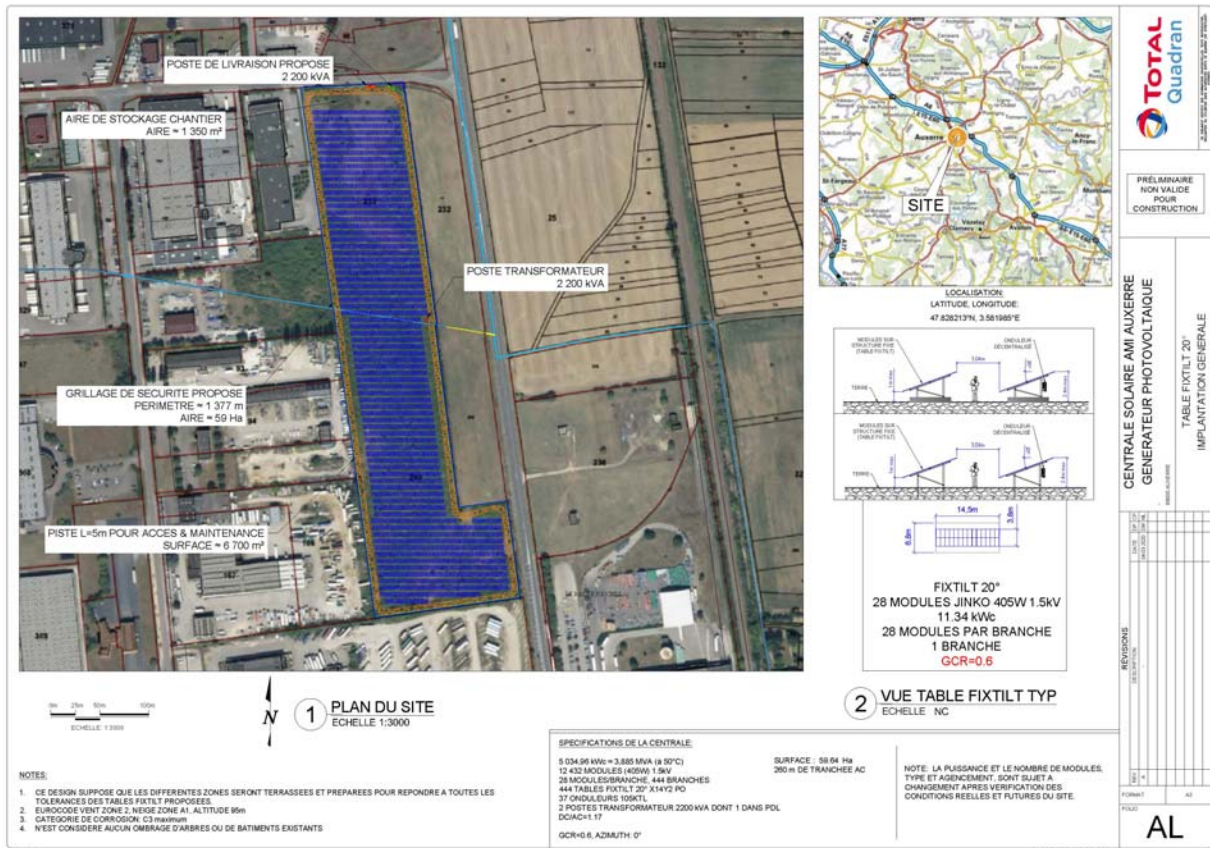
[Penser aux intervenants le cas échéant]

DJ- Promesse de bail emphytéotique administratif – Zone de captage Plaine des Isles

ANNEXE 1

**Liste des surfaces objet
de la Promesse (le « Terrain »)**

Commune	Parcelle	
	Section	Numéro
Auxerre	AB	290
Monéteau	AR	233



DJ- Promesse de bail emphytéotique administratif – Zone de captage Plaine des Isles

ANNEXE 2

Contraintes formulées par le Promettant

A défaut, la présente annexe est mentionnée « NEANT » par chacune des Parties.

Le Bénéficiaire s'engage à suivre les recommandations de l'Agence Régionale de Santé pour les parcelles situées sur la Plaine des l'Isles.

PROJET

DJ- Promesse de bail emphytéotique administratif – Zone de captage Plaine des Isles

ANNEXE 3

TITRE D’HABILITATION A CONSTRUIRE

Ville d’Auxerre

Propriétaire de : zone de captage de la Plaine des Isles

(le « Terrain »)

Nature du Domaine : Domaine public

Autorise la société TotalEnergies Renouvelables France ou tout tiers ou société qui lui serait substituée, notamment à :

- à déposer auprès des autorités administratives compétentes toutes demandes, déclarations préalables et autorisations nécessaires ou utiles aux études et à la réalisation du Projet (urbanisme, environnement, énergie, industrie, raccordement électrique, etc.),
- à construire et exploiter une centrale solaire (en tout ou partie) sur le Terrain,
- à mettre en place des câbles de transport d’énergie électrique enterrés ou aériens dans / sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,

Fait à

Le.....

Signature(s) :

PROJET

ANNEXE 4

DJ- Promesse de bail emphytéotique administratif – Zone de captage Plaine des Isles

DELIBERATIONS

[Indiquer et joindre Délibération(s) de la Commune autorisant la signature de la Promesse, le Projet sur le Terrain et la prise d'hypothèque pour garantir le contrat de prêt permettant le financement du Projet]

PROJET

ANNEXE 5

DJ- Promesse de bail emphytéotique administratif – Zone de captage Plaine des Isles

Clause anti-corruption

1 – Le Propriétaire certifie que, pour tout ce qui touche à la présente Promesse, ni lui, ni, à sa connaissance, une personne agissant pour son compte, n'a fait ou offert, et ne fera ou n'offrira, aucun paiement, présent, promesse ou tout autre avantage, que ce soit directement ou par le biais d'intermédiaires, pour l'usage ou pour le profit d'un Agent Public dès lors qu'un tel paiement, présent, promesse ou avantage a ou aura pour but :

- (i) d'influencer un acte ou une décision de cet Agent Public ;
- (ii) d'inciter cet Agent Public à accomplir ou à s'abstenir d'accomplir un acte, en violation de ses obligations légales ;
- (iii) d'obtenir un avantage indu ; ou
- (iv) d'inciter cet Agent Public à faire usage de son influence en vue d'obtenir un acte ou d'influencer une décision d'un service public, de toute autorité publique ou d'une entreprise publique.

2 – Le Propriétaire, pour tout ce qui concerne la présente Promesse, certifie qu'il n'a fait ou offert, et s'engage à ne faire ou à n'offrir, aucun paiement, présent, promesse ou tout autre avantage, que ce soit directement ou par le biais d'intermédiaires, à l'usage ou au bénéfice de toute autre personne (autre qu'un Agent Public), dès lors qu'un tel paiement, présent, promesse ou avantage a ou aura pour but d'inciter cette personne à accomplir ou à s'abstenir d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales ou d'assurer un avantage indu, ou d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir un acte qui violerait les lois applicables dans le cadre de la présente Promesse.

3 – Tous accords financiers, factures et rapports présentés au Bénéficiaire doivent retranscrire fidèlement et de manière raisonnablement détaillée toutes les activités et transactions effectuées dans le cadre de l'exécution de la présente Promesse.

4 – Tous les paiements du Bénéficiaire au Propriétaire doivent être effectués en accord avec les conditions de paiements spécifiées aux articles 4 et 8.1.4 de la présente Promesse. Les instructions de paiement notifiées dans les factures du Propriétaire vaudront garantie par le Propriétaire que le compte bancaire désigné est détenu uniquement par lui et qu'aucune autre personne n'a de participation, de droit ou d'intérêt sur ce compte.

5 – Non-conflit d'intérêts du Propriétaire

Le Propriétaire, personne morale, certifie qu'aucun Agent Public (ou Proche d'Agent Public) ne détient ou ne possède, directement ou indirectement, des titres ou un quelconque intérêt dans la/les structure(s) propriétaire(s) des surfaces objet de la Promesse (autrement que par la possession de titres cotés en bourse insuffisants pour contrôler l'entité concernée), ou n'est un dirigeant, un administrateur ou un mandataire dudit Propriétaire, en dehors de toute détention, intérêt ou rôle déjà communiqués par le Propriétaire par écrit. Cette garantie précédente continuera à s'appliquer pendant toute la durée de la Promesse. Le Propriétaire s'engage à notifier au Bénéficiaire rapidement et par écrit tout changement qui pourrait éventuellement altérer l'exactitude de cette garantie. Dans tous les cas, si un Agent Public (ou un Proche de l'Agent Public) détient ou obtient, directement ou indirectement, des parts ou toute autre forme d'intérêt dans la structure propriétaire des surfaces objets de la Promesse, est ou devient un dirigeant, un administrateur ou un mandataire de ladite structure, le Propriétaire devra prendre les mesures appropriées afin de s'assurer que cet Agent Public (ou un Proche de l'Agent Public) évite tout conflit d'intérêt, respecte la législation française prohibant les conflits d'intérêts pour les Agents Publics et respecte les dispositions anti-corruption décrites dans la présente annexe.

6. Le Propriétaire certifie ne pas avoir de lien de nature d'intérêts financier et/ou professionnel, avec un Partenaire du Bénéficiaire ou de la Société Mère le cas échéant, dans le cas où le Partenaire et le Propriétaire sont impliqués dans le même Projet de production d'électricité par l'utilisation d'énergies renouvelables. Cette garantie précédente continuera à s'appliquer pendant toute la durée de la Promesse. Le Propriétaire s'engage à notifier au Bénéficiaire ou à la Société Mère le cas échéant, sans délai et par écrit tout changement qui pourrait éventuellement altérer l'exactitude de cette garantie. Dans tous les cas, si un tel lien existe, le Propriétaire devra prendre les mesures appropriées afin de s'assurer qu'il évite tout conflits d'intérêts et respecte les dispositions anti-corruption décrites dans la présente annexe.

DJ- Promesse de bail emphytéotique administratif – Zone de captage Plaine des Isles

7 – Sans porter atteinte aux autres droits ou recours que le Bénéficiaire pourrait avoir en application de la Promesse ou de la loi, incluant notamment les dommages pour faute, s'il s'avère que les engagements ou conditions prévus par la présente annexe n'ont pas été respectés ou remplis sur un point essentiel par le Propriétaire, le Bénéficiaire aura la faculté de :

- (i) suspendre le paiement et/ou demander le remboursement des paiements éventuellement effectués au titre de la Promesse et/ou,
- (ii) suspendre et/ou résilier la Promesse pour faute du Propriétaire avec effet immédiat.

PROJET

DJ- Projet de Promesse de bail emphytéotique administratif – Centre technique des Cassoirs



Projet : Centrale solaire photovoltaïque
Centre d'enfouissement technique des
Cassoirs
Commune : Auxerre

PROMESSE
BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF - CONVENTION DE SERVITUDES

Entre

La Commune d'Auxerre, département de l'Yonne, située 14 place de l'Hôtel de Ville – BP 70059 – 89012 Auxerre Cedex, identifiée sous le numéro SIREN 218 900 249, ici représentée par Crescent Marault agissant en qualité de maire, en vertu d'une délibération du du Conseil municipal, en date du 04/11/2021 prise après convocation régulière dudit conseil, à laquelle était joint le projet du présent acte. Cette délibération a été régulièrement publiée en Mairie et adressée en Préfecture, en vue du contrôle de légalité, l'ensemble des documents y afférent (convocation, délibération comportant le cachet préfectoral, etc.), étant demeurés annexés aux présentes après mention.

Ci-après dénommé le « **Propriétaire ou Promettant** »,

D'UNE PART,

ET

TotalEnergies Renouvelables France Société par Actions Simplifiée au capital de 8.624.664 €, dont le siège social se situe 74 rue Lieutenant de Montcabrier ZAC de Mazeran 34500 BEZIERS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Béziers sous le numéro 434 836 276.

Représentée par Monsieur Laurent GROLEAU, Directeur Régional Développement Est, dument habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délégation de pouvoirs en date du 07 juin 2021,

Ci-après dénommée le « **Bénéficiaire** » ou le « **Preneur** », selon le cas,

D'AUTRE PART,

DJ- Projet de Promesse de bail emphytéotique administratif – Centre technique des Cassoirs

Ci-après dénommées ensemble « **les Parties** »

Préambule :

L'énergie électrique photovoltaïque constitue une réponse aux ambitions de diversification énergétique. Elle permet par ailleurs une décentralisation de la production électrique et améliore ainsi le niveau d'autonomie énergétique du territoire concerné.

Les différentes solutions techniques de production d'électricité photovoltaïque permettent également de diminuer les émissions de gaz à effet de serre induites par la consommation d'énergie. Il appartient dans ce cadre aux collectivités locales d'agir pour protéger l'environnement et lutter contre l'effet de serre par la maîtrise et l'utilisation rationnelle de l'énergie (article L1111-2 du Code général des collectivités locales).

Elles permettent en outre aux propriétaires d'optimiser leur patrimoine, soit directement par production d'électricité soit par la location des sites à des producteurs d'électricité.

Un appel à manifestation d'intérêts a été effectué le 17/01/2020 donnant lieu à la sélection de TotalEnergies Renouvelables France aux fins de réaliser des centrales solaires et ombrières de parkings photovoltaïques sur la commune d'Auxerre.

Ainsi le Propriétaire s'engage à mettre à disposition du Bénéficiaire, les parcelles indiquées en annexe 1, relevant du Domaine Public de la Commune (ci-après dénommé le « **Terrain** »), afin d'y installer et exploiter un ensemble d'équipements photovoltaïques (ci-après « **le Projet** » ou « **la Centrale** ») destiné à être raccordé au réseau public de distribution d'électricité.

Le Bénéficiaire s'engage quant à lui à réaliser son Projet sous réserve de la réalisation des conditions suspensives.

C'est dans ce cadre que les Parties ont consenti à la présente promesse (ci-après la « **Promesse** »), de la manière qui suit :

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIVIT:

ARTICLE 1 – OBJET DES PRESENTES

Il est précisé que les dispositions issues de l'Ordonnance n° 2017-562 du 19.04.2017 mettant notamment à la charge du gestionnaire domanial des obligations de publicité ou de mise en concurrence préalables applicables à certaines autorisations d'occupation, ont été respectées par la mise en œuvre d'une procédure adaptée à savoir :

Un appel à manifestation d'intérêts a été effectué le 17/01/2020 donnant lieu à la sélection de TotalEnergies Renouvelables France aux fins de réaliser des centrales solaires et ombrières de parkings photovoltaïques à Auxerre.

Par les présentes, le Promettant et le Bénéficiaire s'obligent définitivement au bail emphytéotique

DJ- Projet de Promesse de bail emphytéotique administratif – Centre technique des Cassoires

administratif¹ et aux servitudes² décrites ci-après (respectivement : le « **Bail** » ; les « **Servitudes** »), ainsi qu'à leurs accessoires, ci-après précisés sous réserve de la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives pendant la durée de la Promesse.

ARTICLE 2 - DESIGNATION DU TERRAIN

Il convient de se reporter à l'**Annexe 1** pour l'identification de l'assiette foncière objet de la présente Promesse (« **le Terrain** »).

Il est précisé par les Parties qu'à titre d'information, un plan d'implantation prévisionnel de la Centrale figure en Annexe 1. Les Parties conviennent que ce plan n'est que prévisionnel et que l'implantation de la Centrale pourra être modifiée en fonction du résultat des études de faisabilité.

ARTICLE 3 – DUREE DE LA PROMESSE

3.1 Durée

La Promesse est convenue pour une durée de quatre (4) ans à compter de sa signature par l'ensemble des Parties.

En l'absence de réalisation des conditions suspensives du Bénéficiaire avant la fin de ce délai, la Promesse est caduque à l'échéance de son terme, automatiquement.

Aucune indemnité n'est due de ce seul fait.

3.2 Prorogation de durée de la Promesse

Par exception à l'**article 3.1** ci-dessus, dans les cas où, à l'échéance de la période de quatre (4) années susvisée, le Bénéficiaire :

- A préalablement déposé des demandes administratives aux fins notamment de la réalisation d'une Centrale photovoltaïque sur le Terrain, sans pour autant avoir obtenu de réponse définitive de la part des administrations concernées ou si un recours est en cours devant les juridictions administratives compétentes ;
- ou bien encore, ayant obtenu l'ensemble des autorisations, reste dans l'attente d'une convention de raccordement au réseau EDF ;

Il est convenu entre les Parties d'une prorogation automatique de son terme par période successive d'UNE (1) année, jusqu'à la réception du document faisant défaut, cette prorogation ne pouvant en tout état de cause, sauf accord des Parties, conduire à un allongement de la durée de plus de DEUX (2) années.

ARTICLE 4 : INDEMNITE D'IMMOBILISATION

¹ contrat par lequel une collectivité territoriale octroie un droit réel à une personne publique ou privée sur ses biens immobiliers relevant de son domaine public ou de son domaine privé en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de sa compétence (art L.1311-2 et suiv. CGCT).

² Droit par lequel une propriété (« fonds servant ») est partiellement mise au service d'un autre droit, notamment d'emphytéose (« fonds dominant ») par ex., afin de pouvoir passer sur le fonds servant pour accéder au fonds dominant.

DJ- Projet de Promesse de bail emphytéotique administratif – Centre technique des Cassoires

A titre de dédommagement pour l'immobilisation du Terrain pendant la phase de développement du Projet, le Bénéficiaire versera au Promettant, à la date de signature de la présente Promesse, une indemnité d'immobilisation d'un montant annuel forfaitaire de deux cent cinquante euros (250 €), à compter de la date de signature de la Promesse jusqu'à la mise en service de la Centrale.

Par exception, le premier versement de l'indemnité d'immobilisation sera effectué par le Bénéficiaire dans un délai de trente (30) jours fins de mois à compter de la date de signature de la Promesse. Le dernier versement, quant à lui, sera versé dans un délai de 30 jours fins de mois à compter de la date de mise en service industrielle de la Centrale, et calculé au prorata temporis entre la date d'anniversaire de la Promesse et la date de mise en service de la Centrale.

En tout état de cause, il est convenu entre les Parties qu'en cas d'abandon du Projet par le Bénéficiaire, les montants déjà versés au Promettant au titre de l'indemnité d'immobilisation lui resteront acquis.

ARTICLE 5 – CONDITIONS SUSPENSIVES

La Promesse sera réalisée sous réserve de la complète réalisation des conditions suspensives ci-après :

- obtention de toute autorisation administrative nécessaire à la réalisation et exploitation de la Centrale purgée de tout recours et retrait ;
- obtention d'un Etat hypothécaire vierge à la date de la réalisation de la dernière des autres conditions suspensives ;
- être déclaré lauréat à l'une des sessions d'appel d'offre de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE)
- signature d'une convention de raccordement de la Centrale au réseau public avec Enedis ;
- constitution de la société de projet dédiée au Projet (et ce tel que convenu par les Parties notamment dans le cadre de l'AMI de mettre en œuvre le Projet par le biais de cette future société et dans laquelle les parties seront associées).

Ces conditions devront être levées durant la Promesse et au plus tard quinze (15 jours) avant le terme de la Promesse pour que celle-ci soit considérée comme réalisée.

Le Bénéficiaire en informe le Promettant par lettre recommandée avec accusé de réception. La notification de la réalisation des conditions suspensives ou la renonciation par le Bénéficiaire à son bénéfice est réputée effectuée lors de la première présentation de la LRAR et suffit à former le Bail et/ou les Servitudes définitivement, à sa date et en son lieu, cette formation n'étant pas repoussée à la signature de l'acte authentique.

A cette occasion, le Bénéficiaire précise les surfaces prises en location, ainsi que leur localisation, par exemple au moyen d'un plan.

Le Bénéficiaire indique aussi au Promettant, à cette occasion, le nombre et l'objet des Servitudes retenues, ainsi que l'assiette de leur exercice.

A l'occasion de cette information, le Bénéficiaire donne rendez-vous au Promettant en une Etude notariale pour réitération.

L'ensemble des frais, droits et honoraires relatifs à ces actes est à la charge du Bénéficiaire, ainsi que les frais de leur publication.

DJ- Projet de Promesse de bail emphytéotique administratif – Centre technique des Cassoires

ARTICLE 6 - PRESENCE DU BENEFICIAIRE SUR LE TERRAIN DURANT LA PROMESSE

6.1 Etudes

Le Propriétaire autorise le Bénéficiaire, à compter de la signature de la Promesse, à procéder sur le Terrain à toute intervention en vue de préparer son Projet. Ainsi, le Bénéficiaire peut procéder et faire procéder à l'ensemble des opérations, études, sondages, carottages, diagnostics et pré-diagnostics, tests, mesures, relevés, démarches et travaux de toute nature préalables et nécessaires à la réalisation et au bon développement de son Projet.

Le Bénéficiaire s'engage à informer le Promettant de la nature des travaux et des opérations et prendre en compte leurs principales contraintes. Dans le cas où des travaux de type destructif (sondage, par exemple) devraient avoir lieu, le Bénéficiaire sollicite préalablement une autorisation *ad hoc* du Propriétaire.

Il est également autorisé à déposer auprès des autorités administratives compétentes toutes demandes, déclarations préalables et autorisations nécessaires ou utiles aux études et à la réalisation et à l'exploitation du Projet (urbanisme, environnement, énergie, industrie, raccordement électrique, etc.). Le Bénéficiaire s'engage à informer le Promettant des choix des emplacements des installations et, dans toute la mesure du possible, à prendre en compte les principales contraintes indiquées.

Cette présence est consentie sans indemnité.

6.2 Préservation des droits du Bénéficiaire durant la Promesse – Exclusivité

Le Propriétaire réserve au Bénéficiaire, en exclusivité, le Terrain à la réalisation du Projet dont les références cadastrales figurent en **ANNEXE 1**.

Le Propriétaire s'engage à ne pas accorder, même à titre gratuit, de nouvelle mise à disposition, concession ou de nouveaux baux, promesses, servitudes, hypothèque ou tout autre acte pouvant porter atteinte aux droits que le Bénéficiaire tire des présentes, ainsi que ceux qui lui sont promis.

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Pendant la Promesse, le Bénéficiaire s'engage à informer dans les meilleurs délais le Promettant de l'avancement et de l'évolution des études.

ARTICLE 8 - CONDITIONS DU BAIL ET SERVITUDES PROMIS

8.1 Bail emphytéotique administratif

De manière générale, le Bail ne doit comporter aucune clause incompatible avec la nature du bail emphytéotique administratif, et notamment :

- clause « Conditions résolutoires » prévues par les trames notariées non compatibles avec un bail emphytéotique,
- limitation à la libre disposition du Terrain (destination, sous-location),
- durée inférieure à 18 ans et un jour.

Les éléments essentiels du Bail promis sont les suivants :

DJ- Projet de Promesse de bail emphytéotique administratif – Centre technique des Cassoirs

8.1.1 Type - objet

Le Bail est constitutif de droit réel, faisant du Preneur le seul titulaire des constructions qu'il réalise sur le Terrain pour la durée du Bail. En cette qualité, le Preneur dispose aussi librement de son droit, appelé emphytéose.

8.1.2 Durée

Trente (30) années, à compter de la mise en service industrielle de la Centrale.

Le Bail ne peut se prolonger par tacite reconduction. Il cesse automatiquement par l'arrivée de son terme sans donner lieu à quelconque indemnité de part et d'autre.

8.1.3 Prise d'effet

Le Bail prend effet dès la notification de la réalisation des conditions suspensives.

Un procès-verbal contradictoire d'entrée des lieux est effectué entre les Parties.

8.1.4. Loyer

- Montant :

Le Preneur s'engage à verser un loyer au Bailleur d'un montant de quatre mille euros (4.000 €) par hectare clôturé et qui sera versé selon les modalités suivantes :

- Un montant global et forfaitaire à verser à la signature du bail emphytéotique devant notaire correspondant aux loyers annuels dus pendant les huit (8) premières années de bail ; A titre d'information, au jour de la signature de la Promesse, le montant estimé est de cinquante-huit mille cent vingt-deux euros (58 122 €). Il est convenu, d'ores et déjà, entre les Parties que ce montant n'est qu'un montant prévisionnel et qu'il pourra être modifié à la hausse ou à la baisse, en fonction du résultat des études de faisabilité réalisées pendant la phase de développement du Projet ;
- un montant annuel calculé selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Loyer de la neuvième (9^{ème}) à la trentième (30^{ème}) année du bail}}{\text{Durée du bail}}$$

Ce montant annuel sera versé à compter de la mise en service industrielle de la Centrale et pendant toute la durée du bail, selon les modalités définies ci-après : :

- Exigibilité : terme échu, 15 février de chaque année ;
- Périodicité : par année civile + prorata temporis
- Délai de paiement : QUARANTE-CINQ (45) jours à compter de la date d'échéance.
- Intérêts de retard : taux de l'intérêt légal, à compter du premier jour de retard.
- Mode de paiement : virement, sur le compte correspondant au RIB fourni.
- Indexation : selon même mode d'indexation que celui figurant au contrat d'achat signé avec EDF ou toute autre entité.
- Garantie : le Bailleur bénéficie du privilège du bailleur d'immeuble (article 2332 du Code civil). Cependant, dans le cas où le Preneur confère des sûretés ou autres droits réels à des

DJ- Projet de Promesse de bail emphytéotique administratif – Centre technique des Cassoirs

tiers sur tout ou partie des meubles garnissant le bien, le Bailleur renonce, envers ces tiers et seulement envers eux, à se prévaloir dudit privilège.

A titre d'information, au jour de la signature de la Promesse, le montant du premier versement annuel est estimé à cinq milles trois cent quarante-cinq euros et cinquante-sept centimes (5 345,57 €). Il est convenu, d'ores et déjà, entre les Parties que ce montant n'est qu'un montant prévisionnel et qu'il pourra être modifié à la hausse ou à la baisse, en fonction du résultat des études de faisabilité réalisées pendant la phase de développement du Projet

Les Parties s'engagent à fixer définitivement, de bonne foi et d'un commun accord, le montant global et forfaitaire et le montant annuel mentionnés ci-avant au plus tard à la rédaction du Bail par le notaire.

8.1.5 Réalisation des travaux

Le Bénéficiaire a seul qualité de maître d'ouvrage des travaux réalisés sur le Terrain dans le cadre de la réalisation de la Centrale.

Le Bénéficiaire s'engage à réaliser l'ensemble des travaux d'installation de la Centrale.

La Commune pourra faire effectuer ou faire effectuer tout contrôle afin de vérifier notamment les conditions d'occupation et d'utilisation du Terrain. La Commune peut apporter au Terrain toutes les modifications temporaires nécessaires à des opérations de sécurité sans que le Bénéficiaire ne puisse s'y opposer.

Sauf en cas d'urgence, la Commune informera un (1) mois à l'avance le Bénéficiaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, de la nature des modifications apportées au Terrain et de leur durée.

8.1.6 Obligations du Bénéficiaire

Le droit réel consenti au Bénéficiaire sur les ouvrages, constructions et installations à caractère immobilier qu'il réalise confère au Bénéficiaire, pour la durée du Bail, et dans les conditions et limites précisées dans le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les prérogatives et obligations du propriétaire.

Les droits réels sur le titre, ouvrages, installations ne pourront être hypothéqués que pour garantir les emprunts contractés par le Preneur en vue de financer son Projet.

Les hypothèques sur ces mêmes droits et biens s'éteindront au plus tard à l'expiration du Bail quels qu'en soient les circonstances et le motif.

8.1.7 Constitution d'hypothèques

Conformément à l'article L. 1311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le droit réel conféré au Preneur, de même que les ouvrages dont il sera propriétaire, seront susceptibles d'hypothèques, mais exclusivement d'hypothèques conventionnelles, et uniquement pour la garantie des emprunts contractés par le Preneur en vue de financer la réalisation ou l'amélioration des ouvrages situés sur le Terrain.

Tout contrat par lequel le Preneur consentira une hypothèque sur les ouvrages et droits immobiliers objets du Bail devra, à peine de nullité, être approuvé par le Bailleur. Le Preneur s'engage donc à

DJ- Projet de Promesse de bail emphytéotique administratif – Centre technique des Cassoires

informer le Bailleur par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de deux mois, de tout projet de constitution de sûreté conventionnelle ainsi qu'à requérir son intervention à tout contrat d'hypothèque sur les biens objets du Bail aux fins de l'approuver.

8.1.8 Résiliation

○ **Motif d'intérêt général**

Le Propriétaire peut, pour des motifs tirés de l'intérêt général, résilier unilatéralement le Bail dans les conditions définies ci-après :

La décision de résiliation ne prendra effet qu'à l'expiration d'un délai de préavis de 6 mois à compter de sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Bénéficiaire sera dans ce cas indemnisé de l'entier préjudice né de l'éviction anticipée.

Cette indemnité sera calculée, le cas échéant, sur la base des critères suivants et selon la jurisprudence en vigueur au moment de la résiliation :

- Prise en compte des investissements non encore amortis à la date de la résiliation
- Prise en compte du manque à gagner supporté par le Bénéficiaire
- Prise en compte des frais exposés pour le démontage de la Centrale et remise en état du Terrain
- Prise en compte des frais consécutifs à la résiliation de tout contrat, notamment du contrat de prêt conclu pour le financement du Projet
- Coûts liés au développement du Projet (notamment temps homme)

Dans ce cas les Parties s'obligent à trouver une entente organisant la fin anticipée du Bail de façon équitable pour elles. Cet accord se formalisera par un protocole transactionnel, ou à défaut devant les tribunaux compétents.

○ **Résiliation pour inexécution des clauses et conditions du Bail**

Le Bail pourra être résilié par le Propriétaire ou le Bénéficiaire en cas d'inexécution de l'une quelconque des clauses et conditions du Bail et notamment :

- en cas de non-paiement d'un seul terme du loyer par le Bénéficiaire, après mise en demeure demeurée infructueuse après un mois;
- en cas de cession partielle ou totale sans autorisation ;
- en cas de non-exploitation de la Centrale ;
- Si la sécurité vient à être compromise par défaut d'entretien de la Centrale ;

Dans le cas d'une résiliation pour faute, la Partie qui en a l'initiative la notifie par lettre recommandée avec accusé de réception et ne donne lieu à aucune indemnité au profit de l'auteur du manquement.

○ **Autre motif de résiliation**

Le Bénéficiaire a faculté de demander la résiliation du Bail sans pénalités, si un des cas de caducité ci-après repris intervenait, à savoir :

- Annulation (ou retrait) de l'autorisation d'implantation du poste source ou du poste livraison concerné par le Projet du Preneur ou de toute autorisation administrative ;
- Arrêt définitif, total ou partiel, de l'exploitation de la Centrale du Preneur, pour une cause qui lui est indépendante ;
- la destruction de 80% ou plus des constructions/installations ayant été édifiées,

DJ- Projet de Promesse de bail emphytéotique administratif – Centre technique des Cassoires

- la destruction partielle ou totale du réseau de transport d'électricité, nécessitant une interruption longue de plus de trois mois de l'exploitation de la Centrale ;
- Cessation (par annulation ou résiliation) et/ou le non renouvellement du contrat d'achat d'électricité relatif au Projet du Preneur, pour une cause indépendante dudit Preneur ;

Le Preneur a, alors seul, la faculté d'invoquer la caducité du Bail, ces différents aspects ayant tous été déterminants de son consentement.

Il en informe ensuite le Bailleur, par lettre recommandée avec avis de réception, sommation d'huissier ou remise en mains propres contre récépissé, à son libre choix. Cependant, en aucun cas, le Preneur ne peut invoquer cette caducité moins de DIX-HUIT (18) années et UN (1) jour après la prise d'effet du Bail.

La caducité du Bail ne donne lieu à aucune indemnité de part et d'autre.

Toutefois, dans le cas où le Preneur a constitué des sûretés hypothécaires ou d'autres droits réels à des tiers dont les droits sont inscrits au Service de la Publicité Foncière, aucune caducité du Bail ne peut intervenir, avant l'expiration de la procédure ci-dessous.

Le Preneur notifie par lettre recommandée avec avis de réception aux titulaires de ces droits réels la survenance d'une cause de caducité du Bail. Si, dans les trois (3) mois de cette notification, ces derniers ne lui ont pas signifié, par lettre recommandée avec avis de réception, leur substitution pure et simple (ou celle d'un tiers désigné par eux, sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires à l'exploitation de la Centrale envisagée) dans les droits et obligations du Preneur, la caducité se produit. En cas de substitution, celle-ci est constatée par acte authentique. En cas de caducité du Bail, le Preneur doit se conformer aux devoirs mis à sa charge en fin de Bail, notamment en matière de démantèlement.

8.1.9 Responsabilité – Assurances

Pendant le Bail, le Preneur est le seul responsable des accidents ou dommages qui pourront résulter du fait de l'exécution des travaux ainsi que de la présence de ses personnels et préposés liés à l'exploitation de la Centrale.

Le Bénéficiaire s'engage à souscrire toutes assurances nécessaires à son activité et à en justifier sur demande auprès du Propriétaire.

Il devra notamment assurer sa responsabilité civile d'exploitant de la Centrale, assurer la Centrale contre les dommages qui pourraient lui être causés (incendie, explosions, dégâts des eaux et autres risques) et produire toute attestation mentionnant les risques et le montant des capitaux couverts, à première demande du Propriétaire.

Ces assurances couvriront tous les travaux effectués par le Bénéficiaire.

Le Bailleur devra réparer immédiatement tout dommage causé à la Centrale du fait de ses activités ou installations.

Au cas où le dommage causé à la Centrale mettrait obstacle à son bon fonctionnement, le Bailleur supportera les coûts de toute nature y compris les pertes d'exploitation.

En particulier, le Bailleur devra contracter toutes assurances de dommages aux biens et de responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurances.

Ces contrats d'assurance devront notamment garantir la responsabilité civile, les risques d'incendie, de voisinage, les dégâts des eaux, d'explosion et électriques et autres dommages pouvant survenir au Terrain.

DJ- Projet de Promesse de bail emphytéotique administratif – Centre technique des Cassoirs

8.1.10 Fin de l'exploitation de la Centrale

A l'expiration du Bail pour quelque cause que ce soit, le Preneur devra assurer à ses frais le démantèlement total et le recyclage de l'équipement (panneaux, supports, câbles, onduleurs et ouvrages annexes) ainsi que la remise en état du Terrain conformément à l'état des lieux d'entrée, et ce dans un délai de 6 mois suivant l'expiration du Bail.

8.2. Servitudes

8.2.1 Type - Objet

Sur les terrains non pris à Bail, des nécessités de servitudes peuvent apparaître, telle que, en tout temps et heures :

- l'enfouissement de câbles, gaines et canalisations ;
- l'accès au Terrain et au local technique / passage (piétonnier et tout type de véhicule);
- l'engagement de ne pas faire de l'ombre aux panneaux photovoltaïques composant la Centrale en érigeant des constructions ou plantations notamment.

Les fonds servants sont la partie des surfaces qui ne serait pas prise à Bail ; les fonds dominants étant les droits d'emphytéose dont le Bénéficiaire peut devenir titulaire. Ces Servitudes sont constituées, par acte séparé ou dans le Bail.

8.2.2 Durée - Effet

Les Servitudes ont une durée identique à celle du Bail (initiale comme prorogée). Elles sont constituées à la date de notification de la réalisation des conditions suspensives.

ARTICLE 9 - CHANGEMENT DE BENEFICIAIRE DURANT LA PROMESSE

La Promesse est incessible

Par exception, le Promettant consent à délivrer son agrément afin que le Bénéficiaire se substitue dans sa qualité de Partie à la Promesse la société à constituer dédiée au Projet et ayant les caractéristiques suivantes :

- Forme sociale : Société par Actions Simplifiée
- Capital : 1 000 €
- Détenue à 79 % par TQN Solar (filiale à 100% de TotalEnergies Renouvelables France, à 20 % par la commune d'Auxerre et à 1 % par la communauté d'agglomération de l'Auxerrois
- Siège Social : 74 rue Lieutenant de Montcabrier – ZAC de MAZERAN – 34 500 Béziers.

Cet agrément sera délivré par le Promettant au moyen d'un courrier adressé en réponse à celui du Bénéficiaire dans un délai de 15 jours à compter de sa réception, à charge pour les parties de mettre en œuvre tous les moyens pour se ménager la charge de la preuve de cet échange.

ARTICLE 10 LUTTE « ANTI-CORRUPTION »

Cf Annexe 5.

DJ- Projet de Promesse de bail emphytéotique administratif – Centre technique des Cassoires

ARTICLE 11: CONFIDENTIALITE

Tel qu'il est utilisé dans les présentes, le terme « Information Confidentielle » désigne la Promesse et toutes les informations confidentielles ou exclusives communiquées par l'une des Parties à l'autre quel que soit le support utilisé pour cette transmission (papier, dessin, supports lisibles par ordinateur, etc.) ou la forme de cette transmission (écrite, orale ou visuelle). Information Confidentielle inclut, sans caractère limitatif :

- 1) les informations financières ;
- 2) les plans d'affaires ;
- 3) les informations sur l'activité de la partie divulgatrice ;
- 4) les informations sur les produits fabriqués par la partie divulgatrice, ou sur toute activité de recherche et développement ; et
- 5) tout matériel tangible incluant une quelconque des Informations Confidentielles ci-dessus, y compris tous les documents, registres, listes, notes, données, croquis, dessins, disques informatiques, fichiers ou dossiers, mémorandums, conceptions, modèles, comptes, documents de référence, échantillons, équipement, secrets commerciaux, prix, partenaires stratégiques, plans de commercialisation, plans stratégiques ou autres, noms ou listes des clients, opportunités de projets, et similaire.

Toutefois, l'Information Confidentielle n'inclut pas les informations ou données qui :

- i) sont déjà légalement en la possession de la partie destinataire lors de leur divulgation ;
- ii) font, à ce jour ou par la suite, partie du domaine public, en vertu d'une publication, n'étant pas soumises à un droit d'auteur ou autre protection, sauf en raison d'une faute de la partie destinataire ;
- iii) sont légalement communiquées par un tiers autorisé à divulguer de telles informations, sans aucune restriction et sans violer le présent contrat ou tout autre Contrat ; ou
- iv) sont indépendamment développées par la partie destinataire, sans ingénierie inverse ou action similaire.

Les Parties s'engagent chacune à ce qui suit : (a) il/elle utilisera l'Information Confidentielle communiquée dans le cadre de la Promesse uniquement tel qu'il/elle y est autorisé(e) en vertu de la présente Promesse; (b) ni elle/lui ni l'un quelconque de ses affiliés, agents, représentants, ou ayants-droit ne divulguera à un quelconque tiers, ni n'utilisera au bénéfice d'un quelconque tiers, toute Information Confidentielle communiquée dans le cadre de la présente Promesse ; et, (c) il/elle s'efforcera au mieux d'éviter que toute Information Confidentielle communiquée dans le cadre de la présente Promesse ne soit révélée à une quelconque personne ou entité autre que les personnes qu'il/elle emploie, qui ont besoin de connaître une telle information afin d'exécuter leurs obligations en vertu de la présente Promesse.

Chacune des Parties ne divulguera à l'autre Partie que l'Information Confidentielle nécessaire dans le cadre du développement du Projet.

Toutes Informations échangées entre les Parties seront présumées être Confidentielles sans qu'il soit besoin d'y apposer une quelconque marque ou annotation.

La présente clause restera en vigueur pour une durée de deux (2) ans suivant le terme de la Promesse.

DJ- Projet de Promesse de bail emphytéotique administratif – Centre technique des Cassoires

ARTICLE 12 : DIVERS

12.1 Frais

L'ensemble des frais, droits, émoluments tant des présentes que de leurs suites que de la réalisation de l'acte authentique à intervenir, auxquels pourront donner lieu les présentes et tous autres actes ultérieurs seront à la charge exclusive du Bénéficiaire qui s'y oblige expressément.

12.2 Election de domicile

Pour l'exécution de la Promesse et de ses suites, les Parties font élection de domicile en leurs adresses/sièges sociaux respectifs, visés lors de leur identification.

12.3 Divisibilité – Modifications – Clause de sauvegarde

Si une ou plusieurs des stipulations de la Promesse devait être tenues pour inefficaces, non valables ou déclarées telles, en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision de justice exécutoire, les autres stipulations n'en demeurent pas moins valables et efficaces. En ce cas, les Parties s'efforcent de bonne foi de substituer aux dispositions non valables ou inefficaces toutes autres stipulations de nature à maintenir l'équilibre économique des présentes.

12.4 Information droits Informatique et Libertés

Conformément au Règlement (UE) n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016*, vous pouvez accéder aux données vous concernant en présentant votre demande à l'une des adresses ci-après.

Le cas échéant, vous pouvez également obtenir la rectification, l'effacement des données vous concernant ou vous opposer pour motif légitime au traitement de ces données, hormis le cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données vous pouvez nous contacter par écrit :

- **Par voie électronique :** protection-donnees-ren-fr@totalenergies.com
- **Par voie postale :** **TotalEnergies Renouvelables France**
Direction Générale
74, rue Lieutenant de Montcabrier
ZAC Mazeran
34500 BEZIERS

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le dispositif de contrôle d'accès n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

(*) <https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees>

12.5 Signature électronique

Les Parties conviennent expressément que dans le cas où la présente Promesse serait signée par voie électronique, il constituera l'original du document, lequel prévaudra entre les Parties. Les Parties conviennent expressément que la Promesse signée électroniquement constitue une preuve ayant la même valeur probante qu'une signature manuscrite sur papier.

En conséquence, les Parties reconnaissent que la Promesse est valablement exécutoire, et les Parties s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité, la force exécutoire, ou la valeur probante de la

DJ- Projet de Promesse de bail emphytéotique administratif – Centre technique des Cassoires

version électronique de la présente Promesse. Ces dispositions s'appliquent à toute modification future de la Promesse que les Parties pourraient être amenées à signer par voie électronique.

12.6 Information droits Informatique et Libertés

Conformément au Règlement (UE) n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016*, vous pouvez accéder aux données vous concernant en présentant votre demande à l'une des adresses ci-après.

Le cas échéant, vous pouvez également obtenir la rectification, l'effacement des données vous concernant ou vous opposer pour motif légitime au traitement de ces données, hormis le cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données vous pouvez nous contacter par écrit :

- Par voie électronique : protection-donnees-ren-fr@totalenergies.com

- Par voie postale : **TotalEnergies Renouvelables France
Direction Générale
74, rue Lieutenant de Montcabrier
ZAC Mazeran
34500 BEZIERS**

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le dispositif de contrôle d'accès n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

(*) <https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees>

ARTICLE 14 : LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Désignation du Terrain

Annexe 2 : Contraintes formulées par le Promettant

Annexe 3 : habilitation à construire

Annexe 4 : Délibération(s)

Annexe 5 : Clause anti-corruption

Fait en exemplaires originaux (autant d'originaux que de Parties),

LE PROPRIETAIRE* :
Commune d'Auxerre
Ou identification Personne Morale de Droit Public]

Date :

LE BENEFICIAIRE * :
TotalEnergies Renouvelables France

DJ- Projet de Promesse de bail emphytéotique administratif – Centre technique des Cassoirs

Date :

*Pour chaque signataire, il convient d'indiquer : nom, prénom et éventuelle qualité
[Penser aux intervenants le cas échéant]

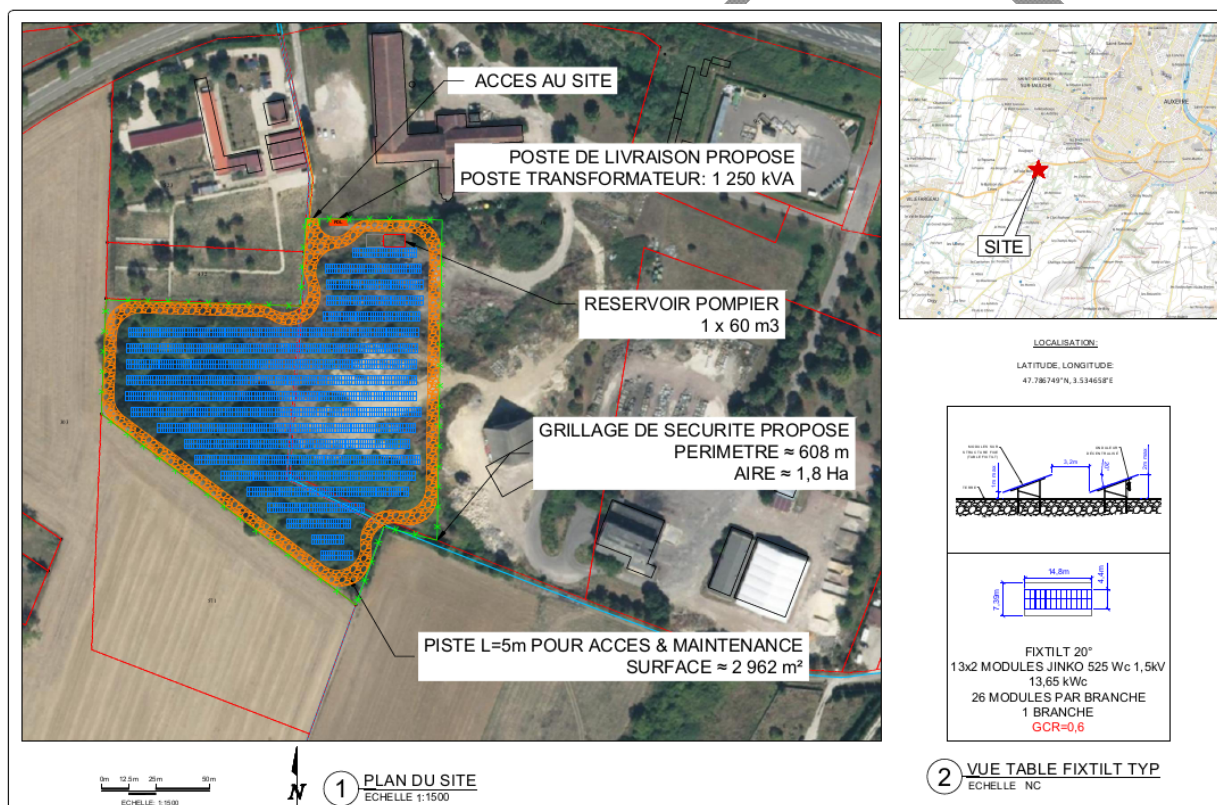
PROJET

DJ- Projet de Promesse de bail emphytéotique administratif – Centre technique des Cassoirs

ANNEXE 1

**Liste des surfaces objet
de la Promesse (le « Terrain »)**

Commune	Parcelle	
	Section	Numéro
Auxerre	DP	290
Villefargeau	V	428



DJ- Projet de Promesse de bail emphytéotique administratif – Centre technique des Cassoirs

ANNEXE 2

Contraintes formulées par le Promettant

A défaut, la présente annexe est mentionnée « NEANT » par chacune des Parties.

PROJET

DJ- Projet de Promesse de bail emphytéotique administratif – Centre technique des Cassoirs

ANNEXE 3

TITRE D’HABILITATION A CONSTRUIRE

Ville d’Auxerre

Propriétaire de : Centre d’enfouissement technique des Cassoirs

(le « Terrain »)

Nature du Domaine : [Domaine public/Domaine privé]

Autorise la société TotalEnergies Renouvelables ou tout tiers ou société qui lui serait substituée, notamment à :

- à déposer auprès des autorités administratives compétentes toutes demandes, déclarations préalables et autorisations nécessaires ou utiles aux études et à la réalisation du Projet (urbanisme, environnement, énergie, industrie, raccordement électrique, etc.),
- à construire et exploiter une centrale solaire (en tout ou partie) sur le Terrain,
- à mettre en place des câbles de transport d’énergie électrique enterrés ou aériens dans / sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,

Fait à

Le.....

Signature(s) :

PROJET

ANNEXE 4

DJ- Projet de Promesse de bail emphytéotique administratif – Centre technique des Cassoirs

DELIBERATIONS

[Indiquer et joindre Délibération(s) de la Commune autorisant la signature de la Promesse, le Projet sur le Terrain et la prise d'hypothèque pour garantir le contrat de prêt permettant le financement du Projet]

PROJET

ANNEXE 5

Clause anti-corruption

DJ- Projet de Promesse de bail emphytéotique administratif – Centre technique des Cassoires

1 – Le Propriétaire certifie que, pour tout ce qui touche à la présente Promesse, ni lui, ni, à sa connaissance, une personne agissant pour son compte, n'a fait ou offert, et ne fera ou n'offrira, aucun paiement, présent, promesse ou tout autre avantage, que ce soit directement ou par le biais d'intermédiaires, pour l'usage ou pour le profit d'un Agent Public dès lors qu'un tel paiement, présent, promesse ou avantage a ou aura pour but :

- (i) d'influencer un acte ou une décision de cet Agent Public ;
- (ii) d'inciter cet Agent Public à accomplir ou à s'abstenir d'accomplir un acte, en violation de ses obligations légales ;
- (iii) d'obtenir un avantage indu ; ou
- (iv) d'inciter cet Agent Public à faire usage de son influence en vue d'obtenir un acte ou d'influencer une décision d'un service public, de toute autorité publique ou d'une entreprise publique.

2 – Le Propriétaire, pour tout ce qui concerne la présente Promesse, certifie qu'il n'a fait ou offert, et s'engage à ne faire ou à n'offrir, aucun paiement, présent, promesse ou tout autre avantage, que ce soit directement ou par le biais d'intermédiaires, à l'usage ou au bénéfice de toute autre personne (autre qu'un Agent Public), dès lors qu'un tel paiement, présent, promesse ou avantage a ou aura pour but d'inciter cette personne à accomplir ou à s'abstenir d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales ou d'assurer un avantage indu, ou d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir un acte qui violerait les lois applicables dans le cadre de la présente Promesse.

3 – Tous accords financiers, factures et rapports présentés au Bénéficiaire doivent retranscrire fidèlement et de manière raisonnablement détaillée toutes les activités et transactions effectuées dans le cadre de l'exécution de la présente Promesse.

4 – Tous les paiements du Bénéficiaire au Propriétaire doivent être effectués en accord avec les conditions de paiements spécifiées aux articles 4 et 8.1.4 de la présente Promesse. Les instructions de paiement notifiées dans les factures du Propriétaire vaudront garantie par le Propriétaire que le compte bancaire désigné est détenu uniquement par lui et qu'aucune autre personne n'a de participation, de droit ou d'intérêt sur ce compte.

5 – Non-conflit d'intérêts du Propriétaire

Le Propriétaire, personne morale, certifie qu'aucun Agent Public (ou Proche d'Agent Public) ne détient ou ne possède, directement ou indirectement, des titres ou un quelconque intérêt dans la/les structure(s) propriétaire(s) des surfaces objet de la Promesse (autrement que par la possession de titres cotés en bourse insuffisants pour contrôler l'entité concernée), ou n'est un dirigeant, un administrateur ou un mandataire dudit Propriétaire, en dehors de toute détention, intérêt ou rôle déjà communiqués par le Propriétaire par écrit. Cette garantie précédente continuera à s'appliquer pendant toute la durée de la Promesse. Le Propriétaire s'engage à notifier au Bénéficiaire rapidement et par écrit tout changement qui pourrait éventuellement altérer l'exactitude de cette garantie. Dans tous les cas, si un Agent Public (ou un Proche de l'Agent Public) détient ou obtient, directement ou indirectement, des parts ou toute autre forme d'intérêt dans la structure propriétaire des surfaces objets de la Promesse, est ou devient un dirigeant, un administrateur ou un mandataire de ladite structure, le Propriétaire devra prendre les mesures appropriées afin de s'assurer que cet Agent Public (ou un Proche de l'Agent Public) évite tout conflit d'intérêt, respecte la législation française prohibant les conflits d'intérêts pour les Agents Publics et respecte les dispositions anti-corruption décrites dans la présente annexe.

6. Le Propriétaire certifie ne pas avoir de lien de nature d'intérêts financier et/ou professionnel, avec un Partenaire du Bénéficiaire ou de la Société Mère le cas échéant, dans le cas où le Partenaire et le Propriétaire sont impliqués dans le même Projet de production d'électricité par l'utilisation d'énergies renouvelables. Cette garantie précédente continuera à s'appliquer pendant toute la durée de la Promesse. Le Propriétaire s'engage à notifier au Bénéficiaire ou à la Société Mère le cas échéant, sans délai et par écrit tout changement qui pourrait éventuellement altérer l'exactitude de cette garantie. Dans tous les cas, si un tel lien existe, le Propriétaire devra prendre les mesures appropriées afin de s'assurer qu'il évite tout conflits d'intérêts et respecte les dispositions anti-corruption décrites dans la présente annexe.

DJ- Projet de Promesse de bail emphytéotique administratif – Centre technique des Cassoirs

7 – Sans porter atteinte aux autres droits ou recours que le Bénéficiaire pourrait avoir en application de la Promesse ou de la loi, incluant notamment les dommages pour faute, s'il s'avère que les engagements ou conditions prévus par la présente annexe n'ont pas été respectés ou remplis sur un point essentiel par le Propriétaire, le Bénéficiaire aura la faculté de :

- (i) suspendre le paiement et/ou demander le remboursement des paiements éventuellement effectués au titre de la Promesse et/ou,
- (ii) suspendre et/ou résilier la Promesse pour faute du Propriétaire avec effet immédiat.

PROJET

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2021

N° 2021-162 - Réalisation centrales solaires photovoltaïques – Etudes d’opportunité et de faisabilité par la Communauté de l’auxerrois

Le conseil de la Ville d’Auxerre, convoqué le 28 octobre 2021, s'est réuni le 04 novembre 2021 à 18 h 00 à la salle du Conseil municipal sise à l’Hôtel de ville, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

en exercice : 39

présents : 36

votants : 38 dont 2 pouvoirs

absent : 1

Étaient présents :

Crescent MARAULT, Carole CRESSON-GIRAUD, Pascal HENRIAT, Céline BÄHR, Vincent VALLÉ, Maryline SAINT-ANTONIN, Emmanuelle MIRE DIN, Bruno MARMAGNE, Isabelle JOAQUINA, Sébastien DOLOZILEK, Patricia VOYE, Nordine BOUCHROU, Marie-Ange BAULU, Julien JOUVET, Auria BOUROUBA, Souleymane KONÉ, Margaux GRANDRUE, Christopher BLIN, Dominique AVRILLAULT, Véronique BESNARD, Abdeslam OUCHERIF, Isabelle DEJUST, Mostafa OUZMERKOU, Raymonde DELAGE, Laurent PONROY, Denise DUFOUR, Philippe RADET, Florence LOURY, Denis ROYCOURT, Sophie FEVRE, Mani CAMBEFORT, Maud NAVARRE, Mathieu DEBAIN, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Rémi PROU-MÉLINE, Farah ZIANI.

Pouvoirs : Hicham EL MEHDI à Nordine BOUCHROU, Dominique MARY à Abdelslam OUCHERIF.

Absent non représenté : Ruscain NDOMBASI TUKILONGA.

Secrétaire de séance : Isabelle JOAQUINA.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2021

Rapporteur : Céline BÄHR

Valoriser les ressources du territoire en développant la production locale d'énergies renouvelables est un engagement fort de la commune d'Auxerre. Ainsi, l'installation de centrales solaires photovoltaïques sur des parcelles dont elle est propriétaire fait partie des opportunités que la commune souhaite étudier.

Afin d'atteindre les objectifs nationaux en matière de production d'énergie renouvelable, la Communauté de l'auxerrois souhaite favoriser ce type de projet en finançant la réalisation d'études d'opportunité et de faisabilité sur les parcelles proposées par ses communes membres.

Ainsi, la ville d'Auxerre souhaite donner mandat à la C.A. pour la réalisation des études sus-mentionnées sur les parcelles qu'elle souhaiterait équiper de centrales solaires, et notamment :

- Boisseaux - parcelles AX83, AX78, AX178 et AX180
- St-Siméon - parkings pour des ombrières
- Clairions - délaissés de l'AFUL
- Piedalloues - parcelle CR375 aux Piedalloues
- Armatis - parcelle HN298 pour des ombrières

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De donner mandat à la Communauté de l'auxerrois pour la réalisation d'études d'opportunité et de faisabilité sur des parcelles dont elle est propriétaire et qu'elle aura proposées ;
- D'autoriser le maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil municipal :

- Voix pour : 38
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Absent lors du vote : 1

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 05.11.21

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2021

N° 2021-163 - Mutualisation des services – Avenants n° 2 aux conventions de services communs

Le conseil de la Ville d'Auxerre, convoqué le 28 octobre 2021, s'est réuni le 04 novembre 2021 à 18 h 00 à la salle du Conseil municipal sise à l'Hôtel de ville, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

en exercice : 39

présents : 36

votants : 38 dont 2 pouvoirs

absent : 1

Étaient présents :

Crescent MARAULT, Carole CRESSON-GIRAUD, Pascal HENRIAT, Céline BÄHR, Vincent VALLÉ, Maryline SAINT-ANTONIN, Emmanuelle MIRE DIN, Bruno MARMAGNE, Isabelle JOAQUINA, Sébastien DOLOZILEK, Patricia VOYE, Nordine BOUCHROU, Marie-Ange BAULU, Julien JOUVET, Auria BOUROUBA, Souleymane KONÉ, Margaux GRANDRUE, Christopher BLIN, Dominique AVRILLAULT, Véronique BESNARD, Abdeslam OUCHERIF, Isabelle DEJUST, Mostafa OUZMERKOU, Raymonde DELAGE, Laurent PONROY, Denise DUFOUR, Philippe RADET, Florence LOURY, Denis ROYCOURT, Sophie FEVRE, Mani CAMBEFORT, Maud NAVARRE, Mathieu DEBAIN, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Rémi PROU-MÉLINE, Farah ZIANI.

Pouvoirs : Hicham EL MEHDI à Nordine BOUCHROU, Dominique MARY à Abdelslam OUCHERIF.

Absent non représenté : Ruscain NDOMBASI TUKILONGA.

Secrétaire de séance : Isabelle JOAQUINA.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2021

Rapporteur : Carole CRESSON-GIRAUD

Par délibération n° 2018-135 du 20 décembre 2018, la Communauté de l'Auxerrois a adopté son schéma de mutualisation actualisé prévoyant une mutualisation entre la Communauté de l'Auxerrois et la Ville d'Auxerre par la création de services communs et une mutualisation à la carte pour les autres communes membres de la Communauté.

A cette fin, par délibération n° 2018-138 du 18 décembre 2018, la Ville d'Auxerre a contracté avec la Communauté de l'Auxerrois pour la création des services communs.

Des premiers avenants à ces conventions ont été prévus, par délibération n° 2019-129 du 19 décembre 2019 afin d'actualiser le régime financier de ces services communs et d'en ajuster le périmètre.

Une réorganisation des services de la Ville d'Auxerrois et de la Communauté de l'Auxerrois intervenue en février 2021 a profondément modifié les services communs, il convient en ce sens de rectifier les conventions de service commun par voie d'avenant.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver les termes des avenants n° 2 aux conventions de services communs ;
- D'autoriser le Maire à signer lesdits avenants.

Vote du conseil municipal :

- Voix pour : 32

- Voix contre : 0

- Abstentions : 6 I. POIFOL-FERREIRA, Rémi
PROU-MÉLINE, S. FEVRE, M. CAMBEFORT,
F. ZIANI, M. NAVARRE,

- Absent lors du vote : 1

Exécution de la délibération :

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du
Code général des collectivités
territoriales)*

Publiée le : 05.11.21

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération.

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION PORTANT CRÉATION D'UN SERVICE
COMMUN
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS ET LA
COMMUNE D'AUXERRE**

DIRECTION DE LA RELATION CITOYENNE

ENTRE

La Communauté d'agglomération de l'auxerrois, représentée par Francis HEURLEY, son vice-président en charge de la mutualisation, dûment autorisé à cet effet par délibération du conseil communautaire n°2020-070 du 03 septembre 2020

Ci après désignée « la Communauté »

ET

La Commune d'Auxerre, représentée par Crescent MARAULT, son Maire, dûment autorisé à cet effet par délibération n°2020-005 du 5 juillet 2020 ;

Ci après désignée « la Commune »

PRÉAMBULE

Par convention en date du 21 décembre 2018, la commune d'Auxerre et la Communauté d'agglomération de l'auxerrois ont créé ce service commun.

Un premier avenant a été signé le 20 décembre 2019 pour actualiser les postes et les conditions financières liées à ce service commun.

Un second avenant est nécessaire afin d'actualiser les postes suite à une réorganisation des services.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER} : CHANGEMENT DE DÉNOMINATION

La direction de la relation citoyenne est désormais nommée direction de la communication.

ARTICLE 2 : ACTUALISATION DES POSTES

L'article 2 de la convention portant création du service commun est modifié comme suit :

Les postes occupés par les fonctionnaires et agents contractuels, répondent en totalité aux missions dans un service ou une partie de service mis en commun et sont dépendants de plein droit à la Communauté.

Les postes concernés par cette situation :

2019	
Postes Auxerre	Postes Communauté
1 Directeur de la relation citoyenne et de l'accueil communication	3 Chargés de communication
2 Agents de reprographie	
1 Responsable du service communication accueil dématérialisé	
6 Chargés de communication	
2021	
Postes Auxerre	Postes Communauté
1 Directeur communication	
6 Chargés de communication	3 Chargés de communication
1 Chargé de communication non permanent/stagiaire (clef)	

Le cas échéant, s'ajoutent à ces postes, les postes d'agents non permanents recrutés au titre de l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, du remplacement temporaire de fonctionnaires ou contractuels absents.

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'AVENANT

L'entrée en vigueur du présent avenant s'effectue à compter du 1er janvier 2021.

Fait à AUXERRE, en deux exemplaires originaux, le XXX

Pour la Communauté

Pour la Commune

Monsieur le Vice-président en charge de la
mutualisation

Monsieur le Maire

Francis HEURLEY

Crescent MARAULT

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION PORTANT CRÉATION
D'UN SERVICE COMMUN
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS ET LA
COMMUNE D'AUXERRE**

DIRECTION DES FINANCES

ENTRE

La Communauté d'agglomération de l'auxerrois représentée par Francis HEURLEY, son vice-président en charge de la mutualisation, dûment autorisé à cet effet par délibération du conseil communautaire n°2020-070 du 03 septembre 2020

Ci après désignée « la Communauté »

ET

La Commune d'Auxerre, représentée par Crescent MARAULT, son Maire, dûment autorisé à cet effet par délibération n°2020-005 du 5 juillet 2020 ;

Ci après désignée « la Commune »

PRÉAMBULE

Par convention en date du 21 décembre 2018, la commune d'Auxerre et la Communauté d'agglomération de l'auxerrois ont créé ce service commun.

Un premier avenant a été signé le 20 décembre 2019 pour actualiser les postes et les conditions financières liées à ce service commun.

Un second avenant est nécessaire afin d'actualiser les postes suite à une réorganisation des services.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER} : ACTUALISATION DES POSTES

L'article 2 de la convention portant création du service commun est modifié comme suit :

Les postes occupés par les fonctionnaires et agents contractuels, répondent en totalité aux missions dans un service ou une partie de service mis en commun et sont dépendants de plein droit à la Communauté.

Les postes concernés par cette situation :

2019	
Postes Auxerre	Postes Communauté
1 Directeur des finances	1 Responsable des finances
1 Responsable des finances	2 Gestionnaires des finances
1 Coordinatrice subvention FCTVA, régie tarifs	
4 Gestionnaires des finances	
2021	
Postes Auxerre	Postes Communauté
1 Responsable des finances	1 Responsable de service
4 Gestionnaires des finances	2 Gestionnaires des finances
1 Coordinatrice subvention régie	
1 Gestionnaire de l'actif (clef)	
1 Directeur des finances	

Le cas échéant, s'ajoutent à ces postes, les postes d'agents non permanents recrutés au titre de l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, du remplacement temporaire de fonctionnaires ou contractuels absents.

ARTICLE 2 : ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'AVENANT

L'entrée en vigueur du présent avenant s'effectue à compter du 1er janvier 2021.

Envoyé en préfecture le 05/11/2021

Reçu en préfecture le 05/11/2021

Affiché le

The logo for SLOW (Service Local d'Orientation et d'Accompagnement) is displayed in blue and red.

ID : 089-218900249-20211104-2021_163-DE

Fait à AUXERRE, en deux exemplaires originaux, le XXX

Pour la Communauté

**Monsieur le Vice-président en charge de la
mutualisation**

Francis HEURLEY

Pour la Commune

Monsieur le Maire

Crescent MARAULT

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION PORTANT CRÉATION D'UN SERVICE
COMMUN
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS ET LA
COMMUNE D'AUXERRE**

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

ENTRE

La Communauté d'agglomération de l'auxerrois représentée par Francis HEURLEY,
son vice-président en charge de la mutualisation, dûment autorisé à cet effet par délibération
du conseil communautaire n°2020-070 du 03 septembre 2020

Ci après désignée « la Communauté »

ET

La Commune d'Auxerre, représentée par Crescent MARAULT, son Maire, dûment
autorisé à cet effet par délibération n°2020-005 du 5 juillet 2020 ;

Ci après désignée « la Commune »

PRÉAMBULE

Par convention en date du 21 décembre 2018, la commune d'Auxerre et la Communauté d'agglomération de l'auxerrois ont créé ce service commun.

Un premier avenant a été signé le 20 décembre 2019 pour actualiser les postes et les conditions financières liées à ce service commun.

Un second avenant est nécessaire afin d'actualiser les postes suite à une réorganisation des services.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER} : ACTUALISATION DES POSTES

L'article 2 de la convention portant création du service commun est modifié comme suit :

Les postes occupés par les fonctionnaires et agents contractuels, répondent en totalité aux missions dans un service ou une partie de service mis en commun et sont dépendants de plein droit à la Communauté.

Les postes concernés par cette situation sont :

2019	
Postes Auxerre	Postes Communauté
1 Directeur Général des services	1 Assistante de direction
1 Directrice Générale des services adjointe	
1 Assistante de direction	
2021	
Postes Auxerre	Postes Communauté
1 Directeur général des services	1 Assistante de direction
1 Directrice générale des services adjointe	
1 Assistante de direction	

Le cas échéant, s'ajoutent à ces postes, les postes d'agents non permanents recrutés au titre de l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, du remplacement temporaire de fonctionnaires ou contractuels absents.

ARTICLE 2 : ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'AVENANT

L'entrée en vigueur du présent avenant s'effectue à compter du 1er janvier 2021.

Envoyé en préfecture le 05/11/2021

Reçu en préfecture le 05/11/2021

Affiché le

The logo for SLO (Système de Liaison et d'Orientation) is displayed in blue and red.

ID : 089-218900249-20211104-2021_163-DE

Fait à AUXERRE, en deux exemplaires originaux, le XXX

Pour la Communauté

**Monsieur le Vice-président en charge de la
mutualisation**

Francis HEURLEY

Pour la Commune

Monsieur le Maire

Crescent MARAULT

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION PORTANT CRÉATION D'UN SERVICE
COMMUN
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS ET LA
COMMUNE D'AUXERRE**

DIRECTION DU PATRIMOINE BÂTI

ENTRE

La Communauté d'agglomération de l'auxerrois représentée par Francis HEURLEY,
son vice-président en charge de la mutualisation, dûment autorisé à cet effet par délibération
du conseil communautaire n°2020-070 du 03 septembre 2020

Ci après désignée « la Communauté »

ET

La Commune d'Auxerre, représentée par Crescent MARAULT, son Maire, dûment
autorisé à cet effet par délibération n°2020-005 du 5 juillet 2020 ;

Ci après désignée « la Commune »

PRÉAMBULE

Par convention en date du 21 décembre 2018, la commune d'Auxerre et la Communauté d'agglomération de l'auxerrois ont créé ce service commun.

Un premier avenant a été signé le 20 décembre 2019 pour actualiser les postes et les conditions financières liées à ce service commun.

Un second avenant est nécessaire afin d'actualiser les postes suite à une réorganisation des services.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER} : CHANGEMENT DE DÉNOMINATION

La direction du patrimoine bâti est désormais nommée direction du patrimoine et aménagement du territoire.

ARTICLE 2 : ACTUALISATION DES POSTES

L'article 2 de la convention portant création du service commun est modifié comme suit :

Les postes occupés par les fonctionnaires et agents contractuels, répondent en totalité aux missions dans un service ou une partie de service mis en commun et sont dépendants de plein droit à la Communauté.

Les postes concernés par cette situation :

2019	
Postes Auxerre	Postes Communauté
1 Directeur du Patrimoine Bâti	1 Chargé d'opérations
1 Responsable du service études et travaux	2 Agents polyvalents
6 Conducteurs d'opération	
1 Responsable du service maintenance des bâtiments	
1 Chef d'équipe atelier électricité	
4 Electriciens	
1 Chef d'équipe atelier gros oeuvre second oeuvre	
2 Couvreurs	
4 Maçons plaquistes	
2 Assistantes	
1 Chef d'équipe nettoyage	
1 Chef d'équipe atelier menuiserie	
4 Menuisiers	
1 Chef d'équipe atelier métallerie	

4 Metalliers	
1 Chef d'équipe atelier peinture	
5 Peintres	
1 Chef d'équipe atelier Plomberie	
5 Plombiers	
1 Technicien chauffage	
1 Assistante administrative	
4 Techniciens contrats patrimoine	
1 Assistante technique	
1 Responsable du service optimisation du patrimoine	
1 Gestionnaire administrative	
4 Assistantes	
2021	
Postes Auxerre	Postes Communauté
Direction Ressources	
1 Directeur	1 chargé d'opération
2 Assistantes	
3 Gestionnaires ressources	
1 Gestionnaire ressources (clef)	
0.88 Directeur délégué	0.12 Directeur délégué
Programmation d'Opérations	
1 Responsable de service	
1 Assistante	
5 Conducteurs d'Opération	
1 Agent non permanent renfort estival (clef)	
Entretiens Programmés	
1 Responsable de service	
1 Assistante	
5 Conducteurs d'Opération	
Entretien du patrimoine	
1 Responsable de service	
2 Assistantes	
1 Assistante (clef)	
7 Chefs d'équipe atelier + nettoyage	
4 Electriciens	1 Electricien

4 Maçons	
2 Maçons couvreurs	
4 Menuisiers	
2 Métalliers	1 Métallier
4 Peintres	
5 Plombiers	
Aménagement Espace public	
1 Responsable entretien du domaine public	
1 Assistante	
1 Technicien voirie	
1 Chef d'équipe signalisation	
7 Agents de signalisation	
1 Saisonnier	
2 Chefs d'équipe voirie	
17 Agents de voirie	

Le cas échéant, s'ajoutent à ces postes, les postes d'agents non permanents recrutés au titre de l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, du remplacement temporaire de fonctionnaires ou contractuels absents.

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'AVENANT

L'entrée en vigueur du présent avenant s'effectue à compter du 1er janvier 2021.

Fait à AUXERRE, en deux exemplaires originaux, le XXX

Pour la Communauté

Pour la Commune

Monsieur le Vice-président en charge de la mutualisation

Monsieur le Maire

Francis HEURLEY

Crescent MARAULT

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION PORTANT CRÉATION D'UN SERVICE
COMMUN
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS ET LA
COMMUNE D'AUXERRE**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ENTRE

La Communauté d'agglomération de l'auxerrois représentée par Francis HEURLEY,
son vice-président en charge de la mutualisation, dûment autorisé à cet effet par délibération
du conseil communautaire n°2020-070 du 03 septembre 2020

Ci après désignée « la Communauté »

ET

La Commune d'Auxerre, représentée par Crescent MARAULT, son Maire, dûment
autorisé à cet effet par délibération n°2020-005 du 5 juillet 2020 ;

Ci après désignée « la Commune »

PRÉAMBULE

Par convention en date du 21 décembre 2018, la commune d'Auxerre et la Communauté d'agglomération de l'auxerrois ont créé ce service commun.

Un premier avenant a été signé le 20 décembre 2019 pour actualiser les postes et les conditions financières liées à ce service commun.

Un second avenant est nécessaire afin d'actualiser les postes suite à une réorganisation des services.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER} : EVOLUTION DU PÉRIMÈTRE

La direction des ressources humaines est désormais nommée direction déléguée des ressources humaines et est intégrée à la direction de la Modernisation de l'Administration et des Ressources Humaines.

ARTICLE 2: ACTUALISATION DES POSTES

L'article 2 de la convention portant création du service commun est modifié comme suit :

Les postes occupés par les fonctionnaires et agents contractuels répondent en totalité aux missions dans un service ou une partie de service mis en commun et sont dépendants de plein droit à la Communauté.

Les postes concernés par cette situation :

2019	
Postes Ville d'Auxerre	Postes Communauté de l'Auxerrois
1 Directrice	1 Conseiller en prévention des risques professionnels
4 Agents polyvalents	1 assistante
1 Conseiller en prévention des risques professionnels	1 gestionnaire ressources humaines
1 responsable de service administration du personnel	
1 responsable de service Développement	
13 gestionnaires ressources humaines	
3 Assistantes	
2021	

DIRECTION MODERNISATION ADMINISTRATION ET RESSOURCES HUMAINES

Postes Auxerre	Postes Communauté
1 Directeur	

ADMINISTRATION GENERALE

Postes Auxerre	Postes Communauté
1 Responsable du service des archives	1 Agent chargé de l'administration générale
1 Archiviste	1 Référent DSP
2 Assistants archivistes	
1 Responsable commande publique	
1 Acheteur public	
2 Assistants- acheteurs publics	
2 Référents contrats marchés	
1 Assistante	
1 Responsable des affaires juridiques et assemblées	
1 Juriste	
1 Agent administratif	
3 Vaguemestres	
1 Assistant archiviste non permanent (clef)	

SYSTEMES D INFORMATION

Postes Auxerre	Postes Communauté
1 Directeur délégué	1 Technicien informatique
2 Assistantes hot line	
3 Chefs d'équipe informatique	
4 Techniciens informatique	
1 Technicien informatique (clef)	

DRH

Postes Auxerre	Postes Communauté
1 Directeur délégué	1 Gestionnaire RH
1 Responsables de service développement	1 Chargé de recrutement
1 Responsable de service administration	
2 Agents polyvalents	
1 Conseiller en prévention des risques professionnels	
2 Assistantes	
8 Gestionnaires RH	

2 Chargés de recrutement	
RELATION CITOYENNE	
Postes Auxerre	Postes Communauté
1 Directeur délégué	1 Agent d'accueil
2 Agents de reprographie	
2 Agents d'équipe mobile	
1 Responsable service accueil	
6 Agents d'accueil	
2 Agents d'accueil (clef)	
1 Chargé de mission gestion relation citoyenne (clef)	

Le cas échéant, s'ajoutent à ces postes, les postes d'agents non permanents recrutés au titre de l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, du remplacement temporaire de fonctionnaires ou contractuels absents.

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'AVENANT

L'entrée en vigueur du présent avenant s'effectue à compter du 1er janvier 2021.

Fait à AUXERRE, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Communauté

Monsieur le Vice-président en charge de la mutualisation

Francis HEURLEY

Pour la Commune

Monsieur le Maire

Crescent MARAULT

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION PORTANT CRÉATION
D'UN SERVICE COMMUN
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS ET LA
COMMUNE D'AUXERRE**

DIRECTION DES E SERVICES

ENTRE

La Communauté d'agglomération de l'auxerrois représentée par Francis HEURLEY, son vice-président en charge de la mutualisation, dûment autorisé à cet effet par délibération du conseil communautaire n°2020-070 du 03 septembre 2020

Ci après désignée « la Communauté »

ET

La Commune d'Auxerre, représentée par Crescent MARAULT, son Maire, dûment autorisé à cet effet par délibération n°2020-005 du 5 juillet 2020 ;

Ci après désignée « la Commune »

PRÉAMBULE

Par convention en date du 21 décembre 2018, la commune d'Auxerre et la Communauté d'agglomération de l'auxerrois ont créé ce service commun.

Un premier avenant a été signé le 20 décembre 2019 pour actualiser les postes et les conditions financières liées à ce service commun.

Un second avenant est nécessaire afin d'actualiser les postes suite à une réorganisation des services.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER} : ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE

La direction des E-Services est désormais nommée direction déléguée des systèmes d'information et est intégrée à la direction de la Modernisation de l'Administration et des Ressources Humaines.

ARTICLE 2: ACTUALISATION DES POSTES

L'article 2 de la convention portant création du service commun est modifié comme suit :

Les postes occupés par les fonctionnaires et agents contractuels répondent en totalité aux missions dans un service ou une partie de service mis en commun et sont dépendants de plein droit à la Communauté.

Les postes concernés par cette situation :

2019	
Postes ville d'Auxerre	Postes Communauté de l'Auxerrois
1 Directeur informatique	2 Techniciens informatiques
2 Gestionnaires hot line / assistantes de direction	
2 Chefs d'équipe informatique	
5 Techniciens informatiques	
2021	
DIRECTION MODERNISATION ADMINISTRATION ET RESSOURCES HUMAINES	
Postes Auxerre	Postes Communauté
1 Directeur	
ADMINISTRATION GENERALE	
Postes Auxerre	Postes Communauté
1 Responsable du service des archives	1 Agent chargé de l'administration générale
1 Archiviste	1 Référent DSP

2 Assistants archivistes	
1 Responsable commande publique	
1 Acheteur public	
2 Assistants- acheteurs publics	
2 Référents contrats marchés	
1 Assistante	
1 Responsable des affaires juridiques et assemblées	
1 Juriste	
1 Agent administratif	
3 Vaguemestres	
1 Assistant archiviste non permanent (clef)	
SYSTEMES D INFORMATION	
Postes Auxerre	Postes Communauté
1 Directeur délégué	1 Technicien informatique
2 Assistantes hot line	
3 Chefs d'équipe informatique	
4 Techniciens informatique	
1 Technicien informatique (clef)	
DRH	
Postes Auxerre	Postes Communauté
1 Directeur délégué	1 Gestionnaire RH
1 Responsables de service développement	1 Chargé de recrutement
1 Responsable de service administration	
2 Agents polyvalents	
1 Conseiller en prévention des risques professionnels	
2 Assistantes	
8 Gestionnaires RH	
2 Chargés de recrutement	
RELATION CITOYENNE	
Postes Auxerre	Postes Communauté
1 Directeur délégué	1 Agent d'accueil
2 Agents de reprographie	
2 Agents d'équipe mobile	
1 Responsable service accueil	
6 Agents d'accueil	

Envoyé en préfecture le 05/11/2021

Reçu en préfecture le 05/11/2021

Affiché le

SLOW

ID : 089-218900249-20211104-2021_163-DE

2 Agents d'accueil (clef)

1 Chargé de mission gestion relation citoyenne (clef)

Le cas échéant, s'ajoutent à ces postes, les postes d'agents non permanents recrutés au titre de l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, du remplacement temporaire de fonctionnaires ou contractuels absents.

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'AVENANT

L'entrée en vigueur du présent avenant s'effectue à compter du 1er janvier 2021.

Fait à AUXERRE, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Communauté

Pour la Commune

Monsieur le Vice-président en charge de la
mutualisation

Monsieur le Maire

Francis HEURLEY

Crescent MARAULT

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION PORTANT CRÉATION D'UN SERVICE
COMMUN
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS ET LA
COMMUNE D'AUXERRE**

SERVICE ENERGIE ENVIRONNEMENT

ENTRE

La Communauté d'agglomération de l'auxerrois représentée par Francis HEURLEY,
son vice-président en charge de la mutualisation, dûment autorisé à cet effet par délibération
du conseil communautaire n°2020-070 du 03 septembre 2020

Ci après désignée « la Communauté »

ET

La Commune d'Auxerre, représentée par Crescent MARAULT, son Maire, dûment
autorisé à cet effet par délibération n°2020-005 du 5 juillet 2020 ;

Ci après désignée « la Commune »

PRÉAMBULE

Par convention en date du 21 décembre 2018, la commune d'Auxerre et la Communauté d'agglomération de l'auxerrois ont créé ce service commun.

Un premier avenant a été signé le 20 décembre 2019 pour actualiser les postes et les conditions financières liées à ce service commun.

Un second avenant est nécessaire afin d'actualiser les postes suite à une réorganisation des services.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER} : CHANGEMENT DE DÉNOMINATION

Le service énergie environnement est désormais nommé service énergie verte transition écologique est intégré dans la direction du développement économique, de l'attractivité et de la transition écologique.

ARTICLE 2 : ACTUALISATION DES POSTES

L'article 2 de la convention portant création du service commun est modifié comme suit :

Les postes occupés par les fonctionnaires et agents contractuels, répondent en totalité aux missions dans un service ou une partie de service mis en commun et sont dépendants de plein droit à la Communauté.

Les postes concernés par cette situation :

2019	
Postes Ville	Postes Communauté
1 Directrice du développement durable	1 Chargé de mission PCAET
1 Chargé de l'énergie	1 Chargé de mission énergie climat
1 Chargé de mission environnement	
2 Assistantes	
0,5 Animateur environnement	
0,51 Chargé d'énergie	0,49 Chargé d'énergie
2021	
Postes Ville	Postes Communauté
1 Directeur délégué	1 Chargé plan climat
1 Assistante	
1 Chargé de mission environnement	
1 Chargé de l'énergie	

Le cas échéant, s'ajoutent à ces postes, les postes d'agents non permanents recrutés au titre de l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, du remplacement temporaire de fonctionnaires ou contractuels absents.

Envoyé en préfecture le 05/11/2021

Reçu en préfecture le 05/11/2021

Affiché le



ID : 089-218900249-20211104-2021_163-DE

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'AVENANT

L'entrée en vigueur du présent avenant s'effectue à compter du 1er janvier 2021.

Fait à AUXERRE, en deux exemplaires originaux, le XXX

Pour la Communauté

**Monsieur le Vice-président en charge de la
mutualisation**

Francis HEURLEY

Pour la Commune

Monsieur le Maire

Crescent MARAULT

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION PORTANT CRÉATION D'UN SERVICE
COMMUN
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS ET LA
COMMUNE D'AUXERRE**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

ENTRE

La Communauté d'agglomération de l'auxerrois représentée par Francis HEURLEY,
son vice-président en charge de la mutualisation, dûment autorisé à cet effet par délibération
du conseil communautaire n°2020-070 du 03 septembre 2020

Ci après désignée « la Communauté »

ET

La Commune d'Auxerre, représentée par Crescent MARAULT, son Maire, dûment
autorisé à cet effet par délibération n°2020-005 du 5 juillet 2020 ;

Ci après désignée « la Commune »

PRÉAMBULE

Par convention en date du 21 décembre 2018, la commune d'Auxerre et la Communauté d'agglomération de l'auxerrois ont créé ce service commun.

Un premier avenant a été signé le 20 décembre 2019 pour actualiser les postes et les conditions financières liées à ce service commun.

Un second avenant est nécessaire afin d'actualiser les postes suite à une réorganisation des services.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER} : EVOLUTION DU PERIMETRE

La direction de l'Administration Générale est intégrée à la Direction de la Modernisation de l'Administration Et des Ressources Humaines.

ARTICLE 2: ACTUALISATION DES POSTES

L'article 2 de la convention portant création du service commun est modifié comme suit :

Les postes occupés par les fonctionnaires et agents contractuels répondent en totalité aux missions dans un service ou une partie de service mis en commun et sont dépendants de plein droit à la Communauté.

Les postes concernés par cette situation :

2019	
Postes Auxerre	Postes Communauté
1 Directeur	1 Référent contrats marchés
1 Responsable du service des archives	1 Agent chargé de l'administration générale
1 Archiviste	
2 Assistants archivistes	
1 Responsable commande publique	
1 Acheteur public	
2 Assistants acheteurs publics	
2 Référents contrats marchés	
1 Assistante	
1 Responsable des affaires générales	
1 Juriste	
1 Agent administratif	
3 Vaguemestres	
2021	

DIRECTION MODERNISATION ADMINISTRATION ET RESSOURCES HUMAINES

Postes Auxerre	Postes Communauté
1 Directeur	

ADMINISTRATION GENERALE

Postes Auxerre	Postes Communauté
1 Responsable du service des archives	1 Agent chargé de l'administration générale
1 Archiviste	1 Référent DSP
2 Assistants archivistes	
1 Responsable commande publique	
1 Acheteur public	
2 Assistants- acheteurs publics	
2 Référents contrats marchés	
1 Assistante	
1 Responsable des affaires juridiques et assemblées	
1 Juriste	
1 Agent administratif	
3 Vaguemestres	
1 Assistant archiviste non permanent (clef)	

SYSTEMES D INFORMATION

Postes Auxerre	Postes Communauté
1 Directeur délégué	1 Technicien informatique
2 Assistantes hot line	
3 Chefs d'équipe informatique	
4 Techniciens informatique	
1 Technicien informatique (clef)	

DRH

Postes Auxerre	Postes Communauté
1 Directeur délégué	1 Gestionnaire RH
1 Responsables de service développement	1 Chargé de recrutement
1 Responsable de service administration	
2 Agents polyvalents	
1 Conseiller en prévention des risques professionnels	
2 Assistantes	
8 Gestionnaires RH	

2 Chargés de recrutement	
RELATION CITOYENNE	
Postes Auxerre	Postes Communauté
1 Directeur délégué	1 Agent d'accueil
2 Agents de reprographie	
2 Agents d'équipe mobile	
1 Responsable service accueil	
6 Agents d'accueil	
2 Agents d'accueil (clef)	
1 Chargé de mission gestion relation citoyenne (clef)	

Le cas échéant, s'ajoutent à ces postes, les postes d'agents non permanents recrutés au titre de l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, du remplacement temporaire de fonctionnaires ou contractuels absents.

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'AVENANT

L'entrée en vigueur du présent avenant s'effectue à compter du 1er janvier 2021.

Fait à AUXERRE, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Communauté

Monsieur le Vice-président en charge de la mutualisation

Francis HEURLEY

Pour la Commune

Monsieur le Maire

Crescent MARAULT

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION PORTANT CRÉATION
D'UN SERVICE COMMUN
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS ET LA
COMMUNE D'AUXERRE**

DIRECTION DU CONTROLE DE GESTION

ENTRE

La Communauté d'agglomération de l'auxerrois représentée par Francis HEURLEY, son vice-président en charge de la mutualisation, dûment autorisé à cet effet par délibération du conseil communautaire n°2020-070 du 03 septembre 2020

Ci après désignée « la Communauté »

ET

La Commune d'Auxerre, représentée par Crescent MARAULT, son Maire, dûment autorisé à cet effet par délibération n°2020-005 du 5 juillet 2020 ;

Ci après désignée « la Commune »

PRÉAMBULE

Par convention en date du 21 décembre 2018, la commune d'Auxerre et la Communauté d'agglomération de l'auxerrois ont créé ce service commun.

Un premier avenant a été signé le 20 décembre 2019 pour actualiser les postes et les conditions financières liées à ce service commun.

Un second avenant est nécessaire afin d'actualiser les postes suite à une réorganisation des services.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER} : CHANGEMENT DE DENOMINATION

La direction du contrôle de gestion est désormais nommée direction de l'ingénierie et évaluation des politiques publiques.

ARTICLE 2 : ACTUALISATION DES POSTES

L'article 2 de la convention portant création du service commun est modifié comme suit :

Les postes occupés par les fonctionnaires et agents contractuels, répondent en totalité aux missions dans un service ou une partie de service mis en commun sont dépendants de plein droit à la Communauté.

Les postes concernés par cette situation :

2019	
Postes Ville	Postes Communauté
1 Directeur du contrôle de gestion	1 Chargé de financements externes et PETR
2 Chargés de financements externes	0,26 Contrôleur de gestion
0,74 Contrôleur de gestion	
2021	
Postes Ville	Postes Communauté
1 Directeur	1 Chargé de financement externe
2 Chargés de financement	
2 Contrôleurs de gestion (clef)	

Le cas échéant, s'ajoutent à ces postes, les postes d'agents non permanents recrutés au titre de l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, du remplacement temporaire de fonctionnaires ou contractuels absents.

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'AVENANT

L'entrée en vigueur du présent avenant s'effectue à compter du 1er janvier 2021.

Envoyé en préfecture le 05/11/2021

Reçu en préfecture le 05/11/2021

Affiché le

The logo for SLOW (Service Local d'Orientation et d'Accompagnement) is displayed in blue and red.

ID : 089-218900249-20211104-2021_163-DE

Fait à AUXERRE, en deux exemplaires originaux, le XXX

Pour la Communauté

**Monsieur le Vice-président en charge de la
mutualisation**

Francis HEURLEY

Pour la Commune

Monsieur le Maire

Crescent MARAULT

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION PORTANT CRÉATION D'UN SERVICE
COMMUN
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS ET LA
COMMUNE D'AUXERRE**

DIRECTION DYNAMISME URBAIN

ENTRE

La Communauté d'agglomération de l'auxerrois représentée par Francis HEURLEY,
son vice-président en charge de la mutualisation, dûment autorisé à cet effet par délibération
du conseil communautaire n°2020-070 du 03 septembre 2020

Ci après désignée « la Communauté »

ET

La Commune d'Auxerre, représentée par Crescent MARAULT, son Maire, dûment
autorisé à cet effet par délibération n°2020-005 du 5 juillet 2020 ;

Ci après désignée « la Commune »

PRÉAMBULE

Par convention en date du 21 décembre 2018, la commune d'Auxerre et la Communauté d'agglomération de l'auxerrois ont créé ce service commun.

Un premier avenant a été signé le 20 décembre 2019 pour actualiser les postes et les conditions financières liées à ce service commun.

Un second avenant est nécessaire afin d'actualiser les postes suite à une réorganisation des services.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER} : CHANGEMENT DE DÉNOMINATION

La direction du dynamisme urbain est désormais nommée direction de la stratégie et de l'aménagement du territoire.

ARTICLE 2 : ACTUALISATION DES POSTES

L'article 2 de la convention portant création du service commun est modifié comme suit :
 Les postes occupés par les fonctionnaires et agents contractuels, répondent en totalité aux missions dans un service ou une partie de service mis en commun et sont dépendants de plein droit à la Communauté.

Les postes concernés par cette situation :

2019	
Postes Auxerre	Postes Communauté
1 Directeur	
0,51 Assistante	0,49 Assistante
1 Responsable de service maîtrise d'oeuvre aménagement de l'espace public	
3 Chargés de l'aménagement de l'espace public	
1 Infographiste	
1 Responsable de service projets et rénovation urbaine	
1 Agent d'accueil droits des sols	
0,51 Agent d'accueil droits des sols	0,49 Agent d'accueil droits des sols
2 Instructeurs du droit des sols	
1 Responsable de service TLPE	
2021	
Postes Auxerre	Postes Communauté
1 Directeur	
0.51 Assistante	0.49 Assistante
1 Responsable conception espaces publics	

3 Chargés de l'aménagement de l'espace public	
1 Responsable service stratégie urbaine	
1 Responsable service foncier	
1 Technicien ERP	
	1 Responsable service droits des sols
2 Agents accueil droits des sols (clef)	
1 Agent chargé plan de sauvegarde	
2 Agents habitat	
2 Techniciens salubrité (clef)	
0.5 Responsable de service (clef)	

Le cas échéant, s'ajoutent à ces postes, les postes d'agents non permanents recrutés au titre de l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, du remplacement temporaire de fonctionnaires ou contractuels absents.

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'AVENANT

L'entrée en vigueur du présent avenant s'effectue à compter du 1^{er} janvier 2021.

Fait à AUXERRE, en deux exemplaires originaux, le XXX

Pour la Communauté

Pour la Commune

Monsieur le Vice-président en charge de la mutualisation

Monsieur le Maire

Francis HEURLEY

Crescent MARAULT

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION PORTANT CRÉATION D'UN SERVICE
COMMUN
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS ET LA
COMMUNE D'AUXERRE**

DIRECTION DU CADRE DE VIE

ENTRE

La Communauté d'agglomération de l'auxerrois représentée par Francis HEURLEY, son vice-président en charge de la mutualisation, dûment autorisé à cet effet par délibération du conseil communautaire n°2020-070 du 03 septembre 2020

Ci après désignée « la Communauté »

ET

La Commune d'Auxerre, représentée par Crescent MARAULT, son Maire, dûment autorisé à cet effet par délibération n°2020-005 du 5 juillet 2020 ;

Ci après désignée « la Commune »

PRÉAMBULE

Par convention en date du 21 décembre 2018, la commune d'Auxerre et la Communauté d'agglomération de l'auxerrois ont créé ce service commun.

Un premier avenant a été signé le 20 décembre 2019 pour actualiser les postes et les conditions financières liées à ce service commun.

Un second avenant est nécessaire afin d'actualiser les postes suite à une réorganisation des services.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER} : CHANGEMENT DE DENOMINATION

La direction du cadre de vie est désormais nommée direction de la valorisation du cadre de vie.

ARTICLE 2 : ACTUALISATION DES POSTES

L'article 2 de la convention portant création du service commun est modifié comme suit :

Les postes occupés par les fonctionnaires et agents contractuels, répondent en totalité aux missions dans un service ou une partie de service mis en commun et sont dépendants de plein droit à la Communauté.

Les postes concernés par cette situation :

2019	
Postes Auxerre	Postes Communauté
1 Directeur cadre de vie	1 Responsable de service déchets et logistique
1 Technicien des espaces verts	
1 Responsable de l'aménagement du domaine public	
1 Technicien éclairage signalisation	
1 Technicien voirie réseaux	
1 Responsable du service régies	
1 Responsable de la propreté	
2 Chefs d'équipe propreté	
29 Agents de propreté urbaine	
4 Chefs d'équipe espaces verts	
43 Jardiniers	
2 Chefs d'équipe voirie	
18 Agents polyvalents des travaux de voirie	
1 Responsable signalisation voirie	
1 Chef d'équipe signalisation	

9 Agents de signalisation	
5 Assistantes administratives	
1 Responsable de service logistique	
1 Assistante administrative	
1 Chef d'équipe transport manutention	
9 Agents de manutention	
1 Chef d'équipe électro- sono	
2 Agents de maintenance électro-sono	
1 Chef d'équipe atelier mécanique	
6 Mécaniciens	
4360 heures saisonniers et non permanents	
2021	
Direction du cadre de vie	
Postes Auxerre	Postes Communauté
1 Directeur	
2 Assistantes	
Collecte et valorisation des déchets	
Postes Auxerre	Postes Communauté
1 Coordonnateur du service logistique	
1 Chef d'équipe électro- sono	
2 Agents de maintenance électro-sono	
1 Chef d'équipe transport manutention	
9 Agents de manutention	
1 Chef d'équipe atelier mécanique	
5 Mécaniciens	
2 Assistantes administratives	
Entretien de l'espace public	
Postes Auxerre	Postes Communauté
1 Responsable du service régies	
1 Responsable de la propreté	

2 Chefs d'équipe propreté	
26 Agents de propreté urbaine	
3 Chefs d'équipe espaces verts	
42 Jardiniers	
1 Coordonnateur espaces verts (clef)	
Contrats travaux	
Postes Auxerre	Postes Communauté
1 Responsable de service	
2 Techniciens contrats espaces verts et éclairage	
1 Agent mobilier électrique	

Le cas échéant, s'ajoutent à ces postes, les postes d'agents non permanents recrutés au titre de l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, du remplacement temporaire de fonctionnaires ou contractuels absents.

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'AVENANT

L'entrée en vigueur du présent avenant s'effectue à compter du 1er janvier 2021.

Fait à AUXERRE, en deux exemplaires originaux, le XXX

Pour la Communauté

Monsieur le Vice-président en charge de la mutualisation

Francis HEURLEY

Pour la Commune

Monsieur le Maire

Crescent MARAULT

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2021

N° 2021-164 - Rapport social unique – Exercice 2020

Le conseil de la Ville d'Auxerre, convoqué le 28 octobre 2021, s'est réuni le 04 novembre 2021 à 18 h 00 à la salle du Conseil municipal sise à l'Hôtel de ville, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

en exercice : 39

présents : 36

votants : 38 dont 2 pouvoirs

absent : 1

Étaient présents :

Crescent MARAULT, Carole CRESSON-GIRAUD, Pascal HENRIAT, Céline BÄHR, Vincent VALLÉ, Maryline SAINT-ANTONIN, Emmanuelle MIRE DIN, Bruno MARMAGNE, Isabelle JOAQUINA, Sébastien DOLOZILEK, Patricia VOYE, Nordine BOUCHROU, Marie-Ange BAULU, Julien JOUVET, Auria BOUROUBA, Souleymane KONÉ, Margaux GRANDRUE, Christopher BLIN, Dominique AVRILLAULT, Véronique BESNARD, Abdeslam OUCHERIF, Isabelle DEJUST, Mostafa OUZMERKOU, Raymonde DELAGE, Laurent PONROY, Denise DUFOUR, Philippe RADET, Florence LOURY, Denis ROYCOURT, Sophie FEVRE, Mani CAMBEFORT, Maud NAVARRE, Mathieu DEBAIN, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Rémi PROUMÉLINE, Farah ZIANI.

Pouvoirs : Hicham EL MEHDI à Nordine BOUCHROU, Dominique MARY à Abdelslam OUCHERIF.

Absent non représenté : Ruscain NDOMBASI TUKILONGA.

Secrétaire de séance : Isabelle JOAQUINA.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2021

Rapporteur : Carole CRESSON-GIRAUD

L'article 5 de la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a instauré l'obligation pour les collectivités locales d'élaborer un Rapport Social Unique (RSU – ancien Bilan Social). Ce rapport doit être réalisé chaque année.

Le rapport social unique a pour objectif d'aider à la décision et au pilotage des ressources humaines de la collectivité.

Comme prévu par le décret, le rapport social unique 2020 de la Ville a été présenté au Comité technique paritaire qui l'a examiné le 11 octobre 2021.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De prendre acte du rapport social unique.

Vote du conseil municipal : sans objet

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 05.11.21

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération.



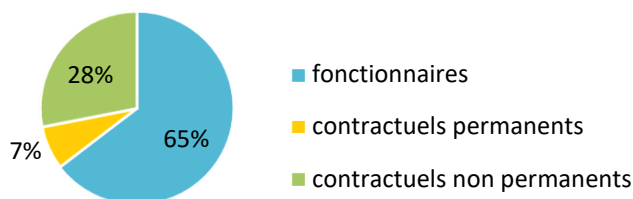
→ COMMUNE D'AUXERRE

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2020. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2020 transmises en 2021 par la collectivité au Centre de Gestion de l'Yonne.

Effectifs

→ 591 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2020

- > 382 fonctionnaires
- > 43 contractuels permanents
- > 166 contractuels non permanents



→ 16 % des contractuels permanents en CDI

→ Précisions emplois non permanents

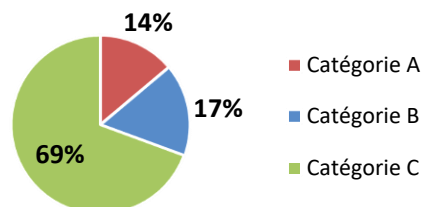
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 86 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2020 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

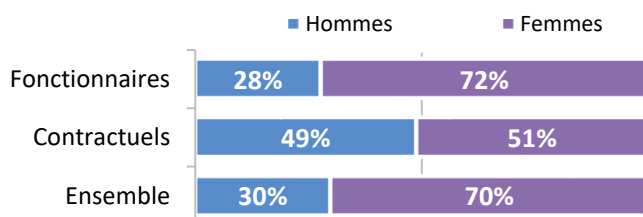
→ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	19%	9%	18%
Technique	32%	7%	30%
Culturelle	18%	40%	20%
Sportive	1%	19%	3%
Médico-sociale	14%	26%	15%
Police	3%		3%
Incendie			
Animation	13%		12%
Total	100%	100%	100%

→ Répartition des agents par catégorie



→ Répartition par genre et par statut

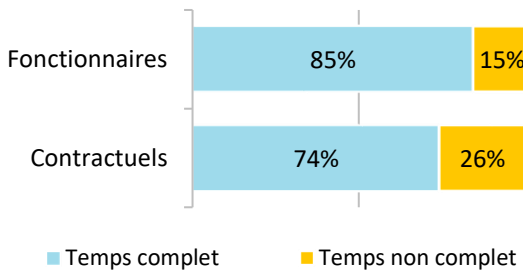


→ Les principaux cadres d'emplois

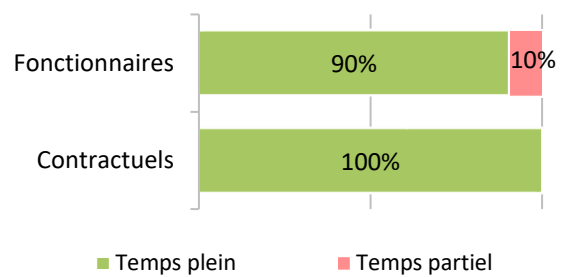
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	27%
Adjoints administratifs	13%
Adjoints d'animation	10%
Assistants d'enseignement artistique	7%
ATSEM	7%

Temps de travail des agents permanents

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents permanents à temps partiel



➔ Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Technique	27%	0%
Culturelle	19%	53%
Animation	16%	

➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

1% des hommes à temps partiel
 13% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges

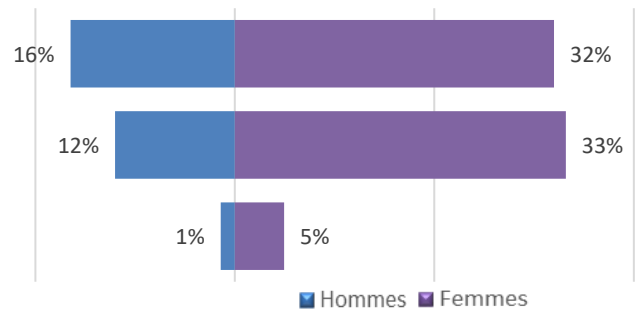
➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 48 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	48,47
Contractuels permanents	39,36
Ensemble des permanents	47,55

Âge moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	43,46

de 50 ans et +
 de 30 à 49 ans
 de - de 30 ans

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

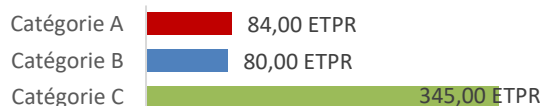
Équivalent temps plein rémunéré

➔ 819,00 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2020

- > 449,00 fonctionnaires
- > 60,00 contractuels permanents
- > 310,00 contractuels non permanents

1 490 580 heures travaillées rémunérées en 2020

Répartition des ETPR permanents par catégorie



Positions particulières

- > 2 agents en congés parental
- > 20 agents en disponibilité
- > Un agent détaché au sein de la collectivité
- > 4 agents détachés dans une autre structure
- > 4 agents dans d'autres situations (disponibilité d'office, congés spécial et hors cadre)

Mouvements

➔ En 2020, 36 arrivées d'agents permanents et 28 départs

2 contractuels permanents nommés stagiaires

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2019 ¹	Effectif physique au 31/12/2020
417 agents	425 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2020

Fonctionnaires	↗	1,3%
Contractuels	↗	7,5%
Ensemble	↗	1,9%

➔ Principales causes de départ d'agents permanents

Départ à la retraite	29%
Mutation	25%
Fin de contrats remplaçants	25%
Démission	14%
Détachement	4%

➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Arrivées de contractuels	39%
Voie de mutation	17%
Réintégration et retour	14%
Voie de concours, sélection professionnelle	11%
Recrutement direct	8%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2020 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2019) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2019)

Évolution professionnelle

➔ 2 bénéficiaires d'une promotion interne nommés

dont 100% des nominations concernent des femmes

➔ 1 lauréat d'un examen professionnel nommé

dont 100% des nominations concernent des femmes

➔ Aucun lauréat d'un concours

➔ 153 avancements d'échelon et 36 avancements de grade

Sanctions disciplinaires

➔ Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2020

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2020

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	0	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Budget et rémunérations

➔ Les charges de personnel représentent 45,21 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	41 755 198 €	Charges de personnel*	18 879 316 €	➔	Soit 45,21 % des dépenses de fonctionnement
<i>* Montant global</i>					

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	11 644 579 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :	1 236 770 €
Primes et indemnités versées :	1 406 097 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	6 039 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	102 503 €		
Supplément familial de traitement :	94 481 €		
Indemnité de résidence :	0 €		

➔ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

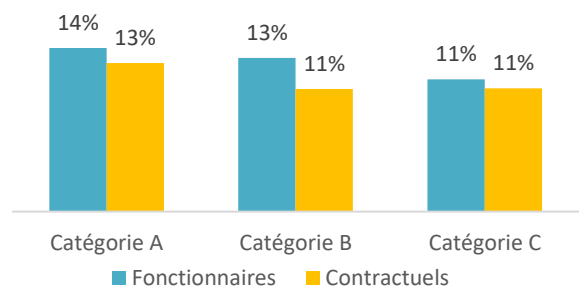
	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	41 948 €	25 789 €	25 266 €		25 374 €	
Techniques			32 650 €	19 496 €	21 715 €	
Culturelle	36 527 €	3 569 €	24 934 €	15 125 €	21 126 €	
Sportive		48 055 €	28 026 €	27 313 €		
Médico-sociale	24 494 €	13 411 €			15 236 €	37 097 €
Police					27 421 €	
Incendie						
Animation			27 075 €		21 801 €	
Toutes filières	32 896 €	17 972 €	26 090 €	18 769 €	21 111 €	31 309 €

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

➔ La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 12,08 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :	
Fonctionnaires	12,15%
Contractuels sur emplois permanents	11,42%
Ensemble	12,08%

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



- ⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels
- ⇒ Aucune information sur le maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire

- ⇒ 1927,25 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2020
- ⇒ 4424,5 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2020

➔ La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

en 2020, 2 allocataires ont bénéficié de l'indemnisation du chômage (anciens fonctionnaires)

Absences

➔ En moyenne, 43,9 jours d'absence pour tout motif médical en 2020 par fonctionnaire

> En moyenne, 20,2 jours d'absence pour tout motif médical en 2020 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	5,02%	2,99%	4,82%	1,20%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	12,02%	2,99%	11,11%	1,20%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	12,53%	3,95%	11,66%	1,26%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

➔ 4 journées de congés supplémentaires accordées au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)

➔ #DIV/0!

Accidents du travail

➔ 25 accidents du travail déclarés au total en 2020

- > 4,2 accidents du travail pour 100 agents
- > En moyenne, 65 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

31 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- ⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 100 % sont fonctionnaires*
- ⇒ 94 % sont en catégorie C*
- ⇒ 97 497 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

Prévention et risques professionnels

- ➔ **ASSISTANT DE PRÉVENTION**
1 assistant de prévention désigné dans la collectivité
1 conseiller de prévention
- ➔ **FORMATION**
20 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

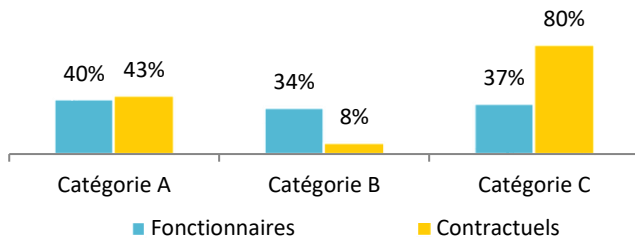
Coût total des formations : 2 238 €
Coût par jour de formation : 112 €
- ➔ **DÉPENSES**
Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée
- ➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2020

Formation

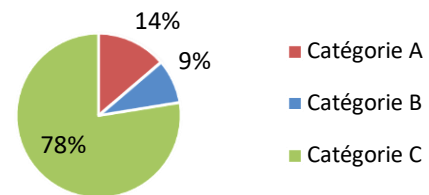
- ➔ en 2020, 36,0% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2020



- ➔ 196 jours de formation ont été réalisés par les agents sur emploi permanent en 2020

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



- ➔ 123 558 € ont été consacrés à la formation en 2020

CNFPT	76 %
Autres organismes	24 %

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 0,5 jour par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	6%
Autres organismes	94%
Interne à la collectivité	1%

Action sociale et protection sociale complémentaire

- ➔ La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	41 440 €	NC
Montant moyen par bénéficiaire	176 €	NC

- ➔ L'action sociale de la collectivité

La collectivité cotise auprès d'un Comité d'Œuvres Sociales

La collectivité a mis en place des prestations sociales servies directement aux agents

(ex. : restauration, chèques vacances...)

Relations sociales

- ➔ Jours de grève

Aucun jour de grève recensé en 2020

- ➔ Comité Technique Local

13 réunions en 2020 dans la collectivité
9 réunions du CHSCT

- ➔ Commissions Administratives Paritaires

7 réunions en 2020 dans la collectivité

Précisions méthodologiques

➔ 1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2019

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2020

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2020

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2019

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2019

➔ 2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2020} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

3. Absences Globales :

Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)*

Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2020. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2020 transmis en 2021 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : septembre 2021

Version 3

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2021

N° 2021-165 - Achat d'IRU sur Fibres Optiques Noires (FON) - Convention de groupement de commandes entre la ville d'Auxerre et la Communauté de l'auxerrois

Le conseil de la Ville d'Auxerre, convoqué le 28 octobre 2021, s'est réuni le 04 novembre 2021 à 18 h 00 à la salle du Conseil municipal sise à l'Hôtel de ville, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

en exercice : 39

présents : 35

votants : 37 dont 2 pouvoirs

absents : 2

Étaient présents :

Crescent MARAULT, Carole CRESSON-GIRAUD, Pascal HENRIAT, Céline BÄHR, Vincent VALLÉ, Maryline SAINT-ANTONIN, Emmanuelle MIRE DIN, Bruno MARMAGNE, Isabelle JOAQUINA, Sébastien DOLOZILEK, Patricia VOYE, Nordine BOUCHROU, Marie-Ange BAULU, Julien JOUVET, Auria BOUROUBA, Souleymane KONÉ, Margaux GRANDRUE, Christopher BLIN, Dominique AVRILLAULT, Véronique BESNARD, Abdeslam OUCHERIF, Mostafa OUZMERKOU, Raymonde DELAGE, Laurent PONROY, Denise DUFOUR, Philippe RADET, Florence LOURY, Denis ROYCOURT, Sophie FEVRE, Mani CAMBEFORT, Maud NAVARRE, Mathieu DEBAIN, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Rémi PROU-MÉLINE, Farah ZIANI.

Pouvoirs : Hicham EL MEHDI à Nordine BOUCHROU, Dominique MARY à Abdeslam OUCHERIF.

Absents non représentés : Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Isabelle DEJUST.

Secrétaire de séance : Isabelle JOAQUINA.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2021

Rapporteur : Crescent MARAULT

La Ville d'Auxerre et la Communauté d'agglomération de l'auxerrois souhaitent se regrouper dans le cadre de l'acquisition de droits d'usage de longue durée sur de la Fibre Optique « Noire ».

Dans le but d'optimiser l'efficacité économique des achats et rationaliser les coûts de gestion, il est proposé de créer un groupement de commandes pour la passation d'un ou plusieurs contrats de la commande publique qui porteront sur la mise à disposition de droits d'usage de longue durée (Indefeasible Rights of Use – Droit permanent, irrévocable et exclusif d'usage) de fibres optiques « noires » et prestations associées, aux fins d'interconnexion de sites appartenant aux deux collectivités.

Les articles L 2123-6 et suivants du Code de la commande publique prévoient que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés. La convention constitutive du groupement, signée par ses membres, en définit les règles de fonctionnement.

La Communauté d'agglomération de l'auxerrois est à ce titre désignée coordonnateur du groupement et sera notamment chargée d'organiser la consultation relative au(x) contrat(s), en conformité avec les règles de la commande publique.

Les modalités de fonctionnement du groupement ainsi que la répartition des missions sont détaillées dans la convention ci-annexée.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer la convention de groupement de commandes ci-annexée, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil municipal :

- Voix pour : 37
- Voix contre : 0
- Abstention : 0
- Absents lors du vote : 2

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 05.11.21

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération.



communauté
de l'auxerrois

Convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat d'IRU sur Fibres Optiques Noires (FON) entre la ville d'Auxerre et la Communauté d'agglomération de l'auxerrois

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

- La ville d'Auxerre, représentée par son Maire,

Ci-après dénommée « La ville d'Auxerre » ;

D'une part,

et

- La Communauté d'agglomération de l'auxerrois, représentée par son Président,

Ci-après dénommée « La communauté d'agglomération de l'auxerrois » ;

D'autre part,

Ci-après dénommées ensemble « Les membres du groupement ».

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Les membres du groupement susmentionnés souhaitent se regrouper dans le cadre de l'acquisition de droits d'usage de longue durée sur de la Fibre Optique « Noire » pour permettre l'interconnexion de sites, en vue d'optimiser l'efficacité économique de leurs achats et rationaliser leurs coûts de gestion.

Pour ce faire, les parties conviennent de créer un groupement de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs contrats publics destinés à satisfaire ce besoin.

ARTICLE 1 : OBJET DU GROUPEMENT

La présente convention a pour objet la constitution d'un groupement de commandes entre la ville d'Auxerre et la communauté d'agglomération de l'auxerrois régi par les dispositions de l'article L. 2113-6 du Code de la commande publique.

Elle s'applique aux marchés ou contrats passés par les membres et qui porteront sur la mise à disposition de droits d'usage de longue durée (Indefeasible Rights of Use – Droit permanent, irrévocable et exclusif d'usage) de fibres optiques « noires » et prestations associées, aux fins d'interconnexion de sites appartenant aux membres du groupement.

La convention définit les modalités de fonctionnement du groupement et les conditions de participation de ses membres.

Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas la personnalité morale.

Le groupement a pour objet de permettre la désignation commune de prestataires qui seront chargés de répondre aux besoins des membres du groupement ainsi définis.

En l'état du droit en vigueur à date, ces contrats, compte tenu de leur objet, ne sont pas soumis aux règles de passation prévues par le code de la commande publique. Aussi, la sélection des prestataires se fera dans le cadre de consultations ad hoc.

ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres de ce groupement de commandes sont la ville d'Auxerre et la communauté d'agglomération de l'auxerrois.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

3.1 Désignation du coordonnateur et rémunération

La communauté d'agglomération de l'auxerrois est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes.

Le coordonnateur assure les missions décrites ci-après à titre gratuit vis-à-vis des autres membres du groupement et prend à sa charge les frais de fonctionnement du groupement.

3.2 Répartition des missions

3.2.1 Missions du coordonnateur

- Recenser les besoins des membres du groupement ;
- Définir les modalités de la consultation ad hoc à mettre en place ;
- Organiser et assurer les opérations de sélection du titulaire jusqu'à la conclusion et la notification du contrat, à savoir en particulier :
 - Élaborer les documents de la consultation ;
 - Définir les critères qui serviront au jugement des candidatures et des offres ;
 - Procéder aux formalités de publicité ;
 - Procéder à la réception puis à l'analyse des candidatures et des offres, ainsi qu'aux négociations le cas échéant ;
 - Rédiger le rapport d'analyse ;
 - Choisir le titulaire, après avis de la CAO le cas échéant ;
 - Informer les candidats et les soumissionnaires des résultats de la mise en concurrence ;
- Signer et notifier le contrat au candidat retenu ;
- Passer les avenants éventuels ;
- Résilier le contrat conformément à ses stipulations.

Le coordonnateur est mandaté pour signer et notifier les contrats, le cas échéant, les avenants, et les résiliations des marchés, au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement.

Il est chargé de la gestion des procédures et reste compétent en cas d'infructuosité de la consultation pour mener à bien la suite de la procédure conformément à la réglementation des contrats publics.

3.2.2 Missions des membres du groupement

Au stade de la préparation :

- Communiquer au coordonnateur leurs besoins préalablement au lancement de la procédure de consultation ;
- Transmettre au coordonnateur la délibération approuvant l'adhésion au présent groupement de commandes et autorisant son représentant à signer les éventuels avenants à la convention de groupement ;
- Respecter le choix du(es) titulaire(s) des contrats correspondant à leurs besoins propres ;

Chaque membre s'engage sur le contrat à hauteur de ses attentes exprimées clairement et préalablement lors de la définition des besoins.

Au stade de l'exécution :

Chaque membre du groupement pour ce qui le concerne, est autonome dans l'exécution du contrat et s'assure de son exécution (hors avenants, résiliation et actions en justice).

Chaque membre s'engage à signaler au coordonnateur tout litige dans l'exécution du marché et à lui communiquer toutes informations ou pièces relatives aux litiges et contentieux formés au titre de l'exécution du marché.

Le règlement non juridictionnel des litiges relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement.

ARTICLE 4 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur, soit celle de la communauté d'agglomération de l'auxerrois.

Elle pourra être consultée pour avis le cas échéant.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE LA CONVENTION

Le groupement est constitué une fois la présente convention signée et rendue exécutoire. La convention est conclue pour une durée indéterminée.

La présente convention ne s'applique pas aux marchés et contrats en cours d'exécution à la date de l'entrée en vigueur de la convention.

ARTICLE 6 : ADHÉSION ET RETRAIT

Toute nouvelle adhésion au groupement de commandes constitué par la présente convention doit faire l'objet d'un accord de chacune des parties à la convention.

Chaque nouvelle adhésion est formalisée par la conclusion d'un avenant à la présente convention, par lequel le nouveau membre en accepte les conditions sans réserve. Ces avenants éventuels seront signés par le représentant de chaque membre qui se sera vu déléguer cette compétence par son assemblée délibérante.

Le nouvel adhérent ne peut bénéficier des conditions d'un contrat en cours. Toute nouvelle adhésion n'a d'effet que pour les consultations postérieures.

Le retrait est libre et constaté par une décision de l'assemblée délibérante compétente puis notifié aux autres membres du groupement. Le membre du groupement de commandes qui se retire demeure tenu par les engagements pris dans le cadre des contrats en cours.

ARTICLE 7 : MODIFICATION, RÉSILIATION

7.1 Modification de la convention

Toute modification de la présente convention prendra la forme juridique d'avenants librement acceptés et dûment agréés par chacun des membres du groupement à travers son représentant.

7.2 Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée à tout moment sur décision à l'unanimité des membres du groupement.

7.3 Résiliation d'un contrat

En cas de résiliation d'un contrat, le montant de l'indemnisation éventuelle sera divisé entre les membres du groupement, pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le contrat.

ARTICLE 8 : ACTION EN JUSTICE

Le coordonnateur a le pouvoir d'ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement. En cas de litige relatif à la présente convention, la juridiction compétente est le Tribunal administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas – 21000 Dijon.

Les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable.

Fait à Auxerre, le

Pour la ville d'Auxerre,

ET

Pour la communauté d'agglomération de l'auxerrois,

GFU Collectivités - réseau projeté

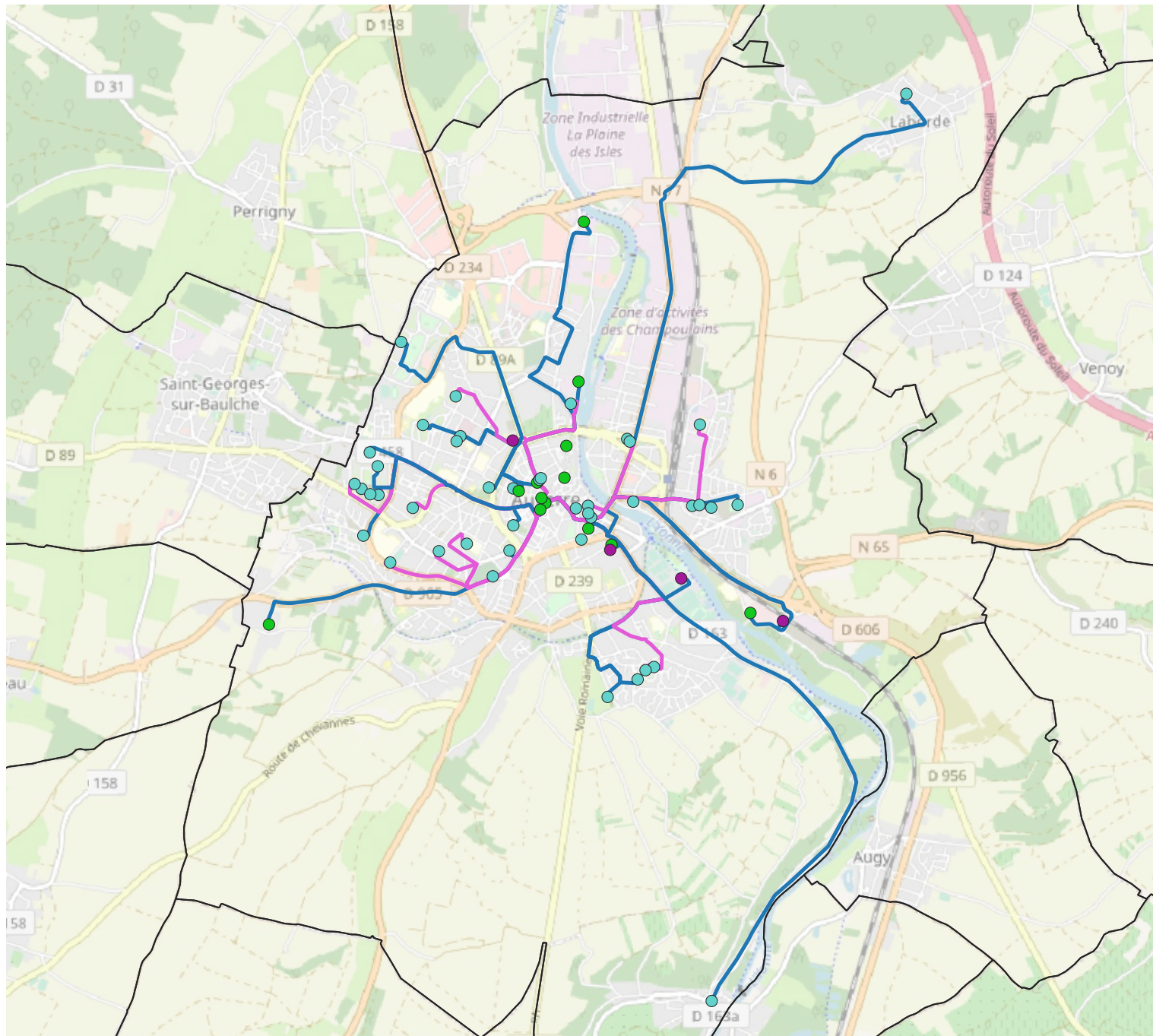
Envoyé en préfecture le 05/11/2021

Reçu en préfecture le 05/11/2021

Affiché le

SLO

ID : 089-218900249-20211104-2021_165-DE



Site Technique

- CA
- CAVA
- CCAS
- VA

GFU

- Ecole
- Site distant

Fond de Plan

- Contours_CA
- Communes_CA

OpenStreetMap

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2021

N° 2021-166 - Délégation de service public AUXERREXPO – Avenant n° 1

Le conseil de la Ville d'Auxerre, convoqué le 28 octobre 2021, s'est réuni le 04 novembre 2021 à 18 h 00 à la salle du Conseil municipal sise à l'Hôtel de ville, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

en exercice : 39

présents : 35

votants : 37 dont 2 pouvoirs

absents : 2

Étaient présents :

Crescent MARAULT, Carole CRESSON-GIRAUD, Pascal HENRIAT, Céline BÄHR, Vincent VALLÉ, Maryline SAINT-ANTONIN, Emmanuelle MIRE DIN, Bruno MARMAGNE, Isabelle JOAQUINA, Sébastien DOLOZILEK, Patricia VOYE, Nordine BOUCHROU, Marie-Ange BAULU, Julien JOUVET, Auria BOUROUBA, Souleymane KONÉ, Margaux GRANDRUE, Christopher BLIN, Dominique AVRILLAULT, Véronique BESNARD, Abdeslam OUCHERIF, Mostafa OUZMERKOU, Raymonde DELAGE, Laurent PONROY, Denise DUFOUR, Philippe RADET, Florence LOURY, Denis ROYCOURT, Sophie FEVRE, Mani CAMBEFORT, Maud NAVARRE, Mathieu DEBAIN, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Rémi PROU-MÉLINE, Farah ZIANI.

Pouvoirs : Hicham EL MEHDI à Nordine BOUCHROU, Dominique MARY à Abdeslam OUCHERIF.

Absents non représentés : Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Isabelle DEJUST.

Secrétaire de séance : Isabelle JOAQUINA.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2021

Rapporteur : Crescent MARAULT

Par délibération n° 2019-161 du 19 décembre 2019, le conseil municipal a retenu la société CENTRE FRANCE EXPO pour exploiter le parc des Expositions d'Auxerreexpo.

Le contrat de délégation de service public a été signé le 20 décembre 2019 pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2027.

Afin de lui permettre d'exercer ses missions, la Ville d'Auxerre lui met à disposition le bâtiment d'Auxerreexpo, le parvis ainsi que les espaces de stationnement.

La Ville d'Auxerre souhaite, dans le cadre de l'Appel à manifestation d'Intérêt pour l'implantation de centrales solaires photovoltaïques lancé par la Communauté de l'Auxerrois par délibération n° 2019-237 du 16 décembre 2019, installer et exploiter un ensemble d'équipements photovoltaïques en ombrières de parking, destiné à être raccordé au réseau public de distribution d'électricité.

L'espace de stationnement d'Auxerreexpo est un lieu à fort potentiel pour l'implantation d'équipements photovoltaïques et notamment d'ombrières de parking d'après les études réalisées en amont.

Les espaces de stationnement étant mis à disposition de CENTRE France EXPO à titre exclusif via le contrat de délégation de service public, il convient de modifier le contrat afin de permettre à la Ville d'Auxerre d'implanter les ombrières de parking sur le périmètre de stationnement du Parc des Expositions d'Auxerreexpo.

L'article 4 du contrat de délégation de service public, prévoyant le périmètre de l'affermage doit donc être modifié par voie d'avenant, comme annexé dans la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter les termes de l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public d'exploitation du parc des Expositions d'Auxerreexpo 2021-2027
- D'autoriser le Maire à signer ledit avenant et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil municipal :

- Voix pour : 37

- Voix contre : 0

- Abstention : 0

- Absents lors du vote : 2

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 05.11.21

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération.

Avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public

« Exploitation du Parc des Expositions AUXERREXPO »

2020-2027

Le contrat d'affermage pour l'exploitation du Parc des Expositions Auxerrexpo est formé entre :

La VILLE D'AUXERRE, ci-après dénommée la Collectivité, représentée par son Maire, Monsieur Crescent MARAULT, habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal en date du 04 novembre 2021.

Et

La société CENTRE FRANCE PARC EXPO, Société par Actions Simplifiée au capital de 1000 euros immatriculée au RCS d'Auxerre sous le n°790 451 504 dont le siège social est situé rue des Plaines de l'Yonne à Auxerre, représentée par sa Présidente, Madame Soizic BOUJU, dûment habilitée à l'effet des présentes, est désignée dans ce qui suit par « le fermier ».

Préambule

La Société CENTRE FRANCE PARC EXPO a été désignée délégataire du service public pour l'exploitation du Parc des Expositions Auxerrexpo pour une durée de 8 ans à compter du 1^{er} janvier 2020. Un contrat d'affermage a été signé le 20 décembre 2019.

Les missions confiées au Fermier comprennent notamment :

- Une mission générale de contribution au développement économique, culturel, social et à l'animation locale,
- La gestion de la location des espaces composants le Parc des Expositions, gestion des réservations, la tenue d'un planning,
- L'organisation de manifestations correspondantes et la commercialisation de prestations associées. Ces manifestations se dérouleront dans et, éventuellement, hors les murs,
- la promotion de l'équipement, via les actions de développement commercial, de prospection et plus globalement de communication,
- l'entretien et la maintenance de l'ensemble des équipements du Parc des Expositions en vue de permettre le meilleure usage et la meilleure préservation des biens,
- le renouvellement des équipements

➤ la perception des recettes liées à l'exploitation de l'équipement.

La Collectivité, souhaite installer et exploiter un ensemble d'équipements photovoltaïques en ombrières de parking, destiné à être raccordé au réseau public de distribution d'électricité, sur les espaces de stationnement du Parc des Expositions d'Auxerre comme indiqué sur le plan annexé au présent avenant.

Les espaces de stationnement font partis, conformément à l'article 4 du contrat de délégation de service public, du périmètre de l'affermage.

Il convient donc de modifier cet article afin de permettre à la Collectivité d'implanter les ombrières de parking sur le périmètre de stationnement du Parc des Expositions d'Auxerre comme prévu en annexe.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant est fondé sur les articles L. 3135-1 3° et R. 3135-5 du Code de la commande publique qui autorisent la modification des contrats de concession à la double condition que celle-ci ne soit pas substantielle et rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir.

Le présent avenant permet à la Collectivité d'utiliser les espaces de stationnements afin d'y installer et d'exploiter un ensemble d'équipements photovoltaïques en ombrières de parking. Les espaces de stationnement restent, toutefois, mis à disposition du fermier et utilisables dans le cadre de ses missions de gestion et d'exploitation du Parc des Expositions.

Il est de ce fait ajouté à l'article 4 – Périmètre de l'affermage : « *Les bâtiments et les espaces sont mis à disposition du fermier de manière exclusive pour la réalisation des missions prévues à l'article 2 du présent contrat à l'exception des espaces de stationnements utilisés également par la Collectivité pour l'implantation et l'exploitation d'ombrières de parking. Les ombrières de parking ne sont pas des biens affectés à l'exploitation du Parc des Expositions d'Auxerre et sont gérés uniquement par la Collectivité. Toutefois, afin de ne pas perturber son activité, le fermier sera associé à l'élaboration du projet d'implantation et l'exploitation des ombrières de parking notamment sur l'organisation, les délais et la période des travaux ainsi que sur les modalités pratiques de leur exploitation* ».

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS GENERALES

L'ensemble des clauses du contrat d'origine et de ses annexes non modifiées par le présent avenant sont applicables dans leur intégralité.

Fait à Auxerre le

Pour la Ville d'Auxerre

Le Maire

Crescent MARAULT

Pour CENTRE FRANCE

PARC EXPO

La Présidente

Soizic BOUJU

Envoyé en préfecture le 05/11/2021

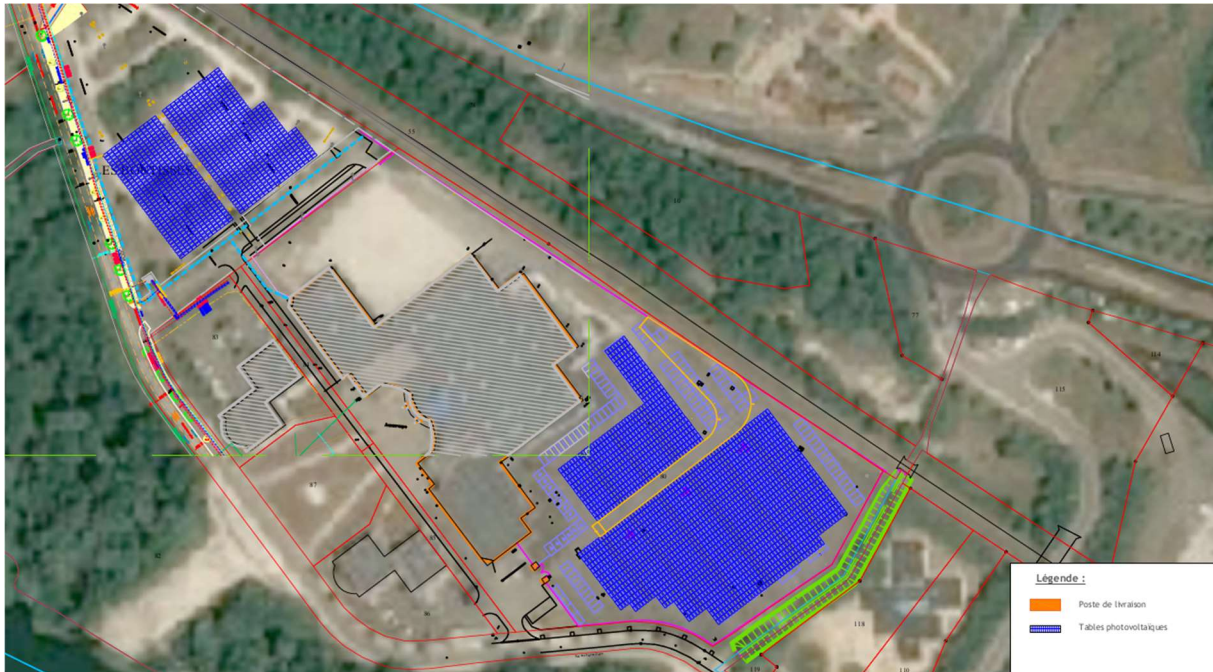
Reçu en préfecture le 05/11/2021

Affiché le

SLOW

ID : 089-218900249-20211104-2021_166-DE

Annexe : Plan d'implantation des ombrières sur les espaces de stationnement du Parc des Expositions Auxerreexpo



VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2021

N° 2021-167 - Recensement de la population – Dispositif 2022

Le conseil de la Ville d'Auxerre, convoqué le 28 octobre 2021, s'est réuni le 04 novembre 2021 à 18 h 00 à la salle du Conseil municipal sise à l'Hôtel de ville, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

en exercice : 39

présents : 35

votants : 37 dont 2 pouvoirs

absents : 2

Étaient présents :

Crescent MARAULT, Carole CRESSON-GIRAUD, Pascal HENRIAT, Céline BÄHR, Vincent VALLÉ, Maryline SAINT-ANTONIN, Emmanuelle MIRE DIN, Bruno MARMAGNE, Isabelle JOAQUINA, Sébastien DOLOZILEK, Patricia VOYE, Nordine BOUCHROU, Marie-Ange BAULU, Julien JOUVET, Auria BOUROUBA, Souleymane KONÉ, Margaux GRANDRUE, Christopher BLIN, Dominique AVRILLAULT, Véronique BESNARD, Abdeslam OUCHERIF, Mostafa OUZMERKOU, Raymonde DELAGE, Laurent PONROY, Denise DUFOUR, Philippe RADET, Florence LOURY, Denis ROYCOURT, Sophie FEVRE, Mani CAMBEFORT, Maud NAVARRE, Mathieu DEBAIN, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Rémi PROU-MÉLINE, Farah ZIANI.

Pouvoirs : Hicham EL MEHDI à Nordine BOUCHROU, Dominique MARY à Abdeslam OUCHERIF.

Absents non représentés : Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Isabelle DEJUST.

Secrétaire de séance : Isabelle JOAQUINA.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2021

Rapporteur : Patricia VOYE

En application de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et de ses décrets d'application, le recensement de la population va entrer dans sa phase de mise en œuvre. La prochaine enquête se déroulera **du 20 janvier 2022 à zéro heure au 26 février 2022 à minuit**.

Pour les communes de 10 000 habitants et plus, cette collecte se déroule par sondage auprès d'un échantillon d'adresses établi par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (I.N.S.E.E.) dans le Répertoire d'Immeubles Localisés (R.I.L.). Cet échantillon représente 8 % des logements répartis sur l'ensemble du territoire de la commune. Ainsi, la collecte permet de fournir chaque année des résultats sur la population et les logements.

Le recensement reste sous la responsabilité de l'État. La réalisation des enquêtes de recensement repose sur un partenariat étroit entre la commune et l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques.

La commune a pour rôle de préparer et de réaliser l'enquête de recensement. À ce titre elle doit :

- autoriser le Maire par délibération à être responsable de l'enquête de recensement ;
- nommer une correspondante R.I.L. en charge de la mise à jour et de l'expertise du Répertoire d'Immeubles Localisés. Il est proposé de désigner Madame Mélie VIDAL ;
- nommer une coordonnatrice communale et deux coordonnateurs communaux adjoints. Il est proposé de désigner respectivement Mesdames Edith MOREAU, Eve JUNGERS et Monsieur Jérôme BARBERIS ;
- recruter des agents recenseurs. Il est proposé de désigner après appel de candidatures internes neuf agents recenseurs et un remplaçant. Ils seront rémunérés sur la base de 5,55 € bruts par feuille de logement ainsi qu'une somme forfaitaire de 55,00 € bruts pour la tournée de reconnaissance. Ils seront défrayés pour les déplacements. Le remplaçant recevra une dotation de 134,68 € nets. Chaque heure de formation obligatoire et de rencontre hebdomadaire avec la coordonnatrice des opérations sera rémunérée au taux du SMIC en vigueur au 1^{er} janvier de l'année N-1, augmenté de 1/10 pour les congés payés soit 11,28 € bruts ;
- mettre à disposition des locaux et des matériels téléphoniques et informatiques pour le stockage, le dépouillement des bulletins, l'enregistrement des résultats.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2021

Le rôle de l'I.N.S.E.E. est d'organiser et de contrôler la collecte des informations. Pour cela :

- il fournit les imprimés ;
- il dispense la formation aux enquêteurs à raison de deux demi-journées.

Par ailleurs, l'I.N.S.E.E. attribue une dotation forfaitaire. Celle-ci est calculée en fonction des populations légales en vigueur au 1^{er} janvier 2021, du nombre de logements publié sur le site internet de l'I.N.S.E.E. (actualisé au mois de juillet 2021) et d'un taux de réponse internet fixé par arrêté.

Le montant global de la dotation pour l'enquête de recensement de 2022 sera de 6 604,00 € (pour mémoire, la dotation de la campagne de recensement prévue pour l'année 2021 était de 6 566,00 €).

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de prendre acte du dispositif de recensement de la population auxerroise ;
- de charger le Maire de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement ;
- de nommer la correspondante R.I.L. : Madame Mélie VIDAL, la coordonnatrice communale : Madame Edith MOREAU et deux coordonnateurs communaux adjoints : Madame Eve JUNGERS et Monsieur Jérôme BARBERIS ;
- de recruter les agents recenseurs pour la période de collecte du 20 janvier au 26 février 2022, pour les deux demi-journées de formation dispensées au préalable et pour la tournée de reconnaissance, également effectuée au préalable ;
- de mettre à disposition des locaux, des matériels téléphoniques et informatiques pour le stockage, le dépouillement des bulletins et l'enregistrement des résultats.

Vote du conseil municipal :

- Voix pour : 37
- Voix contre : 0
- Abstention : 0
- Absents lors du vote : 2

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 05.11.21

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2021

N° 2021-168 – Levée scrutin secret – Délibération n° 2021-169

Le conseil de la Ville d'Auxerre, convoqué le 28 octobre 2021, s'est réuni le 04 novembre 2021 à 18 h 00 à la salle du Conseil municipal sise à l'Hôtel de ville, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

en exercice : 39

présents : 35

votants : 37 dont 2 pouvoirs

absents : 2

Étaient présents :

Crescent MARAULT, Carole CRESSON-GIRAUD, Pascal HENRIAT, Céline BÄHR, Vincent VALLÉ, Maryline SAINT-ANTONIN, Emmanuelle MIRE DIN, Bruno MARMAGNE, Isabelle JOAQUINA, Sébastien DOLOZILEK, Patricia VOYE, Nordine BOUCHROU, Marie-Ange BAULU, Julien JOUVET, Auria BOUROUBA, Souleymane KONÉ, Margaux GRANDRUE, Christopher BLIN, Dominique AVRILLAULT, Véronique BESNARD, Abdeslam OUCHERIF, Mostafa OUZMERKOU, Raymonde DELAGE, Laurent PONROY, Denise DUFOUR, Philippe RADET, Florence LOURY, Denis ROYCOURT, Sophie FEVRE, Mani CAMBEFORT, Maud NAVARRE, Mathieu DEBAIN, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Rémi PROU-MÉLINE, Farah ZIANI.

Pouvoirs : Hicham EL MEHDI à Nordine BOUCHROU, Dominique MARY à Abdeslam OUCHERIF.

Absents non représentés : Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Isabelle DEJUST.

Secrétaire de séance : Isabelle JOAQUINA.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2021

Rapporteur : Crescent MARAULT

Le Code général des collectivités territoriales, dans son article L2121-21, dispose que le vote se déroule au scrutin secret *« lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation »*.

Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De ne pas voter au scrutin secret la délibération n° 2021-169 - Conseil d'administration du lycée Jacques Amyot à Auxerre – Modification du représentant.

Vote du conseil municipal :

- Voix pour : 37
- Voix contre : 0
- Abstention : 0
- Absents lors du vote : 2

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 05.11.21

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2021

N° 2021-169 - Conseil d'administration du lycée Jacques Amyot à Auxerre – Modification du représentant

Le conseil de la Ville d'Auxerre, convoqué le 28 octobre 2021, s'est réuni le 04 novembre 2021 à 18 h 00 à la salle du Conseil municipal sise à l'Hôtel de ville, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

en exercice : 39

présents : 35

votants : 37 dont 2 pouvoirs

absents : 2

Étaient présents :

Crescent MARAULT, Carole CRESSON-GIRAUD, Pascal HENRIAT, Céline BÄHR, Vincent VALLÉ, Maryline SAINT-ANTONIN, Emmanuelle MIRE DIN, Bruno MARMAGNE, Isabelle JOAQUINA, Sébastien DOLOZILEK, Patricia VOYE, Nordine BOUCHROU, Marie-Ange BAULU, Julien JOUVET, Auria BOUROUBA, Souleymane KONÉ, Margaux GRANDRUE, Christopher BLIN, Dominique AVRILLAULT, Véronique BESNARD, Abdeslam OUCHERIF, Mostafa OUZMERKOU, Raymonde DELAGE, Laurent PONROY, Denise DUFOUR, Philippe RADET, Florence LOURY, Denis ROYCOURT, Sophie FEVRE, Mani CAMBEFORT, Maud NAVARRE, Mathieu DEBAIN, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Rémi PROU-MÉLINE, Farah ZIANI.

Pouvoirs : Hicham EL MEHDI à Nordine BOUCHROU, Dominique MARY à Abdeslam OUCHERIF.

Absents non représentés : Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Isabelle DEJUST.

Secrétaire de séance : Isabelle JOAQUINA.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2021

Rapporteur : Crescent MARAULT

Par délibération n° 2020-049 du conseil municipal en date du 28 juillet 2020, Madame Céline BÄHR a été désignée pour siéger au sein du conseil d'administration du lycée Jacques Amyot pour représenter la ville d'Auxerre.

Considérant qu'elle souhaite représenter le Conseil régional au titre de son mandat de conseillère régionale et qu'il y a lieu de procéder à son remplacement, il est proposé de désigner Madame Margaux GRANDRUE au sein de cette instance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De désigner Madame Margaux GRANDRUE pour remplacer Madame Céline BÄHR au sein du conseil d'administration du lycée Jacques Amyot pour représenter la ville d'Auxerre.

Vote du conseil municipal :

- Voix pour : 30

- Voix contre : 0

- Abstentions : 7 I. POIFOL-FERREIRA, Rémi PROU-MÉLINE, S. FEVRE, M. CAMBEFORT, F. ZIANI, M. NAVARRE, M. DEBAIN,

- Absent lors du vote : 2

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2021

N° 2021-170 - Actes de gestion courante – Compte rendu

Le conseil de la Ville d'Auxerre, convoqué le 28 octobre 2021, s'est réuni le 04 novembre 2021 à 18 h 00 à la salle du Conseil municipal sise à l'Hôtel de ville, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

en exercice : 39

présents : 35

votants : 37 dont 2 pouvoirs

absents : 2

Étaient présents :

Crescent MARAULT, Carole CRESSON-GIRAUD, Pascal HENRIAT, Céline BÄHR, Vincent VALLÉ, Maryline SAINT-ANTONIN, Emmanuelle MIRE DIN, Bruno MARMAGNE, Isabelle JOAQUINA, Sébastien DOLOZILEK, Patricia VOYE, Nordine BOUCHROU, Marie-Ange BAULU, Julien JOUVET, Auria BOUROUBA, Souleymane KONÉ, Margaux GRANDRUE, Christopher BLIN, Dominique AVRILLAULT, Véronique BESNARD, Abdeslam OUCHERIF, Mostafa OUZMERKOU, Raymonde DELAGE, Laurent PONROY, Denise DUFOUR, Philippe RADET, Florence LOURY, Denis ROYCOURT, Sophie FEVRE, Mani CAMBEFORT, Maud NAVARRE, Mathieu DEBAIN, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Rémi PROU-MÉLINE, Farah ZIANI.

Pouvoirs : Hicham EL MEHDI à Nordine BOUCHROU, Dominique MARY à Abdeslam OUCHERIF.

Absents non représentés : Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Isabelle DEJUST.

Secrétaire de séance : Isabelle JOAQUINA.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2021

Rapporteur : Crescent MARAULT

Par délibération le conseil municipal a donné délégation au Maire, pour la durée de son mandat, pour assurer diverses tâches de gestion courante, telles qu'énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du même Code, le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises telles qu'énumérées ci-après.

Le conseil municipal prend actes des décisions prises ci-dessous.

Décisions :

Date	N°	Objet
21.10.21	DIEPP-059-2021	Annule et remplace la décision portant demande de subvention pour le financement de travaux de réhabilitation thermique et fonctionnelle d'Auxerexpo, à hauteur de : DSIL : 208 936.00 € HT Région : 200 000.00 € HT FNADT : 200 000.00 € HT Département : 200 000.00 € HT Communauté agglomération : 270 532.00 € HT Ville d'Auxerre : 270 532.00 HT
15.10.21	DIEPP-060-2021	Portant demande de subvention pour le financement d'une micro crèche dans le quartier des Bri-chères à Auxerre, à hauteur de : CAF de l'Yonne : 94 400.00 € HT Ville d'Auxerre : 23 600.00 € HT
15.10.21	DIEPP-061-2021	Portant demande de subvention pour le financement de l'aménagement piétonnier et cyclable de la rue de l'Île aux plaisirs à l'avenue des Plaines de l'Yonne, à hauteur de : FEDER : 329 328.94 € HT Département : 131 731.57 € HT Ville d'Auxerre : 197 597.36 € HT
21.10.21	DIEPP-062-2021	Portant demande de subvention auprès de la direction régionale des affaires culturelles pour financer

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2021

		la restauration de l'œuvre « Duc de Berry mourant consolé par la religion », à hauteur de : DRAC : 1 287.50 € HT Ville d'Auxerre : 1 287.50 € HT
21.10.21	DIEPP-063-2021	Annule et remplace la décision portant demande de financement d'une micro crèche dans le quartier des Brichères à Auxerre, à hauteur de : CAF de l'Yonne : 200 000.00 € HT Ville d'Auxerre : 50 000.00 € HT
30.09.21	FB-031-2021	Portant modification de la création de régies de recettes auprès de la bibliothèque municipale
30.09.21	FB-032-2021	Portant modification de tarifs de l'Abbaye Saint Germain
30.09.21	FB-033-2021	Portant fixation de tarifs pour l'action « Séjour découverte et lien social »

Conventions :

N°	Date	Objet
2021-200	27/09/21	Convention de mise à disposition de locaux entre la ville d'Auxerre et l'association Stade Auxerrois, à titre gracieux, pour des séances de fitness et gym seniors les lundis et les vendredis du 1er septembre 2021 au 8 juillet 2022.
2021-201	27/09/21	Convention de mise à disposition de locaux entre la ville d'Auxerre et l'association Cinémanie, à titre gracieux, pour des séances de cinéma les 2, 4 et 5 février 2022 et le 25 mars 2022.
2021-202	27/09/21	Convention de prestation de services entre la ville d'Auxerre et le Patronage Laïque Paul Bert, à titre gracieux, pour des ateliers d'initiation à la zumba les lundis soirs du 4 octobre 2021 au 6 décembre 2021.
2021-203	28/09/21	Convention de mise à disposition de locaux entre la VA et l'Association Amicale des Anciens de l'AJA, à titre gracieux, pour la "réunion, repas" le 25 septembre de 13h à 23h, à l'EAA "La Boussole"

VILLE D'AUXERRE (YONNE)**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2021**

2021-204	29/09/21	Convention de mise à disposition de locaux entre la Ville d'Auxerre et Monsieur et Madame KAMIL pour l'organisation d'un mariage les 02 et 03 octobre 2021 pour un montant de 117 €.
2021-205	29/09/21	Convention de mise à disposition de locaux entre la ville d'Auxerre et l'association « Les amis du tarot » à titre gracieux pour jouer au tarot le jeudi après-midi du 1 ^{er} octobre 2021 au 30 juin 2022.
2021-206	29/09/21	Convention de mise à disposition de locaux entre la ville d'Auxerre et La mutualité française BFC à titre gracieux pour des ateliers sur le sommeil le mardi après-midi du 19 octobre 2021 au 29 mars 2022.
2021-207	29/09/21	Convention de partenariat entre la Ville d'Auxerre et le comité départemental olympique et sportif pour l'organisation d'activités sportives pour un montant de 20 € la séance.
2021-208	04/10/21	Convention de mise à disposition de locaux entre la Ville d'Auxerre et l'association des Bretons de l'Yonne, à titre gracieux, pour l'organisation d'un repas à l'espace d'accueil et d'animation La Boussole le 02 octobre 2021.
2021-209	04/10/21	Convention de mise à disposition de locaux entre la Ville d'Auxerre et Monsieur et Madame CALVO, pour un montant de 117 €, pour l'organisation d'un repas familial à l'espace d'accueil et d'animation La Boussole le 07 novembre 2021.
2021-210	04/10/21	Convention de prestations de services entre la Ville d'Auxerre et l'association Au bonheur des chutes, pour un montant de 1662,60 €, pour des ateliers bricolage-jardinage-construction à l'espace d'accueil et d'animation La Confluence les 14 et 21 octobre, 18 et 25 novembre et les 2, 9 et 16 décembre 2021.
2021-211	04/10/21	Convention de prestations de services entre la Ville d'Auxerre et le patronage laïque Paul Bert, pour un montant de 15 € TTC la séance d'une heure, pour l'animation sur le temps de pause méridienne à l'école Jean Zay du 1 ^{er} octobre au 31 décembre 2021.
2021-212	05/10/21	Convention de mise à disposition de locaux entre la Ville d'Auxerre et la mutualité française, à titre gracieux, pour des ateliers pep's eureka du 15 novembre 2021 au 11 avril 2022 à l'espace d'accueil et d'animation La Confluence.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2021

2021-213	05/10/21	Convention de prestations de services entre la Ville d'Auxerre et La Tribu d'Essence pour dans le cadre du projet Paroles de confinés à l'espace d'accueil et d'animation l'Alliance, financés par le contrat de ville, du 30 septembre au 08 octobre 2021.
2021-214	06/10/21	Convention de mise à disposition de la salle de conférence de l'Abbaye Saint Germain avec l'association Les Amis d'Elise Bisshop le 16 octobre 2021 pour la remise du prix du concours national de poésie chrétienne, pour un montant de 240 €.
2021-215	06/10/21	Convention de mise à disposition de la salle de conférence de l'Abbaye Saint Germain avec la maison des jumelages et de la francophonie le 15 octobre 2021 pour une conférence d'une mathématicienne de renommée internationale, pour un montant de 30 €.
2021-216	06/10/21	Convention de mise à disposition de la salle de conférence de l'Abbaye Saint Germain avec l'association Hors cadre pour pour la projection d'un film le 08 octobre 2021, pour un montant de 30 €.
2021-217	08/10/21	Convention de mise à disposition de locaux entre la Ville d'Auxerre et l'association des Piedalloues La Noue, à titre gracieux, pour l'organisation d'activités diverses à l'espace d'accueil et d'animation La Boussole du 1er septembre 2021 au 8 juillet 2022.
2021-218	08/10/21	Convention de mise à disposition de locaux entre la Ville d'Auxerre et l'association Amidon 89, à titre gracieux, pour l'organisation des portes ouvertes pour les 30 ans de l'association, à l'espace d'accueil et d'animation La Ruche le 22 octobre 2021.
2021-219	08/10/21	Convention de mise à disposition de locaux entre la Ville d'Auxerre et La Mutualité Française de Bourgogne Franche Comté, à titre gracieux, pour l'organisation d'ateliers "L'équilibre, où en êtes-vous ?" à l'espace d'accueil et d'animation La Ruche du 21 octobre 2021 au 05 mai 2022.
2021-220	08/10/21	Convention de mise à disposition de locaux entre la Ville d'Auxerre et l'association Passerelle, à titre gracieux, pour l'organisation de repas, assemblée générale et loto à l'espace d'accueil et d'animation La Ruche de janvier à décembre 2022.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2021

2021-221	12/10/21	Convention de mise à disposition entre la ville d'Auxerre et le rugby club auxerrois pour le prêt d'un minibus à titre gracieux.
2021-222	14/10/21	Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux entre la ville d'Auxerre et le réseau soutien Migrants 89 pour des cours de français du 09 novembre 2021 au 28 juillet 2022 à l'espace d'accueil et d'animation La Confluence.
2021-223	14/10/21	Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux entre la ville d'Auxerre et l'association danse Hora pour la réunion du conseil d'administration le 8 octobre 2021 à l'espace d'accueil et d'animation La Boussole.
2021-224	14/10/21	Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux entre la ville d'Auxerre et Madame Madeleine VILDE pour une fête d'anniversaire les 23 et 24 octobre 2021 à l'espace d'accueil et d'animation La Confluence.
2021-225	26/10/21	Convention d'objectifs entre la Ville d'Auxerre et l'association des Brichères établie dans le cadre d'activités de gymnastique volontaire à destination d'un public adulte.
2021-226	26/10/21	Convention de prestation de services entre la Ville d'Auxerre et la compagnie "La clef des rêves" dans le cadre d'un spectacle vivant organisé les 29/10 et 05/11 au centre de loisirs Rive Droite pour un montant total de 1 000 euros.
2021-227	26/10/21	Convention de prestation de services entre la Ville d'Auxerre et Marie Paule PRIVÉ dans le cadre d'ateliers Bien-être à l'espace d'accueil et d'animation La Confluence du 19 novembre au 17 décembre 2021 pour un montant total de 505 euros.
2021-228	26/10/21	Convention de mise à disposition de locaux entre la Ville d'Auxerre et la Mutualité française Bourgogne Franche Comté pour des ateliers de découverte du livre et des contes à l'espace d'accueil et d'animation La Boussole le 3ème jeudi de chaque mois jusqu'au 8 juillet 2022.

Marchés et avenants :

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2021

N°	Date de notification	Objet	Montant (TTC)
20VA28	27/09/2021	Fournitures de bâtiment pour bâtiments et équipements communaux – Années 2021 à 2024 – Ville d’Auxerre / Communauté de l’Auxerrois Lot 7 : Matériel électrique	Sans incidence financière
21VA25	12/10/2021	Abbaye Saint-Germain – Programme de mise en sécurité incendie du site et amélioration de la protection des biens – Lot : Maçonnerie – Cloisons	45 689,87 € TTC
21VA23	14/10/2021	Mission d’assistance et d’accompagnement au recrutement - Années 2021 et 2022	Accord-cadre à bons de commande Pas de montant minimum Montant maximum : 106 800 € TTC
211913	14/10/2021	Accord-cadre multi-attributaires n°19 - Travaux de voirie et réseaux divers - Années 2020 et 2021 – Marché subséquent n°13 : Remise à niveau des voiries des Zones d'Activités Économiques - Programme 2021 – Avenant 1	12 741,41 € TTC
186020	18/10/2021	Marché Public Global de Performance des installations thermiques des bâtiments communaux de la Ville d’Auxerre – Années 2018 à 2026	- 42 753,18 € TTC

Vote du conseil municipal : sans objet

Exécution de la délibération :
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 05.11.21

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération.